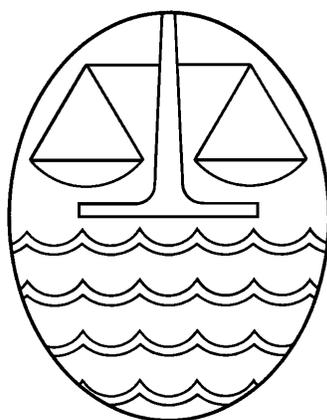


Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques

Droit *de la mer*



Bulletin n° 52



Nations Unies
New York, 2005

AVERTISSEMENT

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

En outre, la publication dans le *Bulletin* d'informations concernant des événements relatifs au droit de la mer qui résultent de mesures et décisions adoptées par les Etats n'implique, de la part de l'Organisation des Nations Unies, aucune reconnaissance de la validité des mesures et décisions en question.

LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE PRESENT *BULLETIN* PEUVENT ÊTRE REPRODUITES EN TOUT OU EN PARTIE, MAIS AVEC INDICATION DE SOURCE.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I.—CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER	1
Etat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs	1
1. Tableau indiquant l'état de la Convention et des accords connexes au 31 mars 2003	1
2. Listes chronologiques, arrêtées au 31 août 2003, des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes	13
a) La Convention	13
b) Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention	15
c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs	16
3. Déclaration des Etats	17
Inde : Déclaration du 19 août 2003 faite lors de l'adhésion à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs	17
II.—INFORMATIONS JURIDIQUES CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER	18
A.—TEXTES LÉGISLATIFS NATIONAUX	18
1. Seychelles : Décret, 2002, du 14 novembre 2002 sur les zones maritimes (zone économique exclusive et plateau continental)	18
2. Indonésie : Décret-loi n° 37 du Gouvernement indonésien sur les droits et obligations des navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les voies archipélagiques désignées, 28 juin 2002	20
B.—TRAITÉS	40
1. Tunisie et Algérie—Accord relatif à des arrangements provisoires pour la délimitation des frontières maritimes entre la République de Tunisie et la République algérienne démocratique et populaire, 11 février 2002	40
2. Chypre et Egypte—Accord entre la République de Chypre et la République arabe d'Egypte sur la délimitation de la zone économique exclusive, 17 février 2003	44
3. Estonie et Suède—Accord entre le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement du Royaume de Suède relatif à la délimitation des zones maritimes dans la mer Baltique, 2 novembre 1998	48
C.—BULLETINS DU DROIT DE LA MER (NOS 1-51)—ANNUAIRE	50
1. Tableaux indiquant l'état de la Convention, de l'Accord relatif à la Partie XI et de la Convention relative aux stocks de poissons	50

	<i>Page</i>
2. Déclarations faites lors de la signature ou de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords d'application ou lors de l'adhésion ou de la succession à la Convention et à ces accords, ou à tout moment par la suite.	52
3. Objections aux déclarations faites par les Etats lors de la signature ou de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	59
4. Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention : notifications conformément aux articles 5 et 7 et au paragraphe 12 <i>a</i> de la section 1 de l'annexe	60
5. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.	61
6. Textes législatifs nationaux.	63
7. Traités bilatéraux et trilatéraux.	72
8. Conventions multilatérales	78
9. Notes, déclarations et communications émanant d'Etats et de groupes d'Etats	81
10. Cour internationale de Justice	88
11. Résolutions du Conseil économique et social	89
12. Informations juridiques provenant d'autres organisations internationales	89
13. Rapports de la Commission préparatoire	90
14. Tableaux des membres de la Commission préparatoire et des observateurs et participants aux travaux de cette Commission.	91
15. Liste des documents de la Commission préparatoire	91
16. Informations intéressant les travaux de la Commission préparatoire	91
17. Déclarations faites par les délégations à la clôture de la session d'été 1989 de la Commission préparatoire	92
18. Mécanismes de règlement des différends : listes des conciliateurs, arbitres et experts; choix de procédure; et autres informations pertinentes	93
19. Revendications de juridiction maritime	93
20. Autres informations relatives au droit de la mer.	94

I.—CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

ETAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION ET DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS CHEVAUCHANTS ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

1. Tableau indiquant l'état de la Convention et des accords connexes au 31 mars 2003

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer <i>(en vigueur depuis le 16 novembre 1994)</i>		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention <i>(en vigueur depuis le 28 juillet 1996)</i>		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs <i>(en vigueur depuis le 11 décembre 2001)</i>	
	Signature (Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (Déclaration)
TOTAUX	157 (35)	143 (51)	79	115	59 (5)	36 (9)
Afghanistan						
Afrique du Sud		23 décembre 1997		23 décembre 1997		14 août 2003 (a)
Albanie		23 juin 2003 (a)		23 juin 2003 (p)		
Algérie		11 juin 1996		11 juin 1996 (p)		
Allemagne		14 octobre 1994 (a)		14 octobre 1994		
Andorre						
Angola		5 décembre 1990				
Antigua-et-Barbuda		2 février 1989				

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☐ Déclaration)	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☐ Déclaration)
Arabie saoudite	☐	☐ 24 avril 1996		☐ 24 avril 1996 (p)		
Argentine	☐	☐ 1 ^{er} décembre 1995	☐	1 ^{er} décembre 1995	☐	
Arménie		9 décembre 2002 (a)		9 décembre 2002 (a)		
Australie	☐	5 octobre 1994	☐	5 octobre 1994	☐	23 décembre 1999
Autriche	☐	☐ 14 juillet 1995	☐	14 juillet 1995	☐	
Azerbaïdjan						
Bahamas	☐	29 juillet 1983	☐	28 juillet 1995		16 janvier 1997 (a)
Bahreïn	☐	30 mai 1985				
Bangladesh	☐	☐ 27 juillet 2001		27 juillet 2001 (a)	☐	
Barbade	☐	12 octobre 1993	☐	28 juillet 1995 (ps)		22 septembre 2000(a)
Bélarus	☐					
Belgique	☐	☐ 13 novembre 1998	☐	13 novembre 1998	☐	
Belize	☐	13 août 1983		21 octobre 1994 (sd)	☐	
Bénin	☐	16 octobre 1997		16 octobre 1997 (p)		
Bhoutan	☐					
Bolivie	☐	28 avril 1995		28 avril 1995 (p)		
Bosnie-Herzégovine		12 janvier 1994 (s)				
Botswana	☐	2 mai 1990				
Brésil	☐	☐ 22 décembre 1988	☐		☐	8 mars 2000
Brunéi Darussalam	☐	5 novembre 1996		5 novembre 1996 (p)		
Bulgarie	☐	15 mai 1996		15 mai 1996 (a)		

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☐ Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☐ Déclaration)
Burkina Faso	☐		☐		☐	
Burundi	☐					
Cambodge	☐					
Cameroun	☐	19 novembre 1985	☐	28 août 2002		
Canada	☐		☐		☐	☐ 3 août 1999
Cap-Vert	☐	☐ 10 août 1987	☐			
Chili	☐	☐ 25 août 1997		25 août 1997 (a)		
Chine	☐	☐ 7 juin 1996	☐	7 juin 1996 (p)	☐	
Chypre	☐	12 décembre 1988	☐	27 juillet 1995		25 septembre 2002 (a)
Colombie	☐					
<i>Communauté européenne</i>	☐	☐ 1 ^{er} avril 1998 (cf)	☐	1 ^{er} avril 1998 (cf)	☐	
Comores	☐	21 juin 1994				
Congo	☐					
Costa Rica	☐	21 septembre 1992		20 septembre 2001 (a)		18 juin 2001 (a)
Côte d'Ivoire	☐	26 mars 1984	☐	28 juillet 1995 (ps)	☐	
Croatie		☐ 5 avril 1995 (s)		5 avril 1995 (p)		
Cuba	☐	☐ 15 août 1984		17 octobre 2002 (a)		
Danemark	☐		☐		☐	
Djibouti	☐	8 octobre 1991				
Dominique	☐	24 octobre 1991				
Egypte	☐	☐ 26 août 1983	☐		☐	

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☐ Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☐ Déclaration)
El Salvador	☑					
Emirats arabes unis	☑					
Equateur						
Erythrée						
Espagne	☐	☐ 15 janvier 1997	☑	15 janvier 1997	☑	
Estonie						
Etats-Unis d'Amérique			☑		☑	☐ 21 août 1996
Ethiopie	☑					
Ex-République yougoslave de Macédoine		19 août 1994 (s)		19 août 1994 (p)		
Fédération de Russie	☐	☐ 12 mars 1997		12 mars 1997 (a)	☑	☐ 4 août 1997
Fidji	☑	10 décembre 1982	☑	28 juillet 1995	☑	12 décembre 1996
Finlande	☐	☐ 21 juin 1996	☑	21 juin 1996	☑	
France	☐	☐ 11 avril 1996	☑	11 avril 1996	☐	
Gabon	☑	11 mars 1988	☑	11 mars 1998 (p)	☑	
Gambie	☑	22 mai 1984				
Géorgie		21 mars 1996 (a)		21 mars 1996 (p)		
Ghana	☑	7 juin 1983				
Grèce	☐	☐ 21 juillet 1995	☑	21 juillet 1995	☑	
Grenade	☑	25 avril 1991	☑	28 juillet 1995 (ps)		
Guatemala	☑	☐ 11 février 1997		11 février 1997 (p)		
Guinée	☐	6 septembre 1985	☑	28 juillet 1995 (ps)		

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (Déclaration)
Guinée-Bissau	☞	☞ 25 août 1986			☞	
Guinée équatoriale	☞	21 juillet 1997		21 juillet 1997 (p)		
Guyana	☞	16 novembre 1993				
Haiti	☞	31 juillet 1996		31 juillet 1996 (p)		
Honduras	☞	5 octobre 1993		28 juillet 2003 (a)		
Hongrie	☞	☞ 5 février 2002		5 février 2002 (a)		
Iles Cook	☞	15 février 1995		15 février 1995 (a)		1 ^{er} avril 1999 (a)
Iles Marshall		9 août 1991 (a)			☞	19 mars 2003
Iles Salomon	☞	23 juin 1997		23 juin 1997 (p)		13 février 1997 (a)
Inde	☞	☞ 29 juin 1995	☞	29 juin 1995		☞ 19 août 2003 (a)
Indonésie	☞	3 février 1986	☞	2 juin 2000	☞	
Iran (République islamique d')	☞					17 avril 1998 (a)
Iraq	☞	30 juillet 1985				
Irlande	☞	☞ 21 juin 1996	☞	21 juin 1996	☞	
Islande	☞	☞ 21 juin 1985	☞	28 juillet 1995 (ps)	☞	14 février 1997
Israël					☞	
Italie	☞	☞ 13 janvier 1995	☞	13 janvier 1995	☞	4
Jamahiriya arabe libyenne	☞					
Jamaïque	☞	21 mars 1983	☞	28 juillet 1995 (ps)	☞	
Japon	☞	20 juin 1996	☞	20 juin 1996	☞	

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☐ Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☐ Déclaration)
Jordanie		27 novembre 1995 (a)		27 novembre 1995 (p)		
Kazakhstan						
Kenya	☒	2 mars 1989		29 juillet 1994 (sd)		
Kirghizistan						
Kiribati		24 février 2003 (a)		24 février 2003 (a)		
Koweït	☒	☐ 2 mai 1986		2 août 2002 (a)		
Lesotho	☒					
Lettonie						
Liban	☒	5 janvier 1995		5 janvier 1995 (p)		
Libéria	☒					
Liechtenstein	☒					
Lituanie						
Luxembourg	☐	5 octobre 2000	☒	5 octobre 2000	☒	5
Madagascar	☒	22 août 2001		22 août 2001 (p)		
Malaisie	☒	☐ 14 octobre 1996	☒	14 octobre 1996 (p)		
Malawi	☒					
Maldives	☒	7 septembre 2000	☒	7 septembre 2000	☒	30 décembre 1998
Mali	☐	16 juillet 1985				
Malte	☒	☐ 20 mai 1993	☒	26 juin 1996		☐ 11 novembre 2001 (a)
Maroc	☒		☒		☒	
Maurice	☒	4 novembre 1994		4 novembre 1994 (p)		☐ 25 mars 1997 (a)

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☐ Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☐ Déclaration)
Mauritanie	☒	17 juillet 1996	☒	17 juillet 1996 (p)	☒	
Mexique	☒	18 mars 1983		10 avril 2003 (a)		
Micronésie (Etats fédérés de)		29 avril 1991 (a)	☒	6 septembre 1995	☒	23 mai 1997
Monaco	☒	20 mars 1996	☒	20 mars 1996 (p)		9 juin 1999 (a)
Mongolie	☒	13 août 1996	☒	13 août 1996 (p)		
Mozambique	☒	13 mars 1997		13 mars 1997 (a)		
Myanmar	☒	21 mai 1996		21 mai 1996 (a)		
Namibie	☒	18 avril 1983	☒	28 juillet 1995 (ps)	☒	8 avril 1998
Nauru	☒	23 janvier 1996		23 janvier 1996 (p)		10 janvier 1997 (a)
Népal	☒	2 novembre 1998		2 novembre 1998 (p)		
Nicaragua	☐	☐ 3 mai 2000		3 mai 2000 (p)		
Niger	☒					
Nigéria	☒	14 août 1986	☒	28 juillet 1995 (ps)		
Nioué	☒				☒	
Norvège	☒	☐ 24 juin 1996		24 juin 1996 (a)	☒	☐ 30 décembre 1996
Nouvelle-Zélande	☒	19 juillet 1996	☒	19 juillet 1996	☒	18 avril 2001
Oman	☐	☐ 17 août 1989		26 février 1997 (a)		
Ouganda	☒	9 novembre 1990	☒	28 juillet 1995 (ps)	☒	
Ouzbékistan						
Pakistan	☒	☐ 26 février 1997	☒	26 février 1997 (p)	☒	
Palaos		30 septembre 1996 (a)		30 septembre 1996 (p)		

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☑ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☑ Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☑ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☑ Déclaration)
Panama	☑	☑ 1 ^{er} juillet 1996		1 ^{er} juillet 1996 (p)		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	☑	14 janvier 1997		14 janvier 1997 (p)	☑	4 juin 1999
Paraguay	☑	26 septembre 1986	☑	10 juillet 1995		
Pays-Bas	☑	☑ 28 juin 1996	☑	28 juin 1996	☑	
Pérou						
Philippines	☑	☑ 8 mai 1984	☑	23 juillet 1997	☑	
Pologne	☑	13 novembre 1998	☑	13 novembre 1998		
Portugal	☑	☑ 3 novembre 1997	☑	3 novembre 1997	☑	
Qatar	☑	9 décembre 2002		9 décembre 2002 (p)		
République arabe syrienne						
République centrafricaine	☑					
République de Corée	☑	29 janvier 1996	☑	29 janvier 1996	☑	
République de Moldova						
République démocratique du Congo	☑	17 février 1989				
République démocratique populaire lao	☑	5 juin 1998	☑	5 juin 1998 (p)		
République dominicaine	☑					
République populaire démocratique de Corée	☑					
République tchèque	☑	☑ 21 juin 1996	☑	21 juin 1996		
République-Unie de Tanzanie	☑	☑ 30 septembre 1985	☑	25 juin 1998		

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (☐ Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (☐ Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (☐ Déclaration)
Roumanie	☐	☐ 17 décembre 1996		17 décembre 1996 (a)		
Royaume-Uni		☐ 25 juillet 1997 (a)	☐	25 juillet 1997	☐	10 décembre 2001 ⁶
Rwanda	☐					
Sainte Lucie	☐	27 mars 1985			☐	9 août 1996
Saint-Kitts-et-Nevis	☐	7 janvier 1993				
Saint-Marin						
<i>Saint-Siège</i>						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	☐	1 ^{er} octobre 1993				
Samoa	☐	14 août 1995	☐	14 août 1995 (p)	☐	25 octobre 1996
Sao Tomé-et-Principe	☐	3 novembre 1987				
Sénégal	☐	25 octobre 1984	☐	25 juillet 1995	☐	30 janvier 1997
Serbie et Montenegro ⁷	8	☐ 12 mars 2001 (s)	☐	28 1995 juillet (ps) ⁹		
Seychelles	☐	16 septembre 1991	☐	15 décembre 1994	☐	20 mars 1998
Sierra Leone	☐	12 décembre 1994		12 décembre 1994 (p)		
Singapour	☐	17 novembre 1994		17 novembre 1994 (p)		
Slovaquie	☐	8 mai 1996	☐	8 mai 1996		
Slovénie		☐ 16 juin 1995 (s)	☐	16 juin 1995		
Somalie	☐	24 juillet 1989				
Soudan	☐	23 janvier 1985	☐			
Sri Lanka	☐	19 juillet 1994	☐	28 juillet 1995 (ps)	☐	24 octobre 1996

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s); (Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (Déclaration)
Suède	☐	☐ 25 juin 1996	☑	25 juin 1996	☑	
Suisse	☑		☑			
Suriname	☑	9 juillet 1998		9 juillet 1998 (p)		
Swaziland	☑		☑			
Tadjikistan						
Tchad	☑					
Thaïlande	☑					
Timor-Leste						
Togo	☑	16 avril 1985		28 juillet 1995 (ps)		
Tonga		2 août 1995 (a)		2 août 1995 (p)	☑	31 juillet 1996
Trinité-et-Tobago	☑	25 avril 1986	☑	28 juillet 1995 (ps)		
Tunisie	☑	☐ 24 avril 1985	☑	24 mai 2002		
Turkménistan						
Turquie						
Tuvalu	☑	9 décembre 2002		9 décembre 2002 (p)		
Ukraine	☐	☐ 26 juillet 1999	☑	26 juillet 1999	☑	27 février 2003
Uruguay	☐	☐ 10 décembre 1992	☑		☐	☐ 10 septembre 1999
Vanuatu	☑	10 août 1999	☑	10 août 1999 (p)	☑	
Venezuela						
Viet Nam	☑	☐ 25 juillet 1994				
Yémen	☐	☐ 21 juillet 1987				

Etat ou entité <i>Le texte en italique indique les Etats ou entités non membres de l'Organisation des Nations Unies; les cellules ombrées indiquent les Etats sans littoral</i>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16 novembre 1994)		Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28 juillet 1996)		Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11 décembre 2001)	
	Signature (Déclaration)	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); succession (s) (Déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle (cf.); adhésion (a); signature définitive (sd); participation (p) ¹ ; procédure simplifiée (ps) ²	Signature (Déclaration)	Ratification; adhésion (a) ³ (Déclaration)
Zambie		7 mars 1983		28 juillet 1995 (ps)		
Zimbabwe		24 février 1993		28 juillet 1995 (ps)		
TOTAUX	157 (35)	143 (51)	79	115	59 (5)	36 (9)

¹ Etats liés par l'Accord moyennant la ratification, l'adhésion ou la succession à la Convention conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'Accord.

² Etats liés par l'Accord moyennant la procédure simplifiée prévue par l'article 5 de l'Accord.

³ Conformément à son article 40 de l'Accord, celui-ci entre en vigueur 30 jours après la date de dépôt du trentième instrument de ratification ou d'adhésion.

⁴ Le 4 juin 1999, le Gouvernement italien a informé le Secrétaire général que l'« Italie entend retirer l'instrument de ratification qu'elle avait déposé le 4 mars 1999, afin de pouvoir achever cette formalité en même temps que tous les Etats membres de l'Union européenne ».

⁵ Le 21 décembre 2000, le Gouvernement luxembourgeois a notifié le Secrétaire général de ce qui suit :

« En effet, la Représentante permanente du Grand-Duché du Luxembourg auprès des Nations Unies avait reçu instruction de déposer l'instrument de ratification de l'Accord ci-avant mentionné auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ce qui fut fait en date du 5 octobre 2000. Or, il s'est avéré que le dépôt à cette date était prématuré alors que, conformément à la décision 98-414-CE du 8 juin 1998 du Conseil de l'Union européenne, l'instrument était à déposer simultanément avec les instruments de ratification de tous les Etats membres de l'Union européenne.

« Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir noter que le Luxembourg désire retirer l'instrument de ratification déposé le 5 octobre 2000. Un dépôt simultané des instruments de la Communauté et de l'ensemble des Etats membres sera à mettre en œuvre ultérieurement. »

⁶ Le 4 décembre 1995, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a signé l'Accord au nom des Bermudes, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Vierges britanniques, des îles Falkland (Malvinas), des îles Pitcairn, des îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, de Sainte-Hélène, y compris l'île de l'Ascension, et des îles Turques et Caïques.

Par la suite, le 27 juin 1996, le Gouvernement britannique a signé l'Accord au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le 3 décembre 1999, un instrument de ratification a été soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de Pitcairn, d'Henderson, des îles Ducie et Oeno, des îles Falkland (Malvinas), des îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, des Bermudes, des îles Turques et Caïques, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Vierges britanniques et d'Anguilla avec les déclarations suivantes :

1. Le Royaume-Uni considère que les termes « particularités géographiques », « caractéristiques de la région ou de la sous-région », « facteurs socioéconomiques, géographiques et environnementaux », « caractéristiques naturelles de ladite mer » ou tous autres termes semblables employés faisant référence à une région géographique ne préjugent pas des droits et des obligations des Etats en vertu du droit international.

2. Le Royaume-Uni considère qu'aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée de telle manière qu'elle aille à l'encontre du principe de liberté de la haute mer reconnu par le droit international.

3. Le Royaume-Uni considère que l'expression « Etats dont les ressortissants pêchent dans une zone de la haute mer » ne crée pas de nouveaux motifs de compétence fondés sur la nationalité des personnes qui se livrent à des activités de pêche en haute mer plutôt que sur le principe de la juridiction de l'Etat du pavillon.

4. L'Accord ne confère à aucun Etat le droit de maintenir ou appliquer des mesures unilatérales pendant la période de transition visée au paragraphe 3 de l'article 21. A l'issue de cette période, si aucun accord n'a été obtenu, les Etats agissent conformément aux dispositions prévues aux articles 21 et 22 de l'Accord.

A la suite d'une demande d'éclaircissement quant à savoir pourquoi la ratification ne s'étendait pas au territoire métropolitain du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de consultations ultérieures, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait la déclaration additionnelle ci-après le 10 décembre 2001 :

1. Le Royaume-Uni est un ferme partisan de l'Accord sur les stocks chevauchants. En vertu de la législation des Communautés européennes (décision 10176/97 du Conseil en date du 8 juin 1998), le Royaume-Uni est tenu de déposer son instrument de ratification relativement au territoire métropolitain en même temps que la Communauté européenne et les autres Etats membres.

Cette formalité sera, on l'espère, accomplie dans le courant de la présente année. Les restrictions imposées par cette décision du Conseil ne s'appliquent qu'en ce qui concerne le territoire métropolitain du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les traités de la Communauté européenne.

2. Se trouvant temporairement dans l'impossibilité de ratifier l'Accord en ce qui concerne le territoire métropolitain et souhaitant vivement appliquer l'Accord aux territoires d'outre-mer auxquels le Traité de la Communauté européenne ne s'applique pas, en raison des avantages qu'ils en tireront, le Royaume-Uni a déposé le 3 décembre 1999 son instrument de ratification de l'Accord assorti de déclarations en ce qui concerne lesdits territoires d'outre-mer.

3. Le Royaume-Uni entend que, dès l'entrée en vigueur de l'Accord, les territoires d'outre-mer visés par la présente ratification jouissent des droits et obligations découlant de l'Accord. Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration formelle susmentionnée de manière à préciser à tous les intéressés la nature de la solution retenue par le Royaume-Uni touchant de la présente Convention.

En conséquence, l'action susmentionnée a été acceptée en dépôt le 10 décembre 2001, date à laquelle la seconde déclaration a été soumise au Secrétaire général.

⁷A dater du 4 février 2003, le nom de pays de la République fédérale de Yougoslavie est devenu Serbie et Monténégro.

⁸L'ex-Yougoslavie avait signé et ratifié la Convention les 10 décembre 1982 et 5 mai 1986, respectivement.

⁹L'ex-Yougoslavie avait signé l'Accord et avait notifié le Secrétaire général qu'elle avait choisi la mise en œuvre de la procédure simplifiée mentionnée dans les articles 4, 3 c et 5 de l'Accord les 12 mai 1995 et 28 juillet 1995, respectivement. Le 12 mars 2001, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement yougoslave une notification confirmant la signature et l'application de la procédure simplifiée selon l'article 5.

1. Fidji (10 décembre 1982)

2. Zambie (7 mars 1983)

2. Listes chronologiques, arrêtées au 31 août 2003, des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes

a) *La Convention*

3. Mexique (18 mars 1983)
4. Jamaïque (21 mars 1983)
5. Namibie (18 avril 1983)
6. Ghana (7 juin 1983)
7. Bahamas (29 juillet 1983)
8. Belize (13 août 1983)
9. Egypte (26 août 1983)
10. Côte d'Ivoire (26 mars 1984)
11. Philippines (8 mai 1984)
12. Gambie (22 mai 1984)
13. Cuba (15 août 1984)
14. Sénégal (25 octobre 1984)
15. Soudan (23 janvier 1985)
16. Sainte-Lucie (27 mars 1985)
17. Togo (16 avril 1985)
18. Tunisie (24 avril 1985)
19. Bahreïn (30 mai 1985)
20. Islande (21 juin 1985)
21. Mali (16 juillet 1985)
22. Iraq (30 juillet 1985)
23. Guinée (6 septembre 1985)
24. République-Unie de Tanzanie (30 septembre 1985)
25. Cameroun (19 novembre 1985)
26. Indonésie (3 février 1986)
27. Trinité-et-Tobago (25 avril 1986)
28. Koweït (2 mai 1986)
29. Nigéria (14 août 1986)
30. Guinée-Bissau (25 août 1986)
31. Paraguay (26 septembre 1986)
32. Yémen (21 juillet 1987)
33. Cap-Vert (10 août 1987)
34. Sao Tomé-et-Principe (3 novembre 1987)
35. Chypre (12 décembre 1988)
36. Brésil (22 décembre 1988)
37. Antigua-et-Barbuda (2 février 1989)
38. République démocratique du Congo (17 février 1989)
39. Kenya (2 mars 1989)
40. Somalie (24 juillet 1989)
41. Oman (17 août 1989)
42. Botswana (2 mai 1990)
43. Ouganda (9 novembre 1990)
44. Angola (5 décembre 1990)
45. Grenade (25 avril 1991)
46. Micronésie (Etats fédérés de) [29 avril 1991]
47. Iles Marshall (9 août 1991)
48. Seychelles (16 septembre 1991)
49. Djibouti (8 octobre 1991)
50. Dominique (24 octobre 1991)
51. Costa Rica (21 septembre 1992)
52. Uruguay (10 décembre 1992)
53. Saint-Kitts-et-Nevis (7 janvier 1993)
54. Zimbabwe (24 février 1993)
55. Malte (20 mai 1993)
56. Saint-Vincent-et-les Grenadines (1^{er} octobre 1993)
57. Honduras (5 octobre 1993)
58. Barbade (12 octobre 1993)
59. Guyana (16 novembre 1993)
60. Bosnie-Herzégovine (12 janvier 1994)
61. Comores (21 juin 1994)
62. Sri Lanka (19 juillet 1994)
63. Viet Nam (25 juillet 1994)
64. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
65. Australie (5 octobre 1994)
66. Allemagne (14 octobre 1994)
67. Maurice (4 novembre 1994)
68. Singapour (17 novembre 1994)
69. Sierra Leone (12 décembre 1994)
70. Liban (5 janvier 1995)
71. Italie (13 janvier 1995)
72. Iles Cook (15 février 1995)
73. Croatie (5 avril 1995)

74. Bolivie (28 avril 1995)
75. Slovénie (16 juin 1995)
76. Inde (29 juin 1995)
77. Autriche (14 juillet 1995)
78. Grèce (21 juillet 1995)
79. Tonga (2 août 1995)
80. Samoa (14 août 1995)
81. Jordanie (27 novembre 1995)
82. Argentine (1^{er} décembre 1995)
83. Nauru (23 janvier 1996)
84. République de Corée (29 janvier 1996)
85. Monaco (20 mars 1996)
86. Géorgie (21 mars 1996)
87. France (11 avril 1996)
88. Arabie saoudite (24 avril 1996)
89. Slovaquie (8 mai 1996)
90. Bulgarie (15 mai 1996)
91. Myanmar (21 mai 1996)
92. Chine (7 juin 1996)
93. Algérie (11 juin 1996)
94. Japon (20 juin 1996)
95. République tchèque (21 juin 1996)
96. Finlande (21 juin 1996)
97. Irlande (21 juin 1996)
98. Norvège (24 juin 1996)
99. Suède (25 juin 1996)
100. Pays-Bas (28 juin 1996)
101. Panama (1^{er} juillet 1996)
102. Mauritanie (17 juillet 1996)
103. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
104. Haïti (31 juillet 1996)
105. Mongolie (13 août 1996)
106. Palaos (30 septembre 1996)
107. Malaisie (14 octobre 1996)
108. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
109. Roumanie (17 décembre 1996)
110. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
111. Espagne (15 janvier 1997)
112. Guatemala (11 février 1997)
113. Pakistan (26 février 1997)
114. Fédération de Russie (12 mars 1997)
115. Mozambique (13 mars 1997)
116. Iles Salomon (23 juin 1997)
117. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)
118. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (25 juillet 1997)
119. Chili (25 août 1997)
120. Bénin (16 octobre 1997)
121. Portugal (3 novembre 1997)
122. Afrique du Sud (23 décembre 1997)
123. Gabon (11 mars 1998)
124. Communauté européenne (1^{er} avril 1998)
125. République démocratique populaire lao (5 juin 1998)
126. Suriname (9 juillet 1998)
127. Népal (2 novembre 1998)
128. Belgique (13 novembre 1998)
129. Pologne (13 novembre 1998)
130. Ukraine (26 juillet 1999)
131. Vanuatu (10 août 1999)
132. Nicaragua (3 mai 2000)
133. Maldives (7 septembre 2000)
134. Luxembourg (5 octobre 2000)
135. Yougoslavie (12 mars 2001)
136. Bangladesh (27 juillet 2001)
137. Madagascar (22 août 2001)
138. Hongrie (5 février 2002)
139. Arménie (9 décembre 2002)
140. Qatar (9 décembre 2002)
141. Tuvalu (9 décembre 2002)
142. Kiribati (24 février 2003)
143. Albanie (23 juin 2003)
1. Kenya (29 juillet 1994)

b) *Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention*

2. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
3. Australie (5 octobre 1994)
4. Allemagne (14 octobre 1994)
5. Belize (21 octobre 1994)
6. Maurice (4 novembre 1994)
7. Singapour (17 novembre 1994)
8. Sierra Leone (12 décembre 1994)
9. Seychelles (15 décembre 1994)
10. Liban (5 janvier 1995)
11. Italie (13 janvier 1995)
12. Iles Cook (15 février 1995)
13. Croatie (5 avril 1995)
14. Bolivie (28 avril 1995)
15. Slovénie (16 juin 1995)
16. Inde (29 juin 1995)
17. Paraguay (10 juillet 1995)
18. Autriche (14 juillet 1995)
19. Grèce (21 juillet 1995)
20. Sénégal (25 juillet 1995)
21. Chypre (27 juillet 1995)
22. Bahamas (28 juillet 1995)
23. Barbade (28 juillet 1995)
24. Côte d'Ivoire (28 juillet 1995)
25. Fidji (28 juillet 1995)
26. Grenade (28 juillet 1995)
27. Guinée (28 juillet 1995)
28. Islande (28 juillet 1995)
29. Jamaïque (28 juillet 1995)
30. Namibie (28 juillet 1995)
31. Nigéria (28 juillet 1995)
32. Sri Lanka (28 juillet 1995)
33. Togo (28 juillet 1995)
34. Trinité-et-Tobago (28 juillet 1995)
35. Ouganda (28 juillet 1995)
36. Yougoslavie (28 juillet 1995)
37. Zambie (28 juillet 1995)
38. Zimbabwe (28 juillet 1995)
39. Tonga (2 août 1995)
40. Samoa (14 août 1995)
41. Micronésie (Etats fédérés de) [6 septembre 1995]
42. Jordanie (27 novembre 1995)
43. Argentine (1^{er} décembre 1995)
44. Nauru (23 janvier 1996)
45. République de Corée (29 janvier 1996)
46. Monaco (20 mars 1996)
47. Géorgie (21 mars 1996)
48. France (11 avril 1996)
49. Arabie saoudite (24 avril 1996)
50. Slovaquie (8 mai 1996)
51. Bulgarie (15 mai 1996)
52. Myanmar (21 mai 1996)
53. Chine (7 juin 1996)
54. Algérie (11 juin 1996)
55. Japon (20 juin 1996)
56. République tchèque (21 juin 1996)
57. Finlande (21 juin 1996)
58. Irlande (21 juin 1996)
59. Norvège (24 juin 1996)
60. Suède (25 juin 1996)
61. Malte (26 juin 1996)
62. Pays-Bas (28 juin 1996)
63. Panama (1^{er} juillet 1996)
64. Mauritanie (17 juillet 1996)
65. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
66. Haïti (31 juillet 1996)
67. Mongolie (13 août 1996)
68. Palaos (30 septembre 1996)
69. Malaisie (14 octobre 1996)
70. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
71. Roumanie (17 décembre 1996)
72. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
73. Espagne (15 janvier 1997)
74. Guatemala (11 février 1997)
75. Oman (26 février 1997)
76. Pakistan (26 février 1997)
77. Fédération de Russie (12 mars 1997)
78. Mozambique (13 mars 1997)
79. Iles Salomon (23 juin 1997)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 80. Guinée équatoriale (21 juillet 1997) | 97. Nicaragua (3 mai 2000) |
| 81. Philippines (23 juillet 1997) | 98. Indonésie (2 juin 2000) |
| 82. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (25 juillet 1997) | 99. Maldives (7 septembre 2000) |
| 83. Chili (25 août 1997) | 100. Luxembourg (5 octobre 2000) |
| 84. Bénin (16 octobre 1997) | 101. Bangladesh (27 juillet 2001) |
| 85. Portugal (3 novembre 1997) | 102. Madagascar (22 août 2001) |
| 86. Afrique du Sud (23 décembre 1997) | 103. Costa Rica (20 septembre 2001) |
| 87. Gabon (11 mars 1998) | 104. Hongrie (5 février 2002) |
| 88. Communauté européenne (1 ^{er} avril 1998) | 105. Tunisie (24 mai 2002) |
| 89. République démocratique populaire lao (5 juin 1998) | 106. Cameroun (28 août 2002) |
| 90. République-Unie de Tanzanie (25 juin 1998) | 107. Koweït (2 août 2002) |
| 91. Suriname (9 juillet 1998) | 108. Cuba (17 octobre 2002) |
| 92. Népal (2 novembre 1998) | 109. Arménie (9 décembre 2002) |
| 93. Belgique (13 novembre 1998) | 110. Qatar (9 décembre 2002) |
| 94. Pologne (13 novembre 1998) | 111. Tuvalu (9 décembre 2002) |
| 95. Ukraine (26 juillet 1999) | 112. Kiribati (24 février 2003) |
| 96. Vanuatu (10 août 1999) | 113. Mexique (10 avril 2003) |
| | 114. Albanie (23 juin 2003) |
| | 115. Honduras (28 juillet 2003) |

c) *Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants*

- | | |
|---|--|
| 1. Tonga (31 juillet 1996) | 18. Iran (République islamique d') [17 avril 1998] |
| 2. Sainte-Lucie (9 août 1996) | 19. Maldives (30 décembre 1998) |
| 3. Etats-Unis d'Amérique (21 août 1996) | 20. Iles Cook (1 ^{er} avril 1999) |
| 4. Sri Lanka (24 octobre 1996) | 21. Papouasie-Nouvelle-Guinée (4 juin 1999) |
| 5. Samoa (25 octobre 1996) | 22. Monaco (9 juin 1999) |
| 6. Fidji (12 décembre 1996) | 23. Canada (3 août 1999) |
| 7. Norvège (30 décembre 1996) | 24. Uruguay (10 septembre 1999) |
| 8. Nauru (10 janvier 1997) | 25. Australie (23 décembre 1999) |
| 9. Bahamas (16 janvier 1997) | 26. Brésil (8 mars 2000) |
| 10. Sénégal (30 janvier 1997) | 27. Barbade (22 septembre 2000) |
| 11. Iles Salomon (13 février 1997) | 28. Nouvelle-Zélande (18 avril 2001) |
| 12. Islande (14 février 1997) | 29. Costa Rica (18 juin 2001) |
| 13. Maurice (25 mars 1997) | 30. Malte (11 novembre 2001) |
| 14. Micronésie (Etats fédérés de) [23 mai 1997] | 31. Royaume-Uni au nom de Pitcairn, d'Henderson, des îles Ducie et Oeno, des îles Falkland (Malvinas), des îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, des Bermudes, des îles Turques et Caïques, du Territoire britannique de |
| 15. Fédération de Russie (4 août 1997) | |
| 16. Seychelles (20 mars 1998) | |
| 17. Namibie (8 avril 1998) | |

- | | |
|---|-----------------------------------|
| l'océan Indien, des îles Vierges britanniques
et d'Anguilla (10 décembre 2001) | 34. Iles Marshall (19 mars 2003) |
| 32. Chypre (25 septembre 2002) | 35. Afrique du Sud (14 août 2003) |
| 33. Ukraine (27 février 2003) | 36. Inde (19 août 2003) |

3. Déclarations des Etats

Inde

Déclaration du 19 août 2003 faite lors de l'adhésion à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs

Le Gouvernement de la République de l'Inde se réserve le droit de faire le moment venu les déclarations prévues aux Articles 287 et 298 relatifs au règlement des différends.

II.—INFORMATIONS JURIDIQUES CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

A.—TEXTES LÉGISLATIFS NATIONAUX

1. *Seychelles*

Décret, 2002¹, du 14 novembre 2002 sur les zones maritimes
(zone économique exclusive et plateau continental)
S.I. 27 de 2002

LOI SUR LES ZONES MARITIMES, 1999
(Loi 2 de 1999)

En vertu des pouvoirs conférés par la section 13(2) de la Loi de 1999 sur les zones maritimes, le Président prend par les présentes le Décret suivant :

1. Le présent Décret sera désigné comme le Décret, 2002, sur les zones maritimes (zone économique exclusive et plateau continental).

2. Les limites extérieures de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République des Seychelles sont définies par les coordonnées géographiques des points 3 (S17), 2 (18) et 1 (S19) et des points 9 à 1 et a, précisées ci-dessous, sur la base du Système géodésique mondial de 1984. Les lignes de délimitation sont formées d'une série de lignes géodésiques reliant lesdites coordonnées.

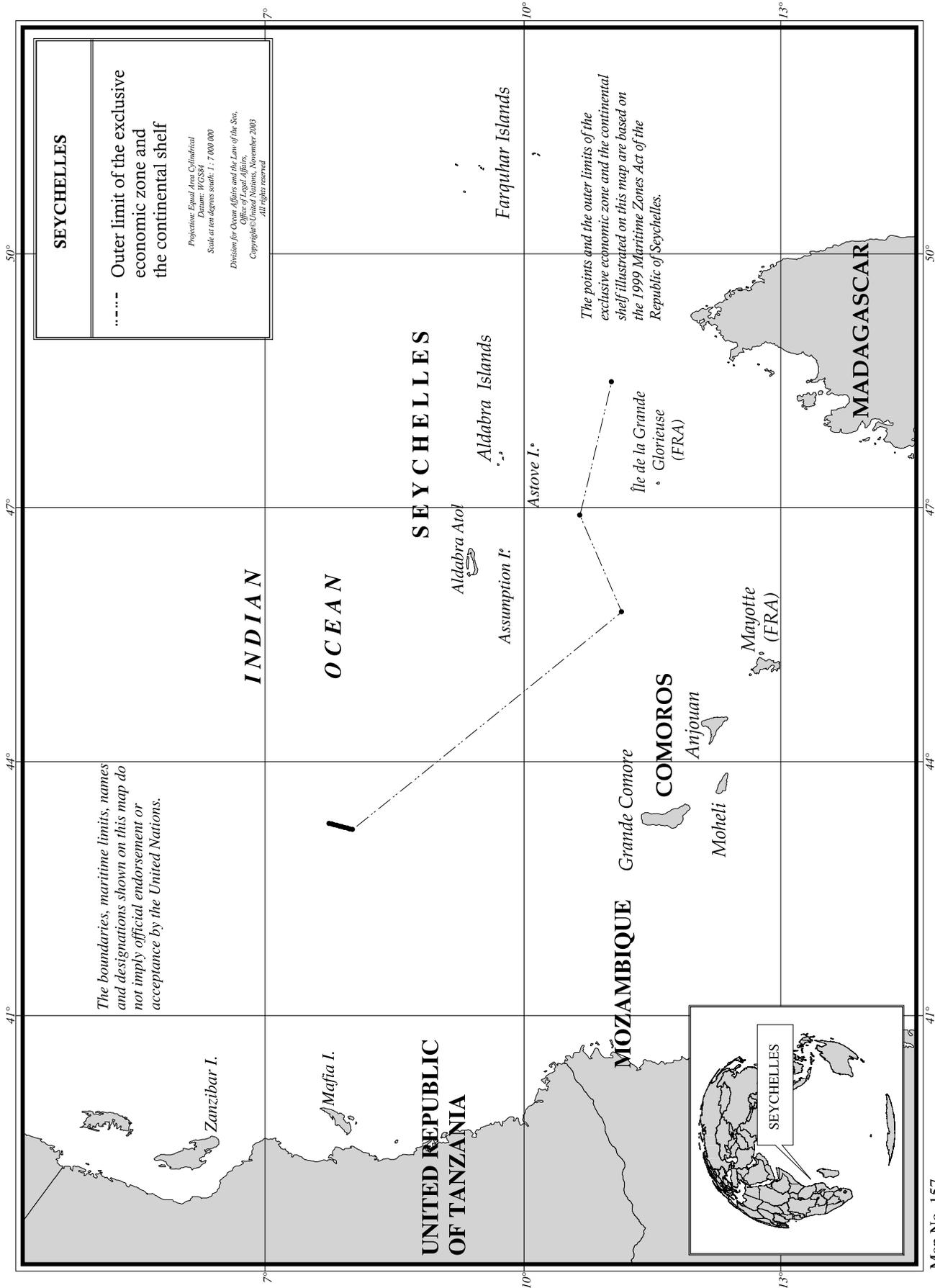
Points	Latitude (Sud de l'Equateur)	Longitude (Est du Méridien de Greenwich)
3. (S17)	11° 01' 15" Sud	48° 29' 07" Est
2. (18)	10° 39' 01" Sud	46° 54' 40" Est
1. (S19)	11° 08' 23" Sud	45° 46' 03" Est
9.	8° 00' 46",8981 Sud	43° 11' 43",6089 Est
8.	7° 58' 59",3681 Sud	43° 12' 13",6578 Est
7.	7° 57' 11", 8372 Sud	43° 12' 43",7024 Est
6.	7° 55' 24",3056 Sud	43° 13' 13",7426 Est
5.	7° 53' 36",7733 Sud	43° 13' 43",7784 Est
4.	7°51' 49",2402 Sud	43° 14' 13",8099 Est
3.	7° 50' 01",7063 Sud	43° 14' 43",8372 Est
2.	7° 48' 14",1717 Sud	43° 15' 13",8601 Est
1.	7° 46' 26",6364 Sud	43° 15' 43",8788 Est
a.	7° 44' 39",1003 Sud	43°16' 13",8933 Est

3. Le Décret sur les zones maritimes (zones économiques exclusives) reste applicable sous réserve de la suppression des références aux points 23, 24, 25 et 26 et 29 à 1 dans l'appendice dudit Décret.

FAIT ce 14 novembre 2002

Président,
F. A. RENE

¹ Texte communiqué sous couvert d'une note verbale en date du 24 avril 2003 de la Mission permanente de la République des Seychelles auprès de l'Organisation des Nations Unies.



Map No. 157

2. Indonésie

Décret-loi n° 37 du Gouvernement indonésien sur les droits et obligations des navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les voies archipélagiques désignées

28 juin 2002²

La Présidente de la République d'Indonésie,

Attendu que :

a) Les dispositions de la Loi n° 6 de 1996 consacrée aux eaux indonésiennes, laquelle constitue le texte d'application de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, disposent, entre autres choses, que les droits et obligations des navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques seront précisés par un décret-loi promulgué par le gouvernement;

b) La Loi n° 6 de 1996 consacrée aux eaux indonésiennes dispose également que le gouvernement détermine les voies de circulation convenant le mieux, ainsi que les couloirs aériens au-dessus des voies de circulation désignées au moyen des lignes axiales telles qu'indiquées sur les cartes marines;

c) A sa soixante-neuvième session, le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, par la résolution MSC.72 (69), a adopté la proposition indonésienne concernant les voies de circulation archipélagiques indonésiennes;

d) Sur la base des considérations énoncées aux points a, b et c, le Gouvernement indonésien est tenu d'arrêter des règlements relatifs aux droits et obligations des navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques désignées;

Considérant

1. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Constitution de 1945 telle que modifiée selon le troisième amendement de la Constitution de 1945,

2. La Loi n° 6 de 1996 sur les eaux indonésiennes (*Bulletin officiel de 1996 n° 3, Bulletin officiel supplémentaire n° 3647*),

A décidé

De promulguer le :

Décret-loi sur les droits et obligations des navires et aéronefs exerçant le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques désignées, du 28 juin 2002.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Aux fins du présent décret-loi :

1. Une voie de circulation archipélagique est une voie de circulation telle que définie à l'article premier, paragraphe 8 de la Loi, c'est-à-dire une voie permettant d'exercer le droit de passage dans une voie de circulation archipélagique;

2. La loi dont il est question est la Loi n° 6 de 1996 consacrée aux eaux indonésiennes;

3. Le droit de passage dans une voie de circulation archipélagique est le droit des navires et des aéronefs de transiter selon les dispositions énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 18 de la Loi.

² Texte tiré de la circulaire de l'OMI SN/Circ.200/Add.1 du 3 juillet 2003. Les annexes I à VII sont reproduites directement à partir de cette circulaire.

4. Le droit de passage innocent est le droit des navires étrangers de transiter comme il est défini à l'article 11 de la Loi;
5. On entend par mer territoriale la mer territoriale telle que définie au paragraphe 2 de l'article 3 de la Loi;
6. On entend par eaux archipélagiques les eaux telles que définies au paragraphe 3 de l'article 3 de la Loi;
7. On entend par Convention la convention telle que définie à l'article premier, point 9 de la Loi.

CHAPITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES NAVIRES ET AÉRONEFS EXERÇANT LE DROIT DE PASSAGE DANS LES VOIES DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUES

Article 2

Les navires et aéronefs étrangers peuvent exercer le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques à des fins de navigation et de survol d'un point de la haute mer ou d'une zone économique exclusive à un autre point de la haute mer ou d'une zone économique exclusive en empruntant la mer territoriale et les eaux archipélagiques indonésiennes.

Article 3

1. L'exercice du droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques tel que décrit à l'article 2 se fait à travers une voie de circulation ou un couloir aérien situé au-dessus de la voie de circulation désignée comme étant une voie de circulation archipélagique aux fins du transit dans lesdites voies de circulation, telles que prévues à l'article 11.

2. Conformément au présent décret-loi, le droit de passage dans d'autres parties des eaux archipélagiques peut être exercé une fois désignée une voie de circulation archipélagique aux fins de ce passage.

Article 4

1. Les navires et aéronefs étrangers qui exercent le droit de passage dans les eaux archipélagiques doivent transiter sans tarder à travers ou au-dessus des voies de circulation archipélagiques en mode normal, aux seules fins d'un passage continu, rapide et sans interruption.

2. Les navires et aéronefs étrangers qui exercent le droit de passage dans les eaux archipélagiques ne doivent pas dévier de plus de 25 milles marins de part et d'autre de la ligne axiale lors de leur passage, étant entendu que ces navires et aéronefs ne doivent pas naviguer ou survoler à plus de 10 % de la distance entre les points situés sur les îles les plus proches de la voie de circulation.

3. Les navires et aéronefs étrangers qui exercent le droit de passage dans les eaux archipélagiques s'abstiennent de tout recours à la force ou de toute menace contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de la République d'Indonésie ou de toute autre violation des principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies.

4. Dans l'exercice de leur droit de passage dans les eaux archipélagiques, les navires de guerre ou aéronefs militaires étrangers n'ont pas le droit de mener des exercices militaires ou d'exercices faisant appel à des armes munies de munitions.

5. A l'exception de cas de force majeure ou de cas de détresse, les aéronefs exerçant le droit de passage au-dessus des voies de circulation archipélagiques ne se posent pas sur le territoire indonésien.

6. Dans l'exercice du droit de passage dans les eaux archipélagiques, les navires étrangers n'ont pas le droit de s'arrêter ou de jeter l'ancre ou d'avancer puis de reculer, sauf en cas de force majeure ou de cas de détresse ou aux fins de rendre assistance à des personnes ou navires en danger.

7. Il est interdit aux navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques d'émettre sans autorisation ou d'intervenir dans les systèmes de télécommunications et d'établir des communications directes avec des personnes ou groupes non autorisés sur le territoire de l'Indonésie.

Article 5

Dans l'exercice du droit de passage dans les eaux archipélagiques, les navires ou aéronefs étrangers, y compris les navires de recherches ou les navires hydrographiques ne procèdent ni à des recherches scientifiques dans le domaine marin ni à des relevés hydrographiques, que ce soit à l'aide de matériel de détection ou par simple prélèvement d'échantillons, sans autorisation expresse.

Article 6

1. Il est interdit aux navires étrangers, y compris aux navires de pêche exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques, de mener des activités de pêche.

2. Les navires de pêche étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques sont tenus de satisfaire aux obligations énoncées au paragraphe 1 et doivent dans le même temps arrimer leurs appareils de pêche.

3. Il est interdit aux navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques d'embarquer ou de débarquer des personnes, des marchandises ou des devises en violation des lois en matière de douane, d'immigration, de fiscalité ou de santé, sauf en cas de force majeure ou de détresse.

Article 7

1. Lorsqu'ils exercent le droit de passage dans les eaux archipélagiques, les navires étrangers observent les règlements, procédures et pratiques internationales généralement acceptés relatifs à la sécurité de la navigation, y compris les règlements relatifs à la prévention des abordages en mer.

2. Les navires en transit dans le dispositif de séparation du trafic mis en place dans les voies de circulation archipélagiques sont tenus d'observer ledit dispositif.

3. Les navires étrangers exerçant le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques s'abstiennent d'abîmer ou de déranger les installations de navigation et câbles et pipelines sous-marins.

4. Les navires étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques dans une zone dans laquelle se trouvent des installations d'exploitation ou de prospection de ressources naturelles ne s'approchent pas à plus de 500 mètres de la zone d'interdiction entourant lesdites installations.

Article 8

1. Les aéronefs civils exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques :

a) Respectent les règlements aériens tels qu'adoptés par l'Organisation de l'aviation civile internationale en matière de sécurité des vols;

b) Surveillent constamment les fréquences radio comme indiqué par l'autorité de contrôle du trafic aérien ou la fréquence internationale d'urgence.

2. Les aéronefs d'Etat étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques :

a) Respectent les règlements aéronautiques relatifs à la sécurité des vols comme prévu à l'alinéa a du paragraphe 1;

b) Observent les obligations comme prévu à l'alinéa b du paragraphe 1.

Article 9

1. Il est interdit aux navires étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques de déverser des hydrocarbures, des résidus d'hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses dans le milieu

marin ou de mener d'autres activités contrevenant aux normes et règlements internationaux visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution des mers en provenance d'un navire.

2. Il est interdit aux navires étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques de déverser des déchets dans les eaux indonésiennes.

3. Les navires à propulsion nucléaire ou transportant des matières nucléaires ou d'autres matières dangereuses ou nocives doivent être munis des documents et prendre les mesures spéciales de précaution prévus par les accords internationaux pour ces navires.

Article 10

1. Les personnes physiques ou morales responsables de l'exploitation de navires de charge ou d'avions transporteurs de fret ou les navires ou aéronefs d'Etat exploités à des fins commerciales qui exercent le droit de passage dans les eaux archipélagiques sont responsables de tout préjudice ou dommage subi par l'Indonésie du fait du non-respect des dispositions des articles 7, 8 et 9.

2. En cas de préjudice ou de dommage subi par l'Indonésie du fait du non-respect des dispositions des articles 7, 8 et 9, par des navires de guerre ou des aéronefs militaires étrangers exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques, la responsabilité internationale incombe à l'Etat du pavillon du navire ou à l'Etat d'immatriculation de l'aéronef.

CHAPITRE III

DÉSIGNATION DE VOIES DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUES UTILISÉES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PASSAGE DANS LES EAUX ARCHIPÉLAGIQUES

Article 11

1. La voie de circulation archipélagique utilisée pour l'exercice du droit de passage dans les eaux archipélagiques entre la mer de Chine méridionale et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer de Natuna, le détroit de Karimata, la mer de Java et le détroit de la Sonde est dénommée voie de circulation archipélagique I et constitue la ligne axiale reliant les points géographiques I-1 à I-15, comme il est indiqué dans la liste de coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12.

2. La voie de circulation archipélagique I telle que décrite au paragraphe 1 comprend la bretelle I.A reliant la voie de circulation archipélagique I au point 1-3 pour la navigation depuis le détroit de Singapour et à travers la mer de Natuna, ou l'inverse, et constituant la ligne axiale reliant les points I.A-1 et I-3, comme il est indiqué dans la liste de coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12.

3. La voie de circulation archipélagique utilisée pour l'exercice du droit de passage dans les eaux archipélagiques pour la navigation entre la mer des Célèbes (Sulawesi) et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers le détroit de Makassar, la mer de Flores et le détroit de Lombok est dénommée voie de circulation archipélagique II et constitue la ligne axiale reliant les points géographiques 11-1 à II-81-1, comme il est indiqué dans la liste de coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12.

4. La voie de circulation archipélagique utilisée pour l'exercice du droit de passage dans les eaux archipélagiques entre l'océan Pacifique et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda, le détroit d'Ombai et la mer de Sawu est la voie de circulation archipélagique III. A qui définit la ligne axiale reliant les points III.A-1 à III.A-13 comme il est indiqué dans la liste de coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12.

5. La voie de circulation archipélagique III.A telle que décrite au paragraphe 4 comprend :

a) La bretelle III.B qui relie la voie de circulation archipélagique III.A au point III.A-8 pour la navigation entre l'océan Pacifique et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda et le détroit de Leti, définissant la ligne axiale qui relie les points III.A-8, III.B-1 et III.B-2 comme il est indiqué dans la liste de coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12;

b) La bretelle III.C qui relie la bretelle III.B au point III.B-1 pour la navigation entre l'océan Pacifique et la mer d'Arafura, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram et la mer de Banda, définissant la ligne axiale qui relie les points III.C-1 et III.C-2 comme il est indiqué dans la liste de coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12;

nissant les lignes axiales reliant les points III.B-1, III.C-1 et III.C-2, comme il est indiqué dans la liste des coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12;

c) La bretelle III.D qui relie la voie de circulation archipélagique III.A au point III.A-11 pour la navigation entre l'océan Pacifique et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda, le détroit d'Ombai et la mer de Sawu, définissant les lignes axiales reliant les points III.A-11 et III.D-1 comme il est indiqué dans la liste des coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12;

d) La bretelle III.A au point III.A-2 pour la navigation entre l'océan Indien et la mer des Célèbes (Sulawesi), ou l'inverse, à travers la mer de Sawu, le détroit d'Ombai, la mer de Banda, la mer de Céram, et la mer des Moluques, ou pour la navigation entre la mer de Timor et la mer des Célèbes (Sulawesi), ou l'inverse, à travers le détroit de Leti, la mer de Banda, la mer de Céram et la mer des Moluques, ou pour la navigation entre la mer d'Arafura et la mer des Célèbes (Sulawesi), ou l'inverse, à travers le détroit de Banda, la mer de Céram et la mer des Moluques, définissant les lignes axiales reliant les points III.A-2, III.E-1 et III.E-2 comme il est indiqué dans la liste des coordonnées et expliqué au paragraphe 2 de l'article 12.

Article 12

1. Les lignes axiales des voies de circulation archipélagiques et les points géographiques reliant ces voies, selon les dispositions de l'article 11 ci-dessus figurent sur les cartes nautiques publiées selon que de besoin.

2. Les coordonnées géographiques des points reliant les voies de circulation archipélagiques telles que prévues à l'article 11 sont énumérées dans le tableau des coordonnées géographiques, annexes I, II, III, III.A et III.B.

3. Les points reliant les voies de circulation archipélagiques aux points I-1, I-15, I.A-1, II-1, II-8, III.A-1, III.A-13, III.B-2, III.C-2, III.D-1 et III.E-2, c'est-à-dire les points les plus extrêmes parmi ceux figurant dans le tableau des coordonnées géographiques mentionné au paragraphe 2 de l'article 12 sont situés au croisement des lignes axiales des voies de circulation archipélagiques et de la limite de la mer territoriale.

4. Dans les cas où, du fait de changements naturels, les points extrêmes ne correspondent pas au tableau des coordonnées géographiques mentionné au paragraphe 2 de l'article 12, la position géographique de ces points est déterminée en fonction de son emplacement exact.

5. Une carte illustrant les lignes axiales et les points géographiques tels que mentionnés à l'article 11 figure aux annexes IV, V, VI et VII.

CHAPITRE IV

AUTRES DISPOSITIONS

Article 13

Les dispositions du présent décret-loi ne portent en rien atteinte au droit de passage innocent des navires étrangers à travers les voies de circulation archipélagiques.

Article 14

Les dispositions du présent décret-loi sur les voies de circulation archipélagiques ne s'appliquent pas au détroit de Leti et à la partie du détroit d'Ombai longeant le Timor oriental. En effet, étant donné le changement de statut du Timor oriental, ces détroits ne font plus partie des eaux archipélagiques indonésiennes.

Article 15

Six mois après l'entrée en vigueur du présent décret-loi, les navires et aéronefs étrangers peuvent exercer le droit de passage dans les eaux archipélagiques uniquement en empruntant les voies de circulation archipélagiques indonésiennes telles que désignées dans le présent décret-loi.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 16

Le présent décret-loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Pour que chacun puisse en prendre connaissance, le présent décret-loi est publié dans le *Bulletin Officiel* de la République d'Indonésie.

Ratifié à Jakarta, le 28 juin 2002,

La Présidente de la République d'Indonésie Megawati Soekarnoputri.

Promulgué à Jakarta le 28 juin 2002,

Le Ministre du Secrétariat d'Etat République d'Indonésie Bambang Kesowo.

Explications sur le Décret-loi n° 37, 2002 sur les droits et obligations des navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques désignées

GÉNÉRALITÉS

La Loi n° 6 de 1996 sur les eaux indonésiennes a été promulguée dans le cadre de la mise en application de la Loi n° 7 de 1985 sur la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Conformément à cette convention, la souveraineté de la République d'Indonésie couvre non seulement le territoire, les eaux intérieures, les mers territoriales et les eaux archipélagiques, mais encore l'espace aérien au-dessus de ces zones.

Bien que l'Indonésie soit souveraine sur ses mers territoriales et eaux archipélagiques, la Loi n° 6 de 1996 sur les eaux archipélagiques promulguée en vertu de la Convention sur le droit de la mer dispose que les navires et aéronefs étrangers jouissent du droit de passage dans les mers territoriales et les eaux archipélagiques de l'Indonésie aux fins de traverser ces eaux depuis un point de la haute mer ou des eaux archipélagiques ou de la zone économique exclusive à un autre point de la haute mer ou des eaux archipélagiques ou de la zone économique exclusive.

La Loi n° 6 de 1996 sur les eaux indonésiennes contient les dispositions fondamentales régissant le droit de passage dans les eaux archipélagiques, comme prévu dans la Convention de 1982 sur le droit de la mer; toutes nouvelles dispositions feront l'objet de décrets-lois.

Le décret-loi susmentionné contient donc les dispositions relatives à la mise en application des règles régissant le droit de passage dans les eaux archipélagiques, telles que détaillées dans la Loi n° 6 de 1996 sur les eaux indonésiennes et d'autres dispositions sur le droit de passage dans les eaux archipélagiques, telles que prévues dans la Convention de 1982 sur le droit de la mer.

Pour concrétiser ce droit de passage, et conformément à la Convention, l'Indonésie peut désigner un passage particulier en précisant, parmi les voies utilisées pour la navigation internationale, celles des voies de circulation qu'il convient d'emprunter.

Il peut exister des risques sur le plan de la sécurité si le droit de passage dans les eaux archipélagiques est exercé dans des voies habituellement utilisées pour la navigation internationale comme prévu au paragraphe 12 de l'Article 53 de la Convention, étant donné que le transit à travers les voies de circulation archipélagiques s'accompagne de libertés spécifiques.

C'est pour tenir compte des vœux de la communauté internationale tels qu'exprimés par le biais de l'organisation compétente en matière de navigation internationale, à savoir l'Organisation maritime internationale (OMI), que le Gouvernement indonésien désigne ces voies de circulation archipélagiques. Le 19 mai 1998, le Comité de la sécurité maritime (MSC-69-IMO) a accepté la proposition indonésienne visant à désigner trois voies de circulation archipélagiques et les bretelles correspondantes pour le passage à

travers les eaux indonésiennes. Suite à l'acceptation par l'OMI de la proposition indonésienne, les coordonnées géographiques des lignes reliant ces trois voies de circulation archipélagiques et leurs bretelles feront l'objet d'un décret-loi.

La désignation de ces trois voies de circulation archipélagiques et de leurs bretelles ne signifie pas que ces voies ne puissent être utilisées par les navires étrangers que pour exercer le droit de passage dans les eaux indonésiennes d'un point de la haute mer ou d'une zone économique exclusive à un autre point de la haute mer ou d'une zone économique exclusive. Les navires étrangers ayant l'intention de naviguer d'un point de la haute mer ou d'une zone économique exclusive à un autre point de la haute mer ou d'une zone économique exclusive peuvent exercer le droit de passage en empruntant aussi bien les voies de circulation archipélagiques que les eaux situées au-delà de ces voies.

Au vu de ce qui précède et conformément aux articles 18 et 19 de la Loi n° 6 de 1996 sur les eaux indonésiennes, il est jugé indispensable de promulguer un décret-loi sur les droits et obligations des navires et aéronefs exerçant le droit de passage dans les eaux archipélagiques à travers les voies de circulation archipélagiques désignées.

Le présent décret-loi contient les dispositions suivantes :

- a) Dispositions générales;
- b) Droits et obligations des navires et aéronefs étrangers exerçant le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques désignées;
- c) Désignation des voies de circulation archipélagiques utilisées pour l'exercice du droit de passage dans les eaux archipélagiques;
- d) Autres dispositions; et
- e) Dispositions finales.

En tant que texte d'application de la Loi n° 6 de 1996 sur les eaux indonésiennes, le présent décret-loi est la consécration de la ratification de la Convention de 1982 sur le droit de la mer (Loi n° 17 de 1985). Dans le souci de veiller à l'uniformité de l'interprétation des dispositions du présent décret-loi et de celles de la Convention sur le droit de la mer, et suite à la clarification des articles de la Loi n° 6, il est jugé nécessaire, dans le cadre de la clarification des dispositions du présent décret-loi, de relever des articles et paragraphes spécifiques de la Convention sur le droit de la mer, en particulier lorsque les dispositions ne se trouvent pas en tant que telles dans la Loi n° 6 mais dans la Convention sur le droit de la mer.

L'autorité chargée de veiller à ce que les navires étrangers empruntant les voies de circulation archipélagiques indonésiennes respectent les dispositions du présent décret-loi est déterminée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 24 de la Loi n° 6 de 1996. Cette autorité est fondée, *entre autres textes*, sur le règlement de 1939 relatif à la mer territoriale et au milieu marin (*Bulletin officiel* de 1939 n° 443) et son texte d'application, le règlement relatif à la mer territoriale et au milieu marin (*Bulletin officiel* de 1935 n° 525), ainsi que sur le Décret du Gouverneur général numéro 39 de 1939, relatif aux enquêtes sur tout délit commis en mer.

Article par article :

Article 1

Suffisamment explicite.

Article 2

Les navires étrangers ne peuvent se prévaloir des dispositions sur le transit dans les voies de circulation archipélagiques que pour traverser les eaux indonésiennes d'un point de la haute mer ou de la zone économique exclusive à un autre point de la haute mer ou de la zone économique exclusive, alors que la disposition relative au passage innocent peut être invoquée par les navires étrangers soit pour traverser les eaux indonésiennes sans entrer dans un port indonésien soit pour mouiller dans un port indonésien.

Les navires étrangers naviguant dans les eaux indonésiennes et souhaitant entrer dans un port indonésien doivent respecter les dispositions relatives au passage innocent et, lorsqu'ils empruntent les voies de

circulation archipélagiques, doivent respecter les dispositions relatives au passage innocent; ils ne peuvent se prévaloir des dispositions relatives au passage dans les voies de circulation archipélagiques.

Article 3

Paragraphe 1

Paragraphe 2

Suffisamment explicite.

Article 4

Paragraphe 1

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Paragraphe 2

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application du paragraphe 1 de l'Article 53 de la Convention.

Paragraphe 3

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Paragraphe 4

Lorsqu'ils empruntent les voies de circulation archipélagiques, il est interdit aux navires de guerre et aux aéronefs militaires étrangers de mener les activités objet de ce paragraphe, car il s'agit d'activités qui n'ont rien à voir avec le mode normal de transit continu et rapide et qui risquent de troubler la paix, l'ordre et la sécurité de l'Etat.

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Paragraphe 5

Lorsqu'ils empruntent les voies de circulation archipélagiques, il est interdit aux navires et aéronefs étrangers de mener les activités objet de ce paragraphe, car il s'agit d'activités qui n'ont rien à voir avec le mode normal de transit continu, direct et rapide et qui risquent de troubler la paix, l'ordre et la sécurité de l'Etat.

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Paragraphe 6

Lorsqu'ils empruntent les voies de circulation archipélagiques, il est interdit aux navires étrangers de mener les activités objet de ce paragraphe, car il s'agit d'activités qui n'ont rien à voir avec le mode normal de transit continu, direct et rapide et qui risquent de troubler la paix, l'ordre et la sécurité de l'Etat.

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Paragraphe 7

Lorsqu'ils empruntent les voies de circulation archipélagiques, il est interdit aux navires et aéronefs étrangers de mener les activités objet de ce paragraphe, car il s'agit d'activités qui n'ont rien à voir avec le mode normal de transit continu, direct et rapide et qui risquent de troubler la paix, l'ordre et la sécurité de l'Etat.

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application à l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Article 5

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'Article 40, de la Convention.

Article 6

Paragraphe 1

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application des lois sur la pêche et de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 42, de la Convention.

Paragraphe 2

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application des lois sur la pêche et de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 42, de la Convention.

Paragraphe 3

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application des lois sur les douanes, la fiscalité, l'immigration et la santé, ainsi que de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'Article 42 et de l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'Article 39, de la Convention.

Article 7

Paragraphe 1

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'Article 39 de la Convention.

Paragraphe 2

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 53 du paragraphe 1 de la Convention.

Paragraphe 3

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 42, de la Convention.

Paragraphe 4

La zone d'interdiction est celle située dans un rayon de 500 mètres à partir de la pointe extrême des installations ou de tout autre point constituant un élément permanent des installations. Il est interdit aux navires tiers d'y naviguer.

Lorsqu'ils exercent le droit de passage dans les voies de circulation archipélagiques, il est interdit aux navires étrangers de mener les activités qui font l'objet de ce paragraphe, et ce afin de protéger ces installations contre les risques que pourraient représenter les navires étrangers.

Article 8

Paragraphe 1

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec le paragraphe 3 de l'Article 39 de la Convention.

Paragraphe 2

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec le paragraphe 3 de l'Article 39, de la Convention.

Article 9

Paragraphe 1

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application de l'Article 54, conjointement avec l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 42 et du paragraphe 2 de l'Article 211, de la Convention.

Paragraphe 2

Les dispositions de ce paragraphe servent d'application du paragraphe 1 de l'Article 210 de la Convention.

Paragraphe 3

Les traités internationaux dont il est question dans ce paragraphe sont les suivants :

1. Convention on the Physical Protection of Nuclear Materials;
2. Recueil INF;
3. Code maritime international des marchandises dangereuses (Code MMDG);
4. Code des substances nocives et potentiellement dangereuses (HNS).

Article 10

Paragraphe 1

La responsabilité dont il est question dans ce paragraphe concerne la responsabilité incombant aux personnes physiques ou morales chargées de l'exploitation de navires de charge, notamment l'indemnisation en cas de préjudice ou dommage.

Paragraphe 2

La disposition de ce paragraphe sert d'application de l'Article 54, conjointement avec le paragraphe 5 de l'Article 42 de la Convention.

Article 11

Suffisamment explicite.

Article 12

Paragraphe 1

L'inscription des voies de circulation archipélagiques sur les cartes marines devrait permettre aux navires étrangers de naviguer dans les eaux archipélagiques en empruntant les voies désignées à cet effet dans le respect des dispositions du décret-loi, lesquelles concrétisent les dispositions de la Convention de 1982 sur le droit de la mer.

Paragraphe 2

Les coordonnées géographiques précisant les points reliant les voies de circulation archipélagiques sont exprimées en latitude et en longitude, et sont accompagnées de notes explicatives sur l'emplacement des points et d'autres renseignements, selon que de besoin.

Paragraphe 3

Suffisamment explicite.

Paragraphe 4

Les dispositions de ce paragraphe visent à donner une certitude juridique quant à la position exacte des points extrêmes de l'axe.

Paragraphe 5

Les cartes illustrées dont il est question dans ce paragraphe donnent des indications générales sur la position de l'axe des voies de circulation archipélagiques et ne sont pas des cartes de navigation.

Article 13

Voir l'explication générale relative au paragraphe 7.

Article 14

La proposition indonésienne sur la désignation de voies de circulation archipélagiques a été adoptée par l'Organisation maritime internationale, dans la résolution MSC.72 (69), lors de la soixante-neuvième session du Comité de la sécurité maritime, tenue à Londres du 11 au 20 mai 1998, alors que le détroit de Leti et la partie du détroit d'Ombai longeant le Timor oriental faisaient encore partie des eaux archipélagiques indonésiennes.

Etant donné le changement de statut du Timor oriental, le détroit de Leti et cette partie du détroit d'Ombai ne font plus partie des eaux archipélagiques indonésiennes; il s'agit désormais de détroits entre deux pays.

Article 15

Les dispositions de cet article indiquent un changement de condition. En vertu du paragraphe 12 de l'Article 53 de la Convention, les navires et aéronefs étrangers utilisent les voies habituellement utilisées pour la navigation internationale. En vertu des dispositions du présent décret-loi, les navires et aéronefs étrangers empruntent des voies de circulation archipélagiques spécifiques.

Un délai de six mois devrait suffire pour parer à toute éventualité dans le cadre de la sécurité de la navigation dans les voies de circulation archipélagiques.

Article 16

Suffisamment explicite.

ANNEXE I

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002

TABLEAU DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE I

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE	N° DE RÉF.	COORDONNÉES		INFORMATION
		LATITUDE	LONGITUDE	
Voie de circulation Archipélagique pour la Navigation entre la mer de Chine méridionale et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer de Natuna, le détroit de Karimata, la mer de Java et le détroit de la Sonde.	I-1	03° 35' 00" N	108° 51' 00" E ¹	Les points géographiques (I-1) à (I-3) définissent les lignes axiales allant de la mer de Chine méridionale à la mer de Natuna. Les points géographiques (I-3) à (I-5) définissent les lignes axiales allant de la mer de Natuna au détroit de Karimata. Les points géographiques (I-5) à (I-7) définissent les lignes axiales à travers le détroit de Karimata. Les points géographiques (I-7) à (I-12) définissent les lignes axiales à travers la mer de Java occidentale. Les points géographiques (I-12) à (I-15) définissent les lignes axiales à travers le détroit de la Sonde jusqu'à l'océan Indien. Les points géographiques (I.A-1) à (I-3) définissent les lignes axiales partant du détroit de Singapour à travers la mer de Natuna.
	I-2	03° 00' 00" N	108° 10' 00" E	
	I-3	00° 50' 00" N	106° 16' 20" E	
	I-4	00° 12' 20" S	106° 44' 00" E	
	I-5	02° 01' 00" S	108° 27' 00" E	
	I-6	02° 16' 00" S	109° 19' 30" E	
	I-7	02° 45' 00" S	109° 33' 00" E	
	I-8	03° 46' 45" S	109° 33' 00" E	
	I-9	05° 12' 30" S	106° 54' 30" E	
	I-10	05° 17' 15" S	106° 44' 30" E	
	I-11	05° 17' 15" S	106° 27' 30" E	
	I-12	05° 15' 00" S	106° 12' 30" E	
	I-13	05° 57' 15" S	105° 46' 20" E	
	I-14	06° 18' 30" S	105° 33' 15" E	
	I-15	06° 24' 45" S	104° 41' 25" E	
BRETELLE I.A				
Bretelle I.A pour la navigation entre le détroit de Singapour et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer de Natuna, la mer de Java et le détroit de la Sonde ou vers la mer de Chine Méridionale à travers la mer de Natuna et l'inverse.	I.A-1	01° 52' 00" N	104° 55' 00" E	
	I-3	00° 50' 00" N	106° 16' 20" E	

¹ Ces données sont présentées en conformité avec la résolution MSC.72 (69) de l'Organisation maritime internationale. La deuxième unité est exprimée sous forme de décimales de minute.

La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE II

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002

TABLEAU DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE II

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE	N° DE RÉF.	COORDONNÉES		INFORMATION
		LATITUDE	LONGITUDE	
Voie de circulation II Pour la navigation entre la mer des Célèbes (Sulawesi) et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers le détroit de Makassar, la mer de Flores et le détroit de Lombok.	II-1	00° 57' 00" N	119° 33' 00" E	Les points géographiques (II-1) à (II-2) définissent les lignes axiales allant de la mer des Célèbes (Sulawesi) au détroit de Makassar.
	II-2	00° 00' 00"	119° 00' 00" E	
	II-3	02° 40' 00" S	118° 17' 00" E	Les points géographiques (II-2) à (II-5) définissent les lignes axiales allant de l'île de Bornéo (Kalimantan) et les Célèbes (Sulawesi). Les points géographiques (II-5) à (II-7) définissent les lignes axiales à travers la mer de Flores. Les points géographiques (II-7) à (II-8) définissent les lignes axiales allant du détroit de Lombok à l'océan Indien.
	II-4	03° 45' 00" S	118° 17' 00" E	
	II-5	05° 28' 00" S	117° 05' 00" E	
	II-6	07° 00' 00" S	116° 50' 00" E	
	II-7	08° 00' 00" S	116° 00' 00" E	
	II-8	09° 01' 00" S	115° 36' 00" E	

La Présidente de la République d'Indonésie,

(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

*Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,*

(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE III

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002

TABLEAU DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE III.A

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE	N° DE RÉF.	COORDONNÉES		INFORMATION
		LATITUDE	LONGITUDE	
Voie de circulation III.A	III.A-1	03° 27' 00" N	127° 40' 30" E	Les points géographiques (III.A-1) à (III.A-5) définissent les lignes axiales allant de l'océan Pacifique à travers la mer des Moluques. Les points géographiques (III.A-5) à (III.A-7) définissent les lignes axiales traversant la mer de Céram. Les points géographiques (III.A-7) à (III.A-9) définissent les lignes axiales allant de la mer de Banda au détroit d'Ombai. Les points géographiques (III.A-9) à (III.A-13) définissent les lignes axiales à travers le détroit d'Ombai et la partie de la mer de Sawu située entre l'île de Sumba et l'île de Sawu jusqu'à l'océan Indien.
	III.A-2	01° 40' 00" N	126° 57' 30" E	
	III.A-3	01° 12' 00" N	126° 54' 00" E	
Pour la navigation de l'océan Pacifique à l'océan Indien à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda, le détroit d'Ombai et la mer de Sawu à l'ouest de l'île de Sawu ou l'inverse.	III.A-4	00° 09' 00" N	126° 20' 00" E	
	III.A-5	01° 53' 00" S	127° 02' 00" E	
	III.A-6	02° 37' 00" S	126° 30' 00" E	
	III.A-7	02° 53' 00" S	125° 30' 00" E	
	III.A-8	03° 20' 00" S	125° 30' 00" E	
	III.A-9	08° 25' 00" S	125° 20' 00" E	
	III.A-10	09° 03' 00" S	123° 34' 00" E	
	III.A-11	09° 23' 00" S	122° 55' 00" E	
	III.A-12	10° 12' 00" S	121° 18' 00" E	
	III.A-13	10° 44' 30" S	120° 45' 45" E	

La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE III.A

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002

TABLEAU DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE III.B & III.C

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE	N° DE RÉF.	COORDONNÉES		INFORMATION
		LATITUDE	LONGITUDE	
BRETELLE III.B				
Pour la navigation entre l'océan Pacifique et la mer de Timor, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda et le Déroit de Leti.	III.A-8	03° 20' 00" S	125° 30' 00" E	Les points géographiques (III.A-8) à (III.B-2) définissent les lignes axiales à travers la mer de Banda et le déroit de Leti jusqu'à la mer de Timor. Les points géographiques (III.B-1) à (III.C-2) définissent les lignes axiales allant de la mer de Banda à la mer d'Arafura.
	III.B-1	04° 00' 00" S	125° 40' 00" E	
	III.B-2	08° 31' 00" S	127° 33' 00" E	
BRETELLE III.C				
Pour la navigation entre l'océan Pacifique et la mer d'Arafura, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram et la mer de Banda.	III.A-8	03° 20' 00" S	125° 30' 00" E	
	III.B-1	04° 00' 00" S	125° 40' 00" E	
	III.C-1	06° 10' 00" S	131° 45' 00" E	
	III.C-2	06° 44' 00" S	132° 35' 00" E	

La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE III.B

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002

TABLEAU DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE III.D & III.E

VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE	N° DE RÉF.	COORDONNÉES		INFORMATION
		LATITUDE	LONGITUDE	
BRETELLE III.D				
Pour la navigation entre l'océan Pacifique et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda, le Détroit d'Ombai et la partie de la mer de Sawu située à l'est de l'île de Sawu, jusqu'à l'océan Indien, et retour.	III.A-11	09° 23' 00" S	122° 55' 00" E	Les points géographiques (III.A-11) à (III.D-1) définissent les lignes axiales partant de la mer de Sawu, à travers la mer située entre l'île de Sawu et l'île de Roti, jusqu'à l'océan Indien.
	III.D-1	10° 58' 00" S	122° 11' 00" E	
BRETELLE III.E				
Pour la navigation entre la mer des Célèbes (Sulawesi) et l'océan Indien, ou l'inverse, à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda, le détroit d'Ombai, et la partie de la mer de Sawu située à l'ouest de l'île de Sawu ou la partie de la mer de Sawu située à l'est de l'île de Sawu ou l'océan Indien à travers la mer des Moluques, la mer de Céram, la mer de Banda, le détroit de Leti et la mer de Timor, ou la mer de Céram et la mer de Banda jusqu'à la mer d'Arafura et retour.	III.E-2	04° 32' 12" N	125° 10' 24" E	Les points géographiques (III.E-2) à (III.A-2) définissent les lignes axiales entre la mer des Célèbes (Sulawesi) et la mer des Moluques.
	III.E-1	04° 12' 06" N	126° 01' 00" E	
	III.A-2	01° 40' 00" N	126° 57' 30" E	

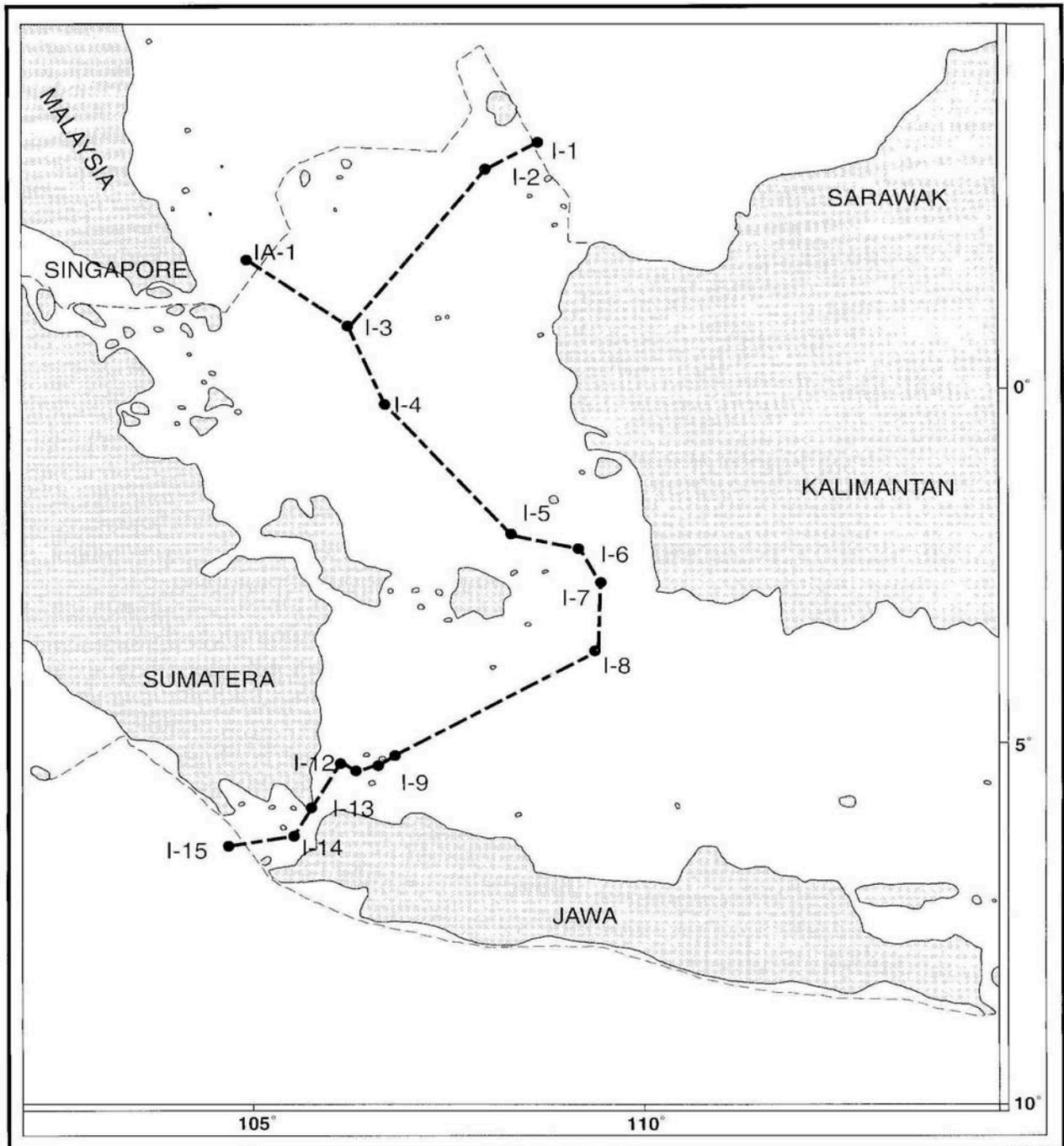
La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE IV

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002



VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE INDONÉSISIENNE I
Tronçon I.A de la voie de circulation archipélagique

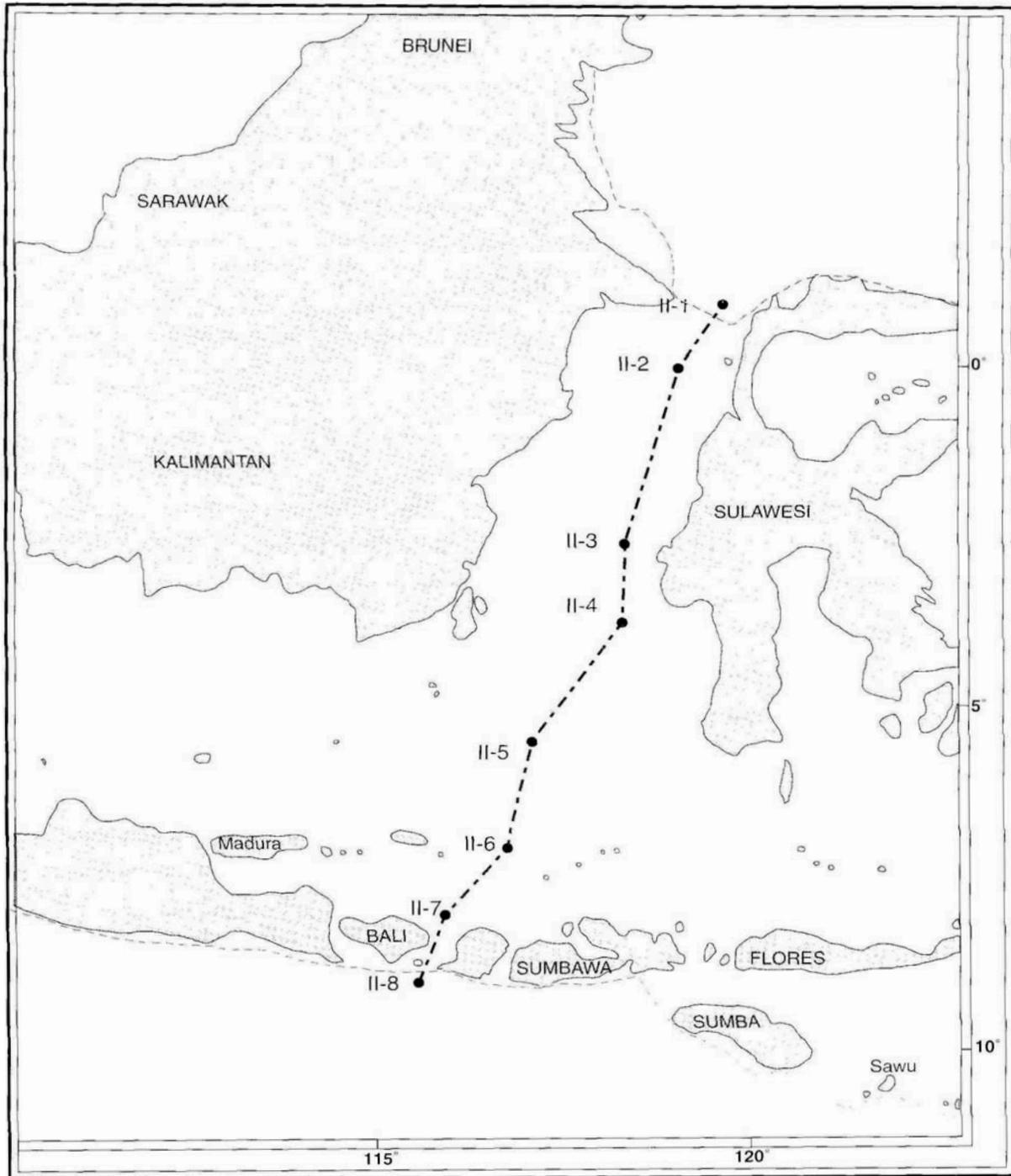
La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE V

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002



VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE INDONÉSIENNE II

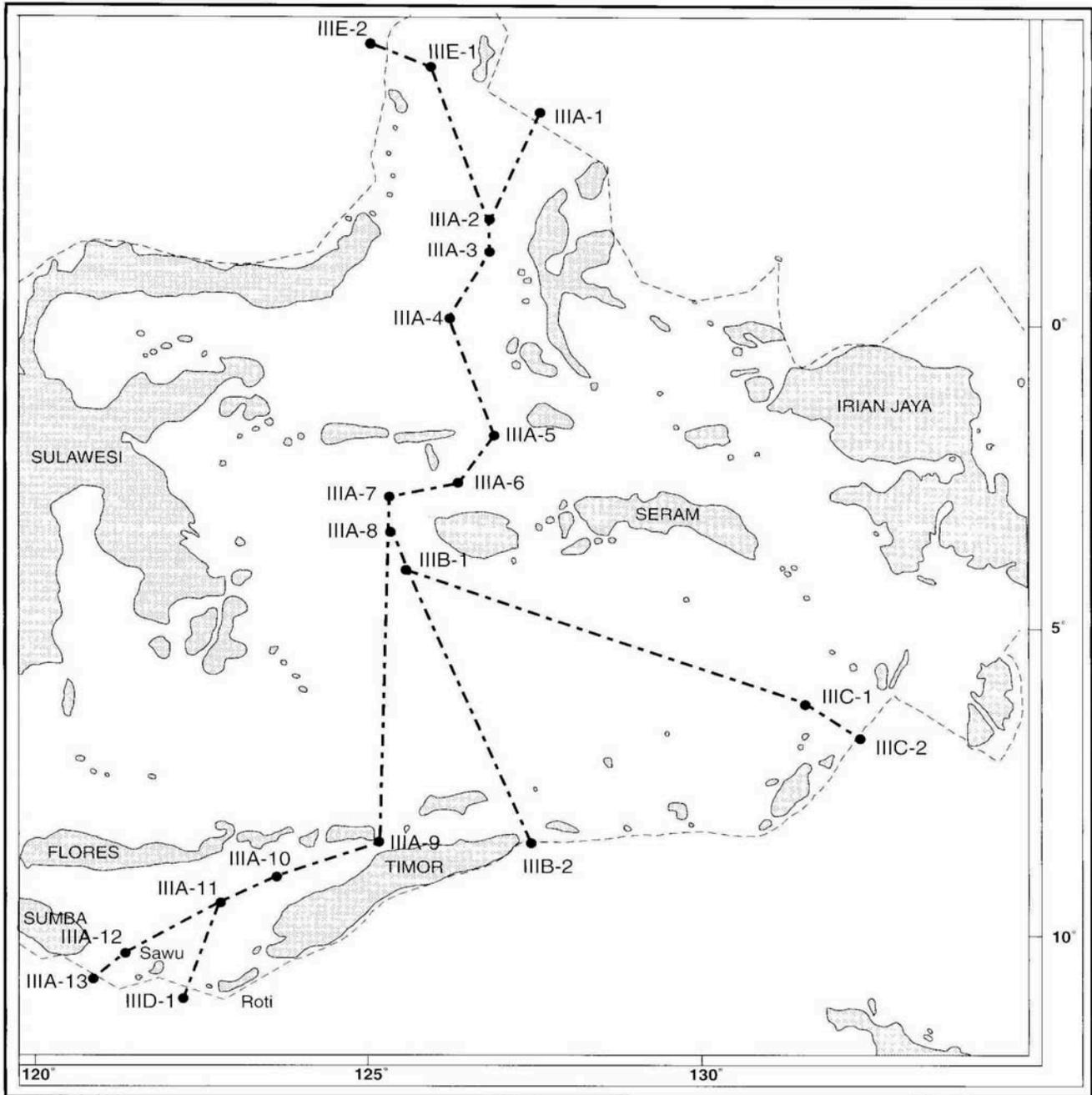
La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE VI

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002



VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE INDONÉSIENNE III
Tronçon III.A, III.B, III.C, III.D et III.E de la voie de circulation archipélagique

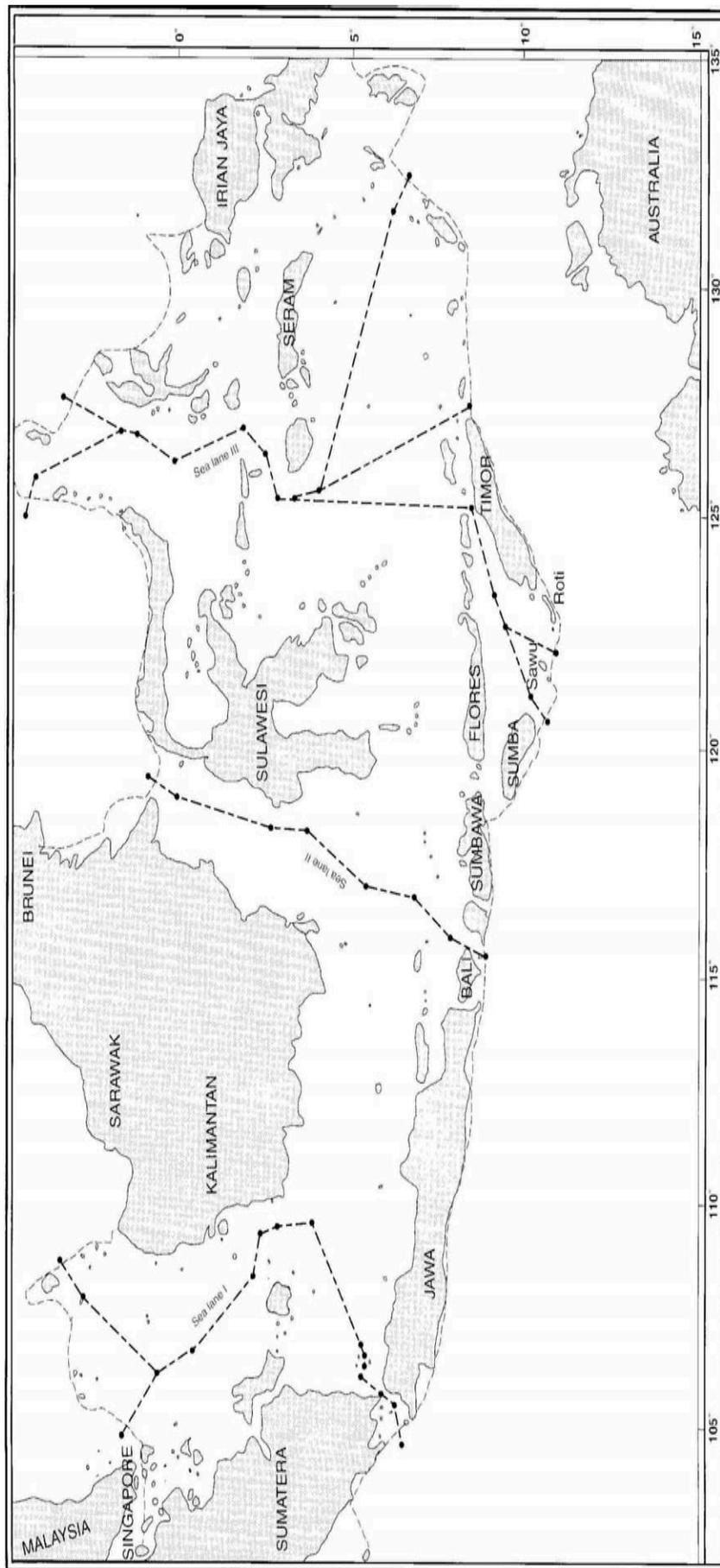
La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

ANNEXE VII

Décret-loi n° 37 du 28 juin 2002



VOIE DE CIRCULATION ARCHIPÉLAGIQUE INDONÉSISIENNE I, II et III

La Présidente de la République d'Indonésie,
(Signé) Megawati SOEKARNOPUTRI

Secrétaire adjoint du Cabinet
Service droit et législation,
(Signé) Lambock V. NAHATTANDS

Ceci est une copie certifiée conforme de l'original.

B. — TRAITÉS

1. Tunisie et Algérie

Accord relatif à des arrangements provisoires pour la délimitation des frontières maritimes entre la République de Tunisie et la République algérienne démocratique et populaire¹

La République de Tunisie et la République algérienne démocratique et populaire, ci-après dénommées les Parties,

Désireuses de consolider les relations fraternelles, de coopération et de bon voisinage, qui lient les deux peuples frères et qui sont ancrées dans les liens historiques communs,

En réponse à la volonté inébranlable de renforcement des relations excellentes entretenues par les deux pays dans tous les domaines, sur la base de la fraternité, de la solidarité et de la promotion des intérêts communs,

Soucieuses de participer à l'édification de l'Union du Maghreb arabe par le raffermissement des relations fraternelles et de coopération qui lient les Etats de l'Union et leurs peuples,

S'inspirant de l'esprit de fraternité et de concorde qui a permis la conclusion de la Convention relative au tracé des frontières terrestres entre les deux pays, signée à Tunis le 19 mars 1983 et ratifiée par les deux Parties,

Animées de la ferme volonté de résoudre les questions relatives à la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays dans un esprit d'entente, de coopération et d'équité,

Considérant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et ratifiée par les deux Parties, notamment le paragraphe 3 de l'article 74 et le paragraphe 3 de l'article 83 relatifs aux arrangements provisoires,

Animées de la volonté d'inscrire leur démarche dans le cadre de la recherche d'un accord définitif sur la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays,

Compte tenu des travaux de la commission mixte chargée de la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays et en particulier les résultats de sa dixième session tenue à Alger le 27 juin 2002,

Ont convenu des arrangements provisoires délimitant les frontières maritimes entre les deux pays conformément à ce qui suit :

Article 1

Le tracé de la ligne provisoire délimitant les frontières maritimes entre les deux pays, se compose de deux segments reliant les points P1, P2, P3 et P4 définis comme suit :

Le point P1 désigne le borne n° 001 de la frontière terrestre tuniso-algérienne;

Le point P2 désigne le point situé à quatre (4) milles marins à l'ouest de l'écueil des Sorelles;

Le point P3 désigne le point d'intersection de la ligne joignant les points P1 et P2 avec la ligne située à cinquante deux (52) milles marins délimitant, au Nord, la Zone réservée de pêche algérienne et mesurée à partir des lignes de base algériennes;

Le point P4 est le point dont les coordonnées sont :

— 38° 00' Latitude Nord;

— 007° 50' Longitude Est Greenwich.

¹ Les coordonnées doivent être reçues.

Article 2

Les deux Parties constituent une équipe technique mixte chargée d'établir les coordonnées des points P1, P2, P3 et P4 dans le système géodésique WGS 84 et de tracer sur les cartes la ligne définie dans l'article premier ci-dessus.

Cette équipe terminera ses travaux dans un délai de six mois au plus tard à compter de la date de la signature du présent Accord.

Les travaux de cette équipe seront consignés dans un procès verbal signé par les plénipotentiaires des deux Parties. Ce procès-verbal est considéré comme partie intégrante du présent Accord.

Article 3

La République de Tunisie et la République algérienne démocratique et populaire exercent leur souveraineté, leurs droits souverains ou leur juridiction, respectivement à l'est et à l'ouest de cette ligne.

Article 4

Les dispositions des arrangements provisoires prévues par l'article premier du présent Accord sont sans préjudice de la délimitation finale des frontières maritimes entre les deux pays.

Article 5

Dans le cas de la découverte de gisements de ressources minérales chevauchant la ligne provisoire, les deux Parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur les modalités d'une exploitation équitable de ces ressources.

Article 6

Les deux Parties s'engagent à coopérer et à coordonner leurs actions dans les domaines suivants :

- La conservation des ressources naturelles et en particulier les ressources vivantes;
- La recherche et le sauvetage en mer;
- La prévention et la répression des infractions douanières, sanitaires et fiscales et de l'immigration illicite;
- La prévention et la répression des actes illicites relatifs aux substances psychotropes et au trafic des armes;
- La prévention de tout acte menaçant la sécurité des deux pays;
- L'application des règles conventionnelles, notamment celles relatives à la sécurité de la navigation maritime et aérienne et à la protection de l'environnement marin.

Article 7

Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Accord sera réglé par consultation ou par tout autre moyen convenu entre les deux Parties.

Article 8

Le présent Accord entre en vigueur dès l'échange des instruments de ratification conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque Partie.

Article 9

Le présent accord reste en vigueur pour une durée de six (6) ans à compter de la date de l'échange des instruments de ratification entre les deux Parties. Dans l'intervalle, les Parties procèdent à une évaluation de l'application de cet Accord

Article 10

A l'expiration de la période mentionnée à l'article 9 ci-dessus, les deux Parties conviennent de conclure un accord définitif sur la délimitation des frontières maritimes. A défaut, les deux Parties s'accordent pour prolonger la validité du présent Accord ou pour le réviser.

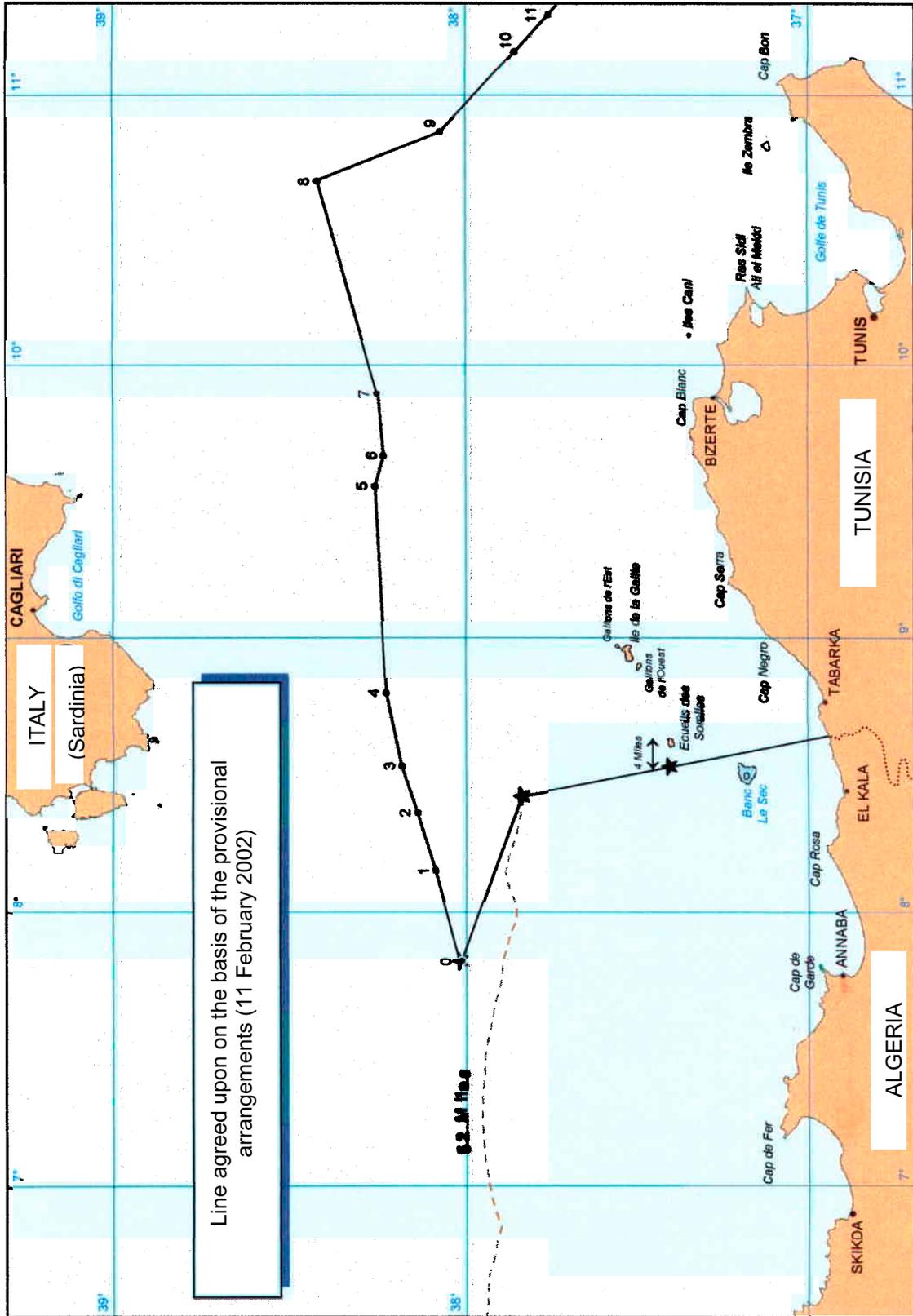
FAIT à Alger le 11 février 2002 en deux exemplaires originaux en langue arabe, chacun d'eux faisant également foi.

Pour la République algérienne démocratique et populaire :

Le Ministre d'Etat,
Le Ministre des affaires étrangères,
Abdelaziz BELKHADEM

Pour la République de Tunisie :

Le Ministre des affaires étrangères,
Habib BEN YAHYA



2. *Chypre et Egypte*

Accord entre la République de Chypre et la République arabe d’Egypte sur la délimitation de la zone économique exclusive, 17 février 2003¹

La République de Chypre et la République arabe d’Egypte (ci-après dénommées « les deux Parties »),
Souhaitant renforcer encore les liens de bon voisinage et de coopération entre les deux pays,
Reconnaissant l’importance de la délimitation de la zone économique exclusive aux fins du développement économique des deux pays,
Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, à laquelle les deux pays sont parties,
Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

- a) La zone économique exclusive entre les deux Parties est délimitée par la ligne médiane dont tous les points sont équidistants des points les plus proches des lignes de base des deux parties.
- b) La ligne médiane et ses limites sont définies par les points 1 à 8 conformément à la liste de coordonnées géographiques annexée au présent Accord (annexe I).
- c) La ligne médiane, telle que définie, est représentée graphiquement sur la Carte hydrographique officielle n° 183 de l’Amirauté britannique (de Ras at Tin à Iskenderun), à l’échelle 1/1 000 000 (annexe II)².
- d) A la demande de l’une ou l’autre des deux Parties, celles-ci conviendront de toute nouvelle amélioration à apporter, sur la base des mêmes principes, au positionnement de la ligne médiane, lorsque des données plus précises seront disponibles.
- e) Eu égard à l’Article 74 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, les coordonnées géographiques des points 1 et 8 pourront être réexaminées et/ou prolongées en tant que de besoin à la lumière de la délimitation future de la zone économique exclusive avec d’autres Etats voisins concernés et conformément à un accord à conclure sur ce point par les Etats voisins concernés.

Article 2

Au cas où il existe des ressources naturelles s’étendant de la zone économique exclusive d’une Partie à la zone économique exclusive de l’autre, les deux Parties coopèrent afin d’aboutir à un accord sur les modalités de l’exploitation desdites ressources.

Article 3

Si l’une ou l’autre des deux Parties entreprend des négociations afin de délimiter sa zone économique exclusive avec un autre Etat, cette Partie doit, avant d’aboutir à un accord final avec l’autre Etat, notifier l’autre Partie et la consulter si la délimitation en question touche les coordonnées 1 ou 8.

Article 4

a) Tout différend découlant de l’application du présent Accord sera réglé par la voie diplomatique dans un esprit de compréhension et de coopération.

¹ Texte communiqué sous couvert d’une note verbale en date du 7 mai 2003 de la Mission permanente de la République de Chypre auprès des Nations Unies.

² Annexe II non incluse.

b) Si les deux Parties ne règlent par leur différend par la voie diplomatique dans un délai raisonnable, le différend sera soumis à l'arbitrage.

Article 5

1. Le présent Accord est soumis à ratification conformément aux procédures constitutionnelles de chaque pays.

2. Le présent Accord entre en vigueur lors de l'échange des instruments de ratification.

FAIT en deux exemplaires au Caire le 17 février 2003 en langues anglaise et arabe, les deux textes faisant également foi. En cas de différences d'interprétation, le texte anglais prévaudra.

Pour le Gouvernement de la République de Chypre

Pour le Gouvernement de la République arabe d'Égypte

ANNEXE I

Liste des coordonnées géographiques des points 1 à 8 définissant la ligne médiane et ses limites annexée à l'Accord entre la République de Chypre et la République arabe d'Egypte sur la délimitation de la zone économique exclusive

<i>Point</i>	<i>Latitude</i>	<i>Longitude</i>
1	33° 45' 00''	30° 05' 00''
2	33° 34' 00''	30° 28' 30''
3	33° 30' 40''	30° 36' 40''
4	33° 21' 20''	31° 07' 00''
5	33° 11' 30''	31° 36' 30''
6	33° 07' 20''	32° 01' 20''
7	33° 00' 40''	32° 31' 00''
8 ^a	32° 53' 20''	32° 58' 20''

^a Les coordonnées géographiques des points 1 et 8 pourront être réexaminées et/ou prolongées en tant que de besoin conformément aux dispositions du présent Accord.

NOTE 1 : La ligne médiane, telle que définie, est représentée graphiquement sur la Carte hydrographique officielle n° 183 de l'Amirauté britannique (de Ras at Tin à Iskenderun), à l'échelle de 1/1 000 000, annexe II du présent Accord. Le positionnement précis de la ligne médiane et les coordonnées géographiques qui en découlent pour les points 1 à 8 sont celles de la carte britannique susmentionnée.

NOTE 2 : Toute nouvelle amélioration du positionnement de la ligne médiane fera l'objet d'un accord des Parties, sur la base des mêmes principes, lorsque des données plus précises seront disponibles.

Ministre de l'intérieur
Département des terrains et Unité des études
hydrographiques
CHYPRE

[*Nom et fonction*]

(*Signé*)

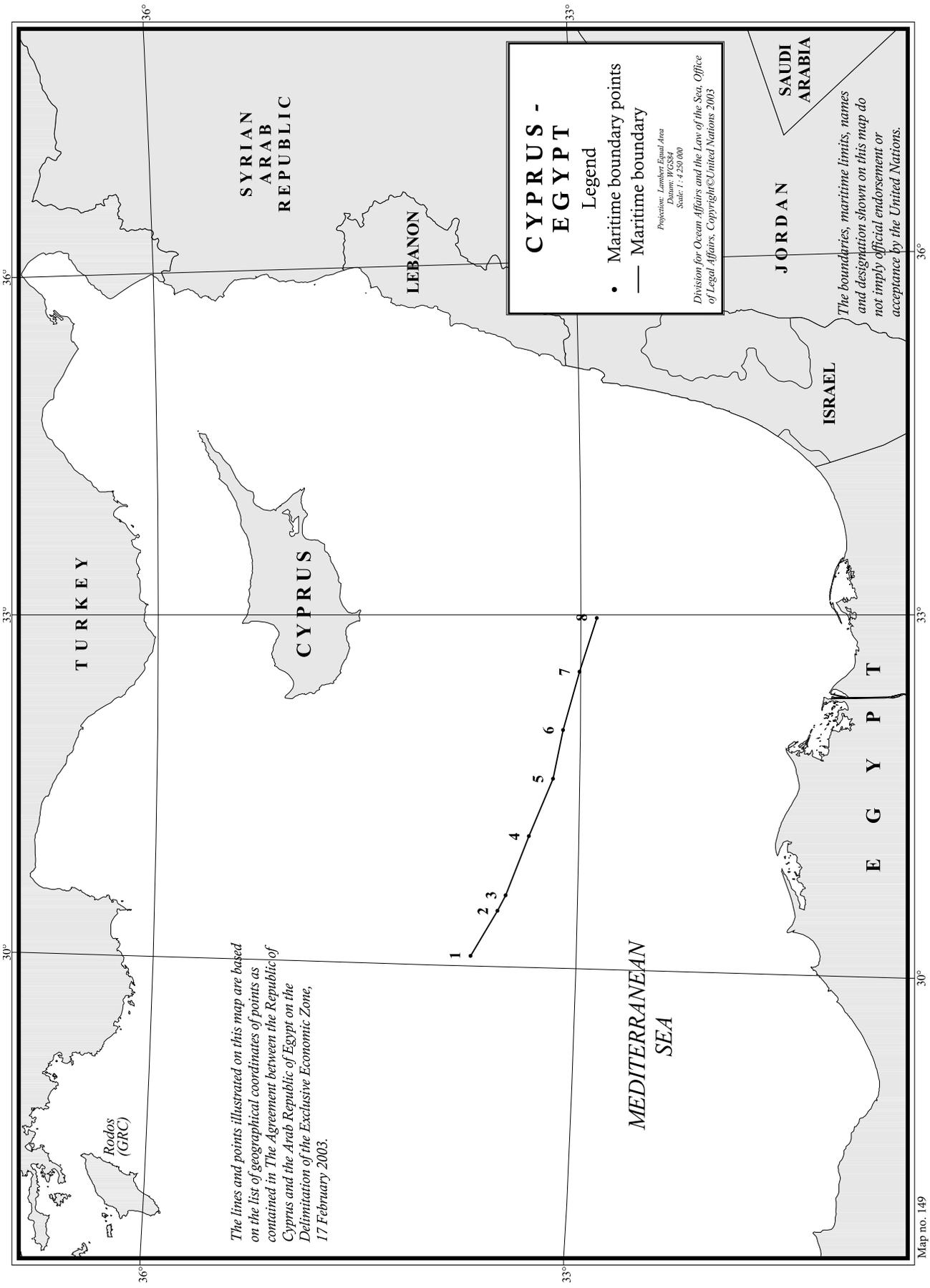
Date _____

Directeur de la Direction hydrologique
égyptienne
ÉGYPTE

[*Nom et fonction*]

(*Signé*)

Date _____



3. *Estonie et Suède*

Accord entre le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement du Royaume de Suède relatif à la délimitation des zones maritimes dans la mer Baltique, 2 novembre 1998¹

Le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement du Royaume de Suède, ci-après dénommés les Parties; désireux de déterminer la délimitation du plateau continental et des zones économiques exclusives des deux Etats dans la mer Baltique; considérant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres principes et règles pertinents de droit international;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

La délimitation du plateau continental et des zones économiques exclusives de l'Estonie et de la Suède suit les lignes droites (lignes géodésiques) reliant les points dont les coordonnées géographiques figurent à l'article 2.

Les coordonnées convenues par les Parties sont définies par rapport au Système géodésique mondial 1984 (WGS-84).

La ligne de délimitation est indiquée dans la carte jointe au présent Accord.

Article 2

Les coordonnées géographiques des points visés dans l'article 1 sont les suivantes :

Point A	58° 01,440' N	20° 23,755' E
Point B	58° 11,981' N	20° 22,280' E
Point C	58° 28,979' N	20° 26,367' E
Point D	58° 46,812' N	20° 28,448' E

A partir du point D, la ligne de délimitation continue jusqu'à un point qui doit être convenu avec l'Etat tiers concerné (point E).

Article 3

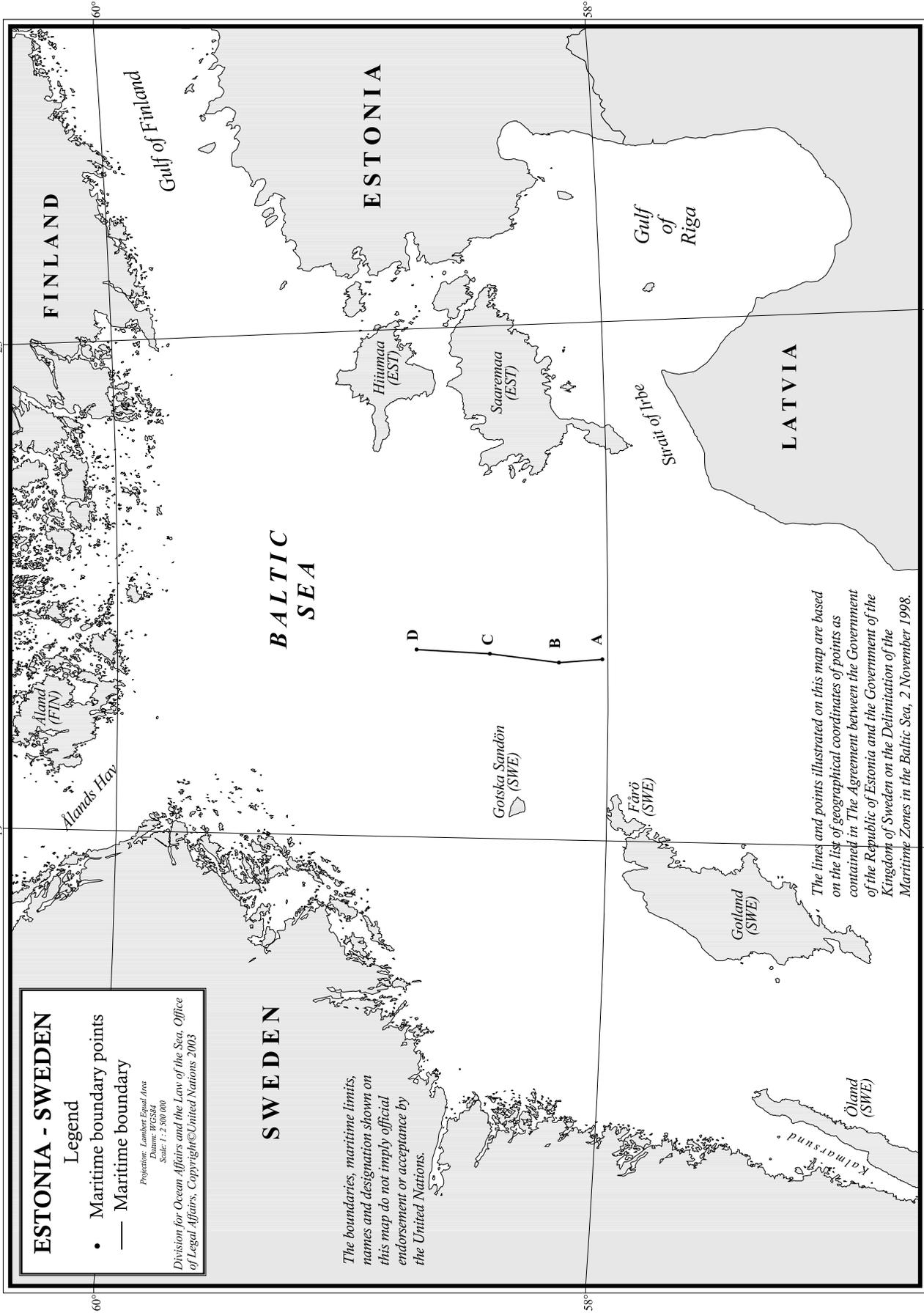
Le présent Accord entre en vigueur trente jours après la date à laquelle les Parties ont notifié l'une à l'autre par écrit que les procédures constitutionnelles nécessaires à son entrée en vigueur ont été accomplies.

FAIT à Stockholm le 2 novembre 1998 en deux copies en langues estonienne, suédoise et anglaise, tous les textes faisant également foi. En cas de divergence d'interprétation, le texte anglais prévaudra.

Pour le Gouvernement du Royaume de Suède : Anna LINDH

Pour le Gouvernement de la République d'Estonie : Raul MÄLK

¹ Source : Site Internet de l'ambassade d'Estonie en Suède : www.estemb.se/failid/173/merealapiir_eng.pdf.



ESTONIA - SWEDEN
Legend
 • Maritime boundary points
 — Maritime boundary

*Projection: Lambert Equal Area
 Datum: WGS84
 Scale: 1:2,500,000*

Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea, Office of Legal Affairs, Copyright © United Nations, 2003

SWEDEN

The boundaries, maritime limits, names and designation shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

The lines and points illustrated on this map are based on the list of geographical coordinates of points as contained in The Agreement between the Government of the Republic of Estonia and the Government of the Kingdom of Sweden on the Delimitation of the Maritime Zones in the Baltic Sea, 2 November 1998.

C. — BULLETINS DU DROIT DE LA MER (N^{OS} 1 À 51) — ANNUAIRE

**1. Tableaux indiquant l'état de la Convention, de l'Accord relatif à la Partie XI
et de la Convention relative aux stocks de poissons**

	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Au 31 mars 2003	51	2003	1
Au 10 décembre 2002	50	2002	1
Au 31 juillet 2002	49	2002	1
Au 31 mars 2002	48	2002	1
Au 30 novembre 2001	47	2001	1
Au 31 juillet 2001	46	2001	1
Au 31 mars 2001	45	2001	1
Au 30 novembre 2000	44	2000	1
Au 31 juillet 2000	43	2000	1
Au 31 mars 2000	42	2000	1
Au 30 novembre 1999	41	1999	1
Au 31 juillet 1999	40	1999	1
Au 1 ^{er} avril 1999 (A compter de ce numéro, le tableau indique l'état de la Convention et des accords qui lui sont reliés)	39	1999	1
Au 30 novembre 1998 (Convention relative aux stocks de poissons)	38	1998	20
Au 30 novembre 1998 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	38	1998	12
Au 31 août 1998 (Convention relative aux stocks de poissons)	37	1998	25
Au 31 août 1998 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	37	1998	16
Au 1 ^{er} avril 1998 (Convention relative aux stocks de poissons)	36	1998	23
Au 1 ^{er} avril 1998 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	36	1998	13
Au 16 novembre 1997 (Convention relative aux stocks de poissons)	35	1997	28
Au 16 novembre 1997 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	35	1997	17
Au 30 mai 1997 (Convention relative aux stocks de poissons)	34	1997	19
Au 30 mai 1997 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	34	1997	10
Au 31 mars 1997 (Convention relative aux stocks de poissons)	33	1997	19
Au 31 mars 1997 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	33	1997	11
Au 15 septembre 1996 (Convention relative aux stocks de poissons)	32	1996	34
Au 15 septembre 1996 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	32	1996	16
Au 12 juin 1996 (Convention relative aux stocks de poissons)	31	1996	22
Au 12 juin 1996 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	31	1996	11
Au 29 février 1996 (Convention relative aux stocks de poissons)	30	1996	24
Au 29 février 1996 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	30	1996	12
Au 14 août 1995 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	29	1995	10
Au 16 juin 1995 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	28	1995	6
Au 5 avril 1995 (avec l'Accord relatif à la Partie XI)	27	1995	10
Au 19 octobre 1994	26	1994	5
Au 21 juin 1994	25	1994	8
Au 16 novembre 1993	24	1993	1
Au 20 mai 1993	23	1993	3
Au 30 septembre 1992	22	1992	1
Au 1 ^{er} août 1992	21	1992	1
Au 1 ^{er} mars 1992	20	1992	1
Au 31 octobre 1991	19	1991	1
Au 29 avril 1991	18	1991	1
Au 3 mai 1990	15	1990	1
Au 1 ^{er} décembre 1989	14	1989	1

	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Au 2 mars 1989	13	1989	1
Au 31 décembre 1988	12	1988	1
Au 30 juin 1988	11	1988	1
Au 31 octobre 1987	10	1987	1
Au 31 octobre 1986	8	1986	1
Au 30 avril 1986	7	1986	1
Au 30 septembre 1985	6	1985	1
Au 9 décembre 1984 (division par régions)	4	1985	7
Au 9 décembre 1984 (date limite pour la signature)	4	1985	2
Au 26 mars 1984	3	1984	8
Au 15 septembre 1983	1	1983	6

2. Déclarations faites lors de la signature ou de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords d'application ou lors de l'adhésion ou de la succession à la Convention et à ces accords, ou à tout moment par la suite

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Mexique	Déclaration du 6 janvier 2003 faite en application des Articles 287 et 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	51	2003	16
Kiribati	Déclaration faite le 24 février 2003 lors de l'adhésion à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	51	2003	16
Royaume-Uni	Déclaration du 7 avril 2003 en application du paragraphe 1 de l'Article 298, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	51	2003	16
Honduras	Déclaration en vertu de l'Article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	49	2002	17
Espagne	Déclaration en vertu des Articles 287 et 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	49	2002	17
Australie	Déclaration du 21 mars 2002 en vertu des Articles 287 et 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	48	2002	15
Guinée équatoriale	Déclaration du 20 février 2002 en vertu de l'Article 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	48	2002	15
Hongrie	Déclaration en vertu de l'Article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	48	2002	15
Malte	Déclaration faite lors de l'adhésion à l'Accord sur les stocks de poissons	47	2001	20
Slovénie	Déclarations en vertu des Articles 287 et 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	47	2001	20
Bangladesh	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	46	2001	13
Tunisie	Déclaration en vertu de l'Article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	46	2001	13
Nicaragua	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	43	2000	25
Croatie	Déclaration en vertu de l'Article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	42	2000	19
Canada	Déclaration faite lors de la ratification de l'Accord sur les stocks de poissons	41	1999	13
Ukraine	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	41	1999	12
Uruguay	Déclaration faite lors de la ratification de l'Accord sur les stocks de poissons	41	1999	13
Belgique	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	39	1998	13
Belgique	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	38	1998	9
Communauté européenne	Déclaration de compétences de la Communauté européenne au regard des matières dont traite la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI	37	1998	6
Portugal	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	36	1998	8
Afrique du Sud	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	36	1998	9
Royaume-Uni	Déclaration concernant le choix de la procédure visée à l'Article 287	36	1998	10
Chili	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	35	1997	8

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Guatemala	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	35	1997	11
Portugal	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	35	1997	12
Royaume-Uni	Déclaration faite lors de l'adhésion à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	35	1997	13
Italie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	34	1997	7
Maurice	Déclaration faite lors de l'adhésion à l'Accord sur les stocks de poissons	34	1997	26
Pakistan	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	34	1997	7
Fédération de Russie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	34	1997	8
Chine	Déclaration sur certaines dispositions de l'Accord sur les stocks de poissons	33	1997	25
Guatemala	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	33	1997	6
Malaisie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	33	1997	6
Norvège	Déclaration faite lors de la ratification de l'Accord sur les stocks de poissons	33	1997	25
Roumanie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	33	1997	8
Espagne	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	33	1997	8
République tchèque	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	7
Communauté européenne	Déclaration relative à la compétence de la Communauté européenne pour l'ensemble des matières régies par l'Accord sur les stocks de poissons	32	1996	31
Finlande	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	7
Irlande	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	7
Pays-Bas	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	8
Norvège	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	10
Panama	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	11
Philippines	Déclaration du Ministère des affaires étrangères sur la ratification par la Chine de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	101
Suède	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	32	1996	12
Algérie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	31	1996	6
Chine	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	31	1996	6
France	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	31	1996	7
Arabie Saoudite	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	31	1996	8

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Argentine	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	30	1996	6
Argentine	Déclaration concernant la signature de l'Accord sur les stocks de poissons par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	30	1996	32
Uruguay	Déclaration faite lors de la signature de l'Accord sur les stocks de poissons	30	1996	35
Autriche	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	29	1995	5
Grèce	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	29	1995	5
Inde	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	29	1995	7
Slovénie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	28	1995	4
Viet Nam	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	28	1995	4
Croatie	Déclaration faite lors de la succession à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	27	1995	9
Allemagne	Déclaration faite lors de la succession à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	27	1995	6
Italie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	27	1995	5
Tunisie	Déclaration relative à la déclaration faite par Malte lors de la ratification de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	26	1994	4
Algérie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	23
Angola	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	23
Argentine	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	23
Bélarus	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	24
Belgique	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	24
Bolivie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	27
Brésil	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	28
Brésil	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	11
Cap-Vert	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	28
Cap-Vert	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	11
Chili	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	29
Costa Rica	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	29
Cuba	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	30
Cuba	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	12

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Egypte	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	15
Communauté européenne	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	43
Finlande	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	30
France	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	30
Grèce	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	31
Guinée	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	31
Guinée-Bissau	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	15
Islande	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	15
Iraq	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	33
Italie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	33
Koweït	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	15
Luxembourg	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	34
Mali	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	35
Malte	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	16
Nicaragua	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	35
Oman	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	36
Oman	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	17
Philippines	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	19
Philippines	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	19
Qatar	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	36
Roumanie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	36
Fédération de Russie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	37
Sao Tomé-et-Principe	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	37
Afrique du Sud	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	38
Espagne	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	38
Soudan	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	39

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Suède	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	40
Tunisie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	20
Ukraine	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	40
République-Unie de Tanzanie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	21
Uruguay	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	40
Uruguay	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	41
Yémen	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	43
Yémen	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	21
Yougoslavie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	25	1994	22
Malte	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	23	1993	5
Oman	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	14	1989	8
Brésil	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	12	1988	8
Cap-Vert	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10	1987	8
Yémen	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10	1987	8
Guinée-Bissau	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8	1986	8
Koweït	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8	1986	8
Yougoslavie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8	1986	8
République-Unie de Tanzanie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	7	1986	8
Chine	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	6	1985	10
Islande	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	6	1985	8
Tunisie	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	6	1985	8
Algérie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	2
Angola	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	2
Argentine	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	2
Belgique	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	3
Bolivie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	6

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Brésil	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	6
République socialiste soviétique de Biélorussie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	7
Cap-Vert	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	8
Chili	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	9
Costa Rica	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	10
Cuba	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	10
Communauté économique européenne	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	26
Finlande	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	10
France	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	11
République démocratique allemande	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	12
Grèce	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	13
Guinée	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	13
Iran (République islamique d')	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	13
Iraq	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	15
Italie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	15
Luxembourg	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	16
Mali	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	17
Nicaragua	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	17
Oman	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	18
Philippines	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	18
Qatar	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	19
Roumanie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	19
Sao Tomé-et-Principe	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	20
Afrique du Sud	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	20
Espagne	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	21
Soudan	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	22

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Suède	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	22
République socialiste soviétique d'Ukraine	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	23
Union des Républiques socialistes soviétiques	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	23
Uruguay	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	24
Yémen	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5	1985	25
Argentine	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Belgique	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Bolivie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Cuba	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	20
Communauté économique européenne	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Guinée	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Italie	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Luxembourg	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Nicaragua	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Philippines	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	20
Afrique du Sud	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Espagne	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4	1985	9
Egypte	Déclaration faite lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	3	1984	13
Mali	Déclaration faite lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	3	1984	15
	Déclarations faites lors de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer — classées	1	1983	11

3. Objections aux déclarations faites par les Etats lors de la signature ou de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

<i>Etat</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Belize	Objection contre la déclaration faite par le Guatemala	35	1997	7
Grèce	Note datée du 30 juin 1997 concernant la notification turque du 22 février 1996 sur la déclaration interprétative faite par la Grèce lors de la signature et de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	35	1997	10
Turquie	Objection à la déclaration faite par la Grèce lors de la signature et de la ratification	30	1996	9
Tunisie	Communication relative à la déclaration faite par Malte lors de la ratification, 27 mai 1994	26	1994	4
Australie	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	47
Bélarus	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	47
Bulgarie	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	48
Chine	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	50
Tchécoslovaquie	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	50
Ethiopie	Objection à une déclaration de la République arabe du Yémen	25	1994	52
Israël	Objection à une déclaration de l'Egypte	25	1994	52
Philippines	Objection concernant une déclaration de l'Australie	25	1994	56
Fédération de Russie	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	37
Ukraine	Objection à une déclaration des Philippines	25	1994	40
Australie	Objection à la déclaration des Philippines	12	1988	8
Philippines	Objection à la déclaration de l'Australie	12	1988	9
Bulgarie	Objection à la déclaration des Philippines	7	1986	8
République socialiste soviétique de Biélorussie	Objection à la déclaration des Philippines	6	1985	11
Tchécoslovaquie	Objection à la déclaration des Philippines	6	1985	13
Israël	Objection à la déclaration du Qatar	6	1985	11
République socialiste soviétique d'Ukraine	Objection à la déclaration des Philippines	6	1985	12
Union des Républiques socialistes soviétiques	Objection à la déclaration des Philippines	6	1985	14

4. Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention : notifications conformément aux articles 5 et 7 et au paragraphe 12 a de la section 1 de l'annexe

<i>Etat/Entité</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Bangladesh	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Belgique	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Cambodge	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Canada	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Chili	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Communauté européenne	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Gabon	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Luxembourg	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Malaisie	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Népal	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Nouvelle-Zélande	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Fédération de Russie	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Afrique du Sud	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Suriname	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Suisse	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Ukraine	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Royaume-Uni	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Etats-Unis d'Amérique	Intention de rester membre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins	32	1996	15
Indonésie	Non-acceptation de la procédure simplifiée	29	1995	9
Malte	Non-acceptation de la procédure simplifiée	29	1995	9
Tunisie	Non-acceptation de la procédure simplifiée	29	1995	9
République-Unie de Tanzanie	Non-acceptation de la procédure simplifiée	29	1995	9
Zimbabwe	Acceptation de la procédure simplifiée	29	1995	9
Bulgarie	Non-acceptation de l'application provisoire	28	1995	12
Pologne	Acceptation de l'application provisoire	28	1995	12
Fédération de Russie	Acceptation de l'application provisoire	28	1995	12
Arabie saoudite	Non-acceptation de l'application provisoire	28	1995	12

5. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Résolution 57/141 du 12 décembre 2002 : Les océans et le droit de la mer	51	2003	17
Résolution 57/142 du 12 décembre 2002 : La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, la pêche illégale, clandestine ou non réglementée, les prises accessoires et les déchets de la pêche et les autres faits nouveaux	51	2003	28
Résolution 57/143 du 12 décembre 2002 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	51	2003	35
Résolution 56/13 du 28 novembre 2001 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	47	2001	31
Résolution 56/12 du 28 novembre 2001 : Les océans et le droit de la mer	47	2001	22
Résolution 55/8 du 30 octobre 2000 : La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, les prises accessoires et les déchets de pêche, et les autres faits nouveaux	44	2000	22
Résolution 55/7 du 30 octobre 2000 : Les océans et le droit de la mer	44	2000	12
Résolution 54/33 du 24 novembre 1999 : Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales	42	2000	29
Résolution 54/32 du 24 novembre 1999 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	42	2000	25
Résolution 54/31 du 24 novembre 1999 : Les océans et le droit de la mer	42	2000	20
Résolution 53/32 du 24 novembre 1998 : Les océans et le droit de la mer	39	1999	14
Résolution 53/33 du 24 novembre 1998 : La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, les prises accessoires et les déchets de la pêche, et les autres faits nouveaux	39	1999	20
Résolution 52/26 du 26 novembre 1997 : Les océans et le droit de la mer	36	1998	31
Résolution 52/27 du 26 novembre 1997 : Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	36	1998	43
Résolution 52/28 du 26 novembre 1997 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	36	1998	43
Résolution 52/29 du 26 novembre 1997 : La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale; les prises accessoires et les déchets de la pêche, et les autres faits nouveaux	36	1998	45
Résolution 51/36 du 9 décembre 1996 : La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale; et les prises accessoires et les déchets de la pêche	33	1997	79
Résolution 51/35 du 9 décembre 1996 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	33	1997	77
Résolution 51/34 du 9 décembre 1996 : Les océans et le droit de la mer	33	1997	73

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Résolution 50/25 du 5 décembre 1995 : La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; les prises accessoires et les déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète	30	1996	46
Résolution 50/24 du 5 décembre 1995 : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	30	1996	44
Résolution 50/23 du 5 décembre 1995 : Droit de la mer	30	1996	40
Résolution 49/28 du 6 décembre 1994 : Droit de la mer	30	1996	34
Résolution 48/28 du 9 décembre 1993 : Droit de la mer	25	1994	57
Résolution 47/192 du 22 décembre 1992 : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs	23	1993	12
Résolution 47/65 du 11 décembre 1992 : Droit de la mer	23	1993	7
Résolution 46/215 du 20 décembre 1991 : La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans	20	1992	16
Résolution 46/19 du 25 novembre 1991 : Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	20	1992	19
Résolution 46/78 du 12 décembre 1991 : Droit de la mer	20	1992	11
Résolution 45/197 du 21 décembre 1990 : La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans	17	1991	7
Résolution 45/184 du 21 décembre 1990 : Coopération halieutique en Afrique	17	1991	13
Résolution 45/145 du 14 décembre 1990 : Droit de la mer	17	1991	2
Résolution 45/36 du 27 novembre 1990 : Zone de paix et de développement de l'Atlantique Sud	17	1991	10
Résolution 44/20 du 14 novembre 1989 : Zone de paix et de développement de l'Atlantique Sud	15	1990	31
Résolution 44/228 du 22 décembre 1989 : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	15	1990	21
Résolution 44/225 du 22 décembre 1989 : La pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers	15	1990	17
Résolution 44/26 du 20 novembre 1989 : Droit de la mer	15	1990	11
Résolution 43/18 du 1 ^{er} novembre 1988 : Droit de la mer	12	1988	23
Résolution 40/63 du 10 décembre 1985 : Droit de la mer	7	1986	117
Résolution 39/225 du 18 décembre 1984 : Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches	4	1985	90
Résolution 39/73 du 13 décembre 1984 : Droit de la mer	4	1985	88
Résolution 38/59 du 14 décembre 1983 : Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	3	1984	18

6. Textes législatifs nationaux

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
République tchèque	Loi n° 61 du 24 février 2000 relative à la navigation maritime	51	2003	39
République tchèque	Loi n° 158 du 18 mai 2000 sur la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales du fonds des mers au-delà des limites de la juridiction nationale et portant amendement de lois connexes	51	2003	71
Madagascar	Extrait de la Loi n° 99-028 du 3 février 2000 modifiant le Code maritime	51	2003	85
République de Corée	Décret d'application de la Loi sur la mer territoriale et la zone contiguë. Décret présidentiel n° 9162 du 20 septembre 1978	51	2003	80
Danemark	Décret n° 613 du 19 juillet 2002, Décret portant amendement au Décret relatif à la zone économique exclusive du Danemark	50	2002	22
France	Décret n° 99-324 du 21 avril 1999 définissant les lignes de base droites et les lignes de fermeture des baies servant à la détermination des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des eaux territoriales françaises adjacente aux régions Martinique et Guadeloupe	50	2002	28
Honduras	Décret n° PCM-017-2000 du 28 août 2000	50	2002	26
Norvège	Règlement relatif à la largeur de la mer territoriale norvégienne autour de Jan Mayen, établi par le Décret royal du 30 août 2002	50	2002	23
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Déclaration des lignes de base par l'indication des coordonnées des points de base afin de définir l'emplacement des eaux archipélagiques, du 25 juillet 2002	50	2002	34
Timor-Leste	Loi n° 7/2002 : Frontières maritimes du Territoire de la République démocratique de Timor-Leste, 20 mai 2002	50	2002	38
Royaume-Uni	Pêcheries, Ordonnance de 1999 sur les limites des zones de pêche	50	2002	16
Royaume-Uni	Plateau continental, Ordonnance de 1999 sur le plateau continental (désignation des zones)	50	2002	18
Bulgarie	Loi de la République de Bulgarie relative à l'espace maritime, aux voies d'eaux intérieures et aux ports de la République de Bulgarie, 28 janvier 2000	49	2002	24
Honduras	Loi sur les zones maritimes du Honduras, 30 octobre 1999	49	2002	18
Norvège	Règlement relatif aux lignes de base servant à délimiter la largeur de la mer territoriale de la Norvège continentale, 14 juin 2002	49	2002	51
Seychelles	Loi de 1999 sur les zones maritimes (Loi n° 2 de 1999)	48	2002	16
Fédération de Russie	Règlements concernant le positionnement et l'utilisation d'installations étrangères d'observation et de surveillance techniques sur le territoire de la Fédération de Russie, sur son plateau continental et dans sa zone économique exclusive, 1 ^{er} septembre 2001	47	2001	35
Costa Rica	Loi n° 8084 concernant l'adoption du Traité sur la délimitation des zones marines et sous-marines et sur la coopération maritime entre la République du Costa Rica et la République de Colombie, 7 février 2001	46	2001	78
Inde	Déclaration comme suite à sa note n° NY/PM/444/3/97, en date du 24 février 1997, concernant la notification par le Pakistan de lignes de base droites, 22 mai 2001	46	2001	87
Norvège	Règlement relatif aux activités étrangères de recherche scientifique marine dans les eaux intérieures, la mer territoriale et la zone économique et sur le plateau continental, 30 mars 2001	46	2001	62
Norvège	Règlement relatif aux limites de la mer territoriale de la Norvège autour du Svalbard, 1 ^{er} juin 2001	46	2001	70

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Fédération de Russie	Loi fédérale sur les eaux intérieures, la mer territoriale et la zone contiguë de la Fédération de Russie, 17 juillet 1998	46	2001	15
Fédération de Russie	Loi fédérale sur la zone économique exclusive de la Fédération de Russie, 2 décembre 1998	46	2001	36
Australie	Proclamation au titre de la loi de 1973 sur les mers et les terres immergées, 29 août 2000	45	2001	37
Belgique	Loi visant la protection du milieu marin et des espaces marins sous juridiction de la Belgique, 20 janvier 1999	45	2001	37
Belgique	Loi modifiant le code judiciaire en vue de la protection du milieu marin dans les espaces sous juridiction de la Belgique, 28 février 1999	45	2001	52
Norvège	Loi n° 72 du 29 novembre 1996 relative aux activités pétrolières	45	2001	14
Norvège	Loi n° 42 du 13 juin 1997 relative aux garde-côtes norvégiens (loi sur les garde-côtes)	45	2001	31
Belgique	Loi concernant la zone économique de la Belgique en mer du Nord, 22 avril 1999	44	2000	26
Danemark	Ordonnance régissant l'admission de navires de guerre et d'aéronefs militaires étrangers en territoire danois en temps de paix, 16 avril 1999	44	2000	38
Pays-Bas	Loi royale du 27 mai 1999 établissant une zone économique exclusive du Royaume [Loi sur la zone économique exclusive (Etablissement)]	44	2000	40
Pays-Bas	Décret du 13 mars 2000 déterminant les limites extérieures de la zone économique exclusive des Pays-Bas et mettant en vigueur la loi royale établissant une zone économique exclusive [décret sur la zone économique exclusive (limites extérieures)]	44	2000	41
Ukraine	Ordonnance n° 283 du 29 juin 1995, et règlement relatif au contrôle douanier des navires effectuant des voyages internationaux en transit au travers de la frontière douanière de l'Ukraine	44	2000	47
Etats-Unis d'Amérique	Loi de 2000 sur les océans, 7 août 2000	44	2000	43
Croatie	Code maritime, 27 janvier 1994 (suite)	43	2000	26
Honduras	Décret exécutif n° PCM 007-2000 du 21 mars 2000	43	2000	118
Espagne	Liste des coordonnées géographiques définissant les limites établies par l'Espagne pour la Zone de protection de la pêche par Décret 1313/1997 du 1 ^{er} août 1997	43	2000	123
Croatie	Le code maritime, 27 janvier 1994	42	2000	32
Gabon	Décret n° 002066/PR/MHCUCDM du 4 décembre 1992. Dispositions réglementaires définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale de la République gabonaise	42	2000	179
Maldives	Loi n° 6/96, relative aux zones maritimes des Maldives	41	1999	14
Nauru	Loi de 1997, relative aux frontières maritimes, en date du 12 août 1997	41	1999	19
Etats-Unis d'Amérique	Zone contiguë des Etats-Unis, proclamation faite par le Président des Etats-Unis, le 2 septembre 1999	41	1999	46
Uruguay	Loi n° 17.033 du 20 novembre 1998	41	1999	47
Angola	Loi n° 21/92 du 28 août 1992	40	1999	11
Danemark	Loi n° 200 du 7 avril 1999 sur la délimitation de la mer territoriale	40	1999	15
Danemark	Décret n° 242 du 21 avril 1999	40	1999	16
Danemark	Ordonnance régissant l'admission de navires de guerre ou d'aéronefs militaires étrangers en territoire danois en temps de paix, 16 avril 1999	40	1999	26

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Guinée équatoriale	Loi n° 1/1999 du 6 mars 1999 portant désignation de la ligne médiane comme frontière maritime de la République de Guinée équatoriale	40	1999	28
Monaco	Loi n° 1,198 du 27 mars 1998 portant sur le code de la mer	40	1999	34
Djibouti	Décret n° 85-048 PR/PM portant définition des limites et des frontières maritimes, en date du 5 mai 1985	39	1999	25
Chine	Loi relative à la zone économique exclusive et au plateau continental de la République populaire de Chine, 26 juin 1998	38	1998	28
Indonésie	Loi n° 6 du 8 août 1996 concernant les eaux indonésiennes	38	1998	31
Indonésie	Règlement n° 61 de 1998 sur la liste des coordonnées géographiques des points de base des lignes de base archipélagiques de l'Indonésie dans la mer de Natuna, 16 juin 1998	38	1998	39
Antilles néerlandaises et Aruba	Décret du 6 juillet 1998 portant création d'une zone de pêche pour les Antilles néerlandaises et Aruba (Décret relatif à la zone de pêche des Antilles néerlandaises et Aruba)	38	1998	50
Nigéria	Décret de 1998 portant amendement de la Loi relative aux eaux territoriales, 1 ^{er} janvier 1998	38	1998	50
Nioué	Loi de 1996 sur la mer territoriale et la zone économique exclusive, 30 avril 1997	37	1998	35
Panama	Décret-loi n° 7 du 10 février 1998 portant création de l'Autorité maritime du Panama	37	1998	65
Sao Tomé-et-Principe	Loi n° 1/98 sur la délimitation de la mer territoriale et de la zone économique exclusive, 11 mars 1998	37	1998	83
Espagne	Liste des coordonnées géographiques des points constituant la délimitation effectuée par l'Espagne de la Zone de protection des pêches dans la mer Méditerranée, établie par le Décret royal 1315/1997 du 1 ^{er} août 1997	37	1998	33
Espagne	Décret royal n° 1315/1997 du 1 ^{er} août 1997 établissant une zone de protection de la pêche en Méditerranée	36	1998	49
Ukraine	Liste des coordonnées géographiques des points qui définissent l'emplacement des lignes de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale, de la zone économique et du plateau continental de la mer Noire, communiquée sous couvert d'une note verbale du 11 novembre 1992	36	1998	52
Ukraine	Liste des coordonnées géographiques des points qui définissent l'emplacement des lignes de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale, de la zone économique et du plateau continental de la mer d'Azof, communiquée sous couvert d'une note verbale du 11 novembre 1992	36	1998	54
Antigua-et-Barbuda	Lettre du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda datée du 19 juin 1997 relative à des traités maritimes et des protestations concernant le statut qu'ils accordent à l'« Ile Aves »	35	1997	99
Canada	Loi du 18 décembre 1996 concernant les océans du Canada	35	1997	36
Japon	Loi sur la mer territoriale et la zone contiguë (Loi n° 30 de 1977 modifiée par la Loi n° 73 de 1996)	35	1997	78
Japon	Décret relatif à la mise en œuvre de la loi sur la mer territoriale et la zone contiguë (Décret n° 210 de 1977, modifié par le Décret n° 383 de 1993 et le Décret n° 206 de 1996)	35	1997	80
Japon	Loi n° 74 de 1996 sur la zone économique exclusive et le plateau continental	35	1997	96
Portugal	Note verbale datée du 28 août 1997, adressée au Ministère des affaires étrangères et du commerce de l'Australie par l'ambassade du Portugal à Canberra	35	1997	99

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Saint-Kitts-et-Nevis	Note datée du 16 juillet 1997, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des traités bilatéraux de délimitations maritimes	35	1997	101
Sainte-Lucie	Note datée du 3 juillet 1997 concernant la position de Sainte-Lucie à l'égard de l'« Ile Aves » (Isla Aves)	35	1997	102
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Note datée du 8 août 1997, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des traités bilatéraux de délimitations maritimes	35	1997	102
Inde	Note verbale datée du 24 février 1997, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, protestant contre les lignes de base servant à mesurer la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental du Pakistan dans la mer d'Arabie comme portant atteinte à la juridiction souveraine de l'Inde	34	1997	46
Jamaïque	Loi de 1996 sur les zones maritimes, 3 juillet 1996	34	1997	27
Jamaïque	Coordonnées géographiques, 14 octobre 1996	34	1997	44
Pakistan	Limites de la mer territoriale, notification publiée dans la <i>Gazette du Pakistan</i> datée du 29 août 1996	34	1997	45
Danemark	Loi n° 411 du 22 mai 1996 sur les zones économiques exclusives	33	1997	27
Japon	Loi n° 140 du 14 juin 1996 sur la zone économique exclusive et le plateau continental	33	1997	31
Japon	Directives du 20 juillet 1996 applicables à la recherche scientifique marine dans les zones relevant de la juridiction nationale	33	1997	34
Madagascar	Décret n° 94-112 portant organisation générale des activités de pêche maritime, 18 février 1994	33	1997	52
Madagascar	Ordonnance n° 93-022 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture, 4 mai 1993	33	1997	62
République de Corée	Loi sur la mer territoriale et la zone contiguë, 6 décembre 1995	33	1997	41
République de Corée	Décret portant exécution de la loi sur la mer territoriale et la zone contiguë, 20 septembre 1978	33	1997	44
République de Corée	Loi n° 5151 sur la zone économique exclusive promulguée le 8 août 1996	33	1997	49
Chine	Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine sur les lignes de base de la mer territoriale, 15 mai 1996	32	1996	42
Jamaïque	La loi relative à la zone économique exclusive (lignes de base), 12 octobre 1992	32	1996	46
Fédération de Russie	Loi fédérale relative au plateau continental de la Fédération de Russie, adoptée par la Douma d'Etat le 25 octobre 1995	32	1996	48
Afrique du Sud	Loi n° 15 de 1994 relative aux zones maritimes	32	1996	87
Bahamas	Loi (n° 37 de 1993) sur la mer territoriale, les eaux archipélagiques, les eaux intérieures et la zone économique exclusive, entrée en vigueur le 4 janvier 1996	31	1996	31
Ukraine	Loi relative à la zone économique (marine) exclusive, du 16 mai 1995	30	1996	50
Finlande	Loi portant modification de la Loi relative aux limites des eaux territoriales finlandaises (981/95), entrée en vigueur le 30 juillet 1995	29	1995	53
Fédération de Russie	Décret du Président de la Fédération de Russie relatif aux activités de personnes physiques ou morales russes en matière d'exploration et d'exploitation de ressources minérales sous-marines au-delà des limites du plateau continental, 22 novembre 1994	28	1995	13
Algérie	Décret législatif n° 94-13 du 28 mai 1994, fixant les règles générales relatives aux pêches, 22 juin 1994	27	1995	24

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Australie	Loi de 1973 relative aux mers et aux terres submergées, modifiée par la loi de 1994 portant modification de la législation maritime	27	1995	42
Allemagne	Proclamation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en date du 11 novembre 1994, relative à la largeur de la mer territoriale allemande	27	1995	55
Allemagne	Proclamation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en date du 25 novembre 1994, relative à l'établissement d'une zone économique exclusive de la République fédérale d'Allemagne en mer du Nord et en mer Baltique	27	1995	49
Turquie	Règlement concernant le trafic maritime dans les détroits turcs et la région de Marmara, entré en vigueur le 1 ^{er} juillet 1994	27	1995	57
Royaume-Uni (Îles Falkland)	Proclamation étendant la zone de conservation extérieure des Îles Falkland, du 22 août 1994	27	1995	78
Canada	Notification en date du 10 mai 1994 relative à la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice	26	1994	20
Canada	Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, 12 mai 1994	26	1994	21
Cap-Vert	Loi n° 60/IV/92 délimitant les zones maritimes de la République du Cap-Vert et abrogeant le Décret-loi n° 126/77 et toutes dispositions légales contraires à la présente loi, 10 décembre 1992	26	1994	25
Suède	Ordonnance en date du 3 décembre 1992 relative à la zone économique exclusive de la Suède	26	1994	31
Emirats arabes unis	Circulaire n° 34 en date du 24 mai 1994, concernant l'entrée et la sortie de navires dans les ports des Emirats arabes unis	26	1994	34
Estonie	Loi relative aux limites de la zone maritime, 10 mars 1993	25	1994	62
France	Arrêté préfectoral n° 1/93, interdisant la navigation dans les Bouches de Bonifacio de navires citernes transportant des hydrocarbures et de navires transportant des substances dangereuses ou toxiques, 15 février 1993	25	1994	73
Italie	Décret du Ministre de la marine marchande, 26 février 1993	25	1994	74
Lettonie	Décision du Conseil suprême de la République de Lettonie relative à la procédure applicable à la Loi de la République de Lettonie « concernant la frontière de la République de Lettonie » entrée en vigueur le 10 décembre 1990	25	1994	76
Lituanie	Loi relative à la mer territoriale, 25 juin 1992	25	1994	85
Lituanie	Loi de la République de Lituanie relative à la frontière internationale de la République de Lituanie, 25 juin 1992	25	1994	86
Pérou	Constitution politique du Pérou, promulguée le 29 décembre 1993	25	1994	93
Thaïlande	Avis du Cabinet du Premier Ministre concernant les lignes de base droites et les eaux intérieures de la zone 4 de la Thaïlande, 17 août 1992	25	1994	93
Ukraine	Statut de l'Ukraine concernant la frontière internationale, 4 novembre 1991	25	1994	96
Emirats arabes unis	Loi fédérale n° 19 de 1993 concernant la délimitation des zones maritimes des Emirats arabes unis, 17 octobre 1993	25	1994	106
Bahreïn	Décret-loi n° 8 of 1993 relatif à la mer territoriale et à la zone contiguë de l'Etat de Bahreïn, 20 avril 1993	24	1993	5
Chypre	Coordonnées géographiques indiquant les lignes de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale, dans une note verbale en date du 3 mai 1993	24	1993	6
Iran (République islamique d')	Loi sur les étendues maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman, dans une note verbale en date du 6 juillet 1993	24	1993	10

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Pays-Bas	Décret du 6 juillet 1993 établissant une zone de pêche pour les Antilles néerlandaises et Aruba [Décret relatif à la zone de pêche (Antilles néerlandaises et Aruba)]	24	1993	17
Espagne	Loi n° 27/1992 du 24 novembre 1992 concernant les ports nationaux et la marine marchande (extraits)	24	1993	18
Royaume-Uni	Iles de Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno. Proclamation n°1 de 1992, 9 novembre 1992	24	1993	53
Royaume-Uni	Iles de Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud. Proclamation (Zone maritime) n° 1 de 1993, 7 mai 1993	24	1993	54
Etats-Unis d'Amérique	Notes relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins, 22 juin 1993	24	1993	56
Brésil	Loi n° 8617 du 4 janvier 1993 relative à la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental	23	1993	15
Qatar	Décret n° 40 de 1992 définissant la largeur de la mer territoriale et de la zone contiguë de l'Etat de Qatar, 16 avril 1992	23	1993	19
Suède	Loi relative à la zone économique de la Suède, promulguée le 3 décembre 1992	23	1993	21
Thaïlande	Annonce du Premier Ministre concernant les lignes de base et les eaux intérieures de la Thaïlande, zone 3, 11 août 1992	23	1993	25
Belize	Loi sur les zones maritimes du 24 janvier 1992, relative à la mer territoriale, aux eaux intérieures et à la zone économique exclusive du Belize, ainsi qu'aux questions connexes	21	1992	3
Chine	Loi du 25 février 1992 relative à la mer territoriale et à la zone économique contiguë de la République populaire de Chine	21	1992	26
Jamaïque	Loi n° 33 de 1991 intitulée «Loi de 1991 sur la zone économique exclusive»	21	1992	30
Namibie	Loi n° 3 de 1990 du 30 juin 1990 relative à la mer territoriale et à la zone économique exclusive de Namibie	21	1992	63
Namibie	Loi de 1991 portant modification de la loi relative à la mer territoriale et à la zone économique exclusive de Namibie, 12 décembre 1991	21	1992	69
Pologne	Loi du 21 mars 1991 relative aux zones maritimes de la République polonaise et à l'administration maritime	21	1992	71
Argentine	Loi n° 23-968 du 24 août 1991	20	1992	22
Sénégal	Décret n° 90-670 du 18 juin 1990 relatif au tracé des lignes de base	20	1992	26
Roumanie	Loi du 7 août 1990 concernant le régime juridique des eaux maritimes intérieures, de la mer territoriale et de la zone contiguë de la Roumanie	19	1991	11
Etats-Unis d'Amérique	Aide-mémoire relatif aux amendements apportés au Magnuson Fishery Conservation and Management Act : amendement visant à inclure le thon grand migrateur dans la catégorie des espèces placées sous la juridiction des Etats-Unis, 22 mai 1991	19	1991	24
Australie	Proclamation du 13 novembre 1990 établissant la mer territoriale de l'Australie	18	1991	8
Yougoslavie	Loi relative à la mer territoriale et au plateau continental, 23 juillet 1987	18	1991	9
Albanie	Décret n° 7366 en date du 9 mars 1990 portant modification du Décret n° 4650 du 9 mars 1990 sur la frontière internationale de la République socialiste d'Albanie [entrée en vigueur le 24 mars 1990]	16	1990	2
Egypte	Note verbale du 2 mai 1990 de la République arabe d'Egypte à l'Organisation des Nations Unies relative aux lignes de base à partir desquelles sont mesurées les zones maritimes de la République arabe d'Egypte	16	1990	3

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Egypte	Décret n° 27 (1990) du 9 janvier 1990 relatif aux lignes de bases à partir desquelles sont mesurées les zones maritimes de la République arabe d'Egypte	16	1990	5
France	Loi n° 89-874 du 1 ^{er} décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques	16	1990	12
Israël	Loi n° 5750-1990 du 5 février 1990 portant amendement de la Loi relative aux eaux territoriales	16	1990	17
Namibie	Loi n° 3 de 1990, mer territoriale et zone économique exclusive de Namibie, 30 juin 1990	16	1990	18
Royaume-Uni	Décret de 1989 sur les limites de la mer territoriale, 1989 n° 482 (mer territoriale), 15 mars 1989	14	1989	10
Bulgarie	Loi du 8 juillet 1987 régissant les espaces marins de la République populaire de Bulgarie	13	1989	9
République démocratique allemande	Décret du 23 mars 1989 sur la recherche scientifique marine étrangère dans la mer territoriale, sur le plateau continental et la zone de pêche de la République démocratique allemande	13	1989	34
Mauritanie	Ordonnance n° 88-120 du 31 août 1988 portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République islamique de Mauritanie	13	1989	32
République-Unie de Tanzanie	Loi de 1989 sur la mer territoriale et la zone économique	13	1989	39
Brésil	Extrait de la Constitution brésilienne concernant l'organisation de l'Etat (adoptée le 5 octobre 1988)	12	1988	10
France	Loi du 31 décembre 1987 relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et modifiant certaines dispositions du Code pénal	12	1988	11
République fédérale d'Allemagne	Législation relative à la Zone	12	1988	24
Irlande	Loi de 1988 portant modification de la loi sur la juridiction maritime, Loi tendant à modifier la loi sur la juridiction maritime, 4 mai 1988	12	1988	13
Etats-Unis d'Amérique	Proclamation du Président des Etats-Unis d'Amérique sur la mer territoriale des Etats-Unis d'Amérique, 27 décembre 1988	12	1988	16
Etats-Unis d'Amérique	Législation relative à la Zone (nouvelle publication)	12	1988	25
Belgique	Loi du 6 octobre 1987 fixant la largeur de la mer territoriale de la Belgique	11	1987	13
République fédérale d'Allemagne	Législation nationale relative à la zone	11	1988	61
Royaume-Uni	Législation nationale relative à la Zone	11	1988	62
Etats-Unis d'Amérique	Législation nationale relative à la Zone	11	1988	61
Bulgarie	Décret n° 77 du 7 janvier 1987 du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie relatif à la zone économique exclusive de la République de Bulgarie dans la mer Noire	10	1987	9
Royaume-Uni	Loi de 1987 sur la mer territoriale [entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 1987]	10	1987	11
Royaume-Uni	Décret de 1987 sur les limites de la mer territoriale [entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 1987]	10	1987	18
Chili	Loi n° 18.565 du 13 octobre 1986 modifiant le Code civil en ce qui concerne les espaces maritimes	9	1987	1
Gabon	Loi n° 9/84 instituant une zone économique exclusive de 200 milles marins, 12 juillet 1984	9	1987	2

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Trinité-et-Tobago	Loi n° 24 de 1986 sur les eaux archipélagiques et la zone économique exclusive, 11 novembre 1986	9	1987	5
Royaume-Uni	Déclaration relative à la conservation des stocks de poissons et à la juridiction maritime autour des Îles Falkland, 29 octobre 1986	9	1987	17
Royaume-Uni	Iles Falkland : Proclamation n° 4 de 1986, Zone provisoire de conservation et de gestion des pêches, 29 octobre 1986	9	1987	18
Royaume-Uni	Iles Falkland : Ordonnance de 1986 sur les pêches (conservation et gestion), 29 octobre 1986	9	1987	20
Etats-Unis d'Amérique	R.M.S. <i>Titanic Maritime Memorial Act</i> de 1986, 21 octobre 1986	9	1987	36
Viet Nam	Note de la Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès des Nations Unies concernant la souveraineté sur des îles, 23 février 1987	9	1987	58
Ghana	Loi de 1986 sur la délimitation des zones maritimes, 2 août 1986	8	1986	13
Islande	Règlement n° 196 du 9 mai 1985 concernant la délimitation du plateau continental à l'ouest, au sud et à l'est	8	1986	9
Roumanie	Décret n° 142 du 25 avril 1986 du Conseil d'Etat concernant l'établissement de la zone économique exclusive de la République socialiste soviétique de Roumanie dans la mer Noire	8	1986	15
Chili	Déclaration du Gouvernement du Chili en date du 15 septembre 1985 concernant l'île de Pâques et l'île Sala y Gomez : extension de sa souveraineté sur les fonds marins et leur sous-sol	7	1986	101
Equateur	Proclamation du 19 septembre 1985 sur le plateau continental	7	1986	102
République fédérale d'Allemagne	Décret du 12 novembre 1984 portant extension de la mer territoriale de la République fédérale d'Allemagne dans la mer du Nord afin de prévenir les accidents de pétroliers dans la Baie allemande [entré en vigueur le 16 mars 1985]	7	1986	9
République fédérale d'Allemagne	Avis n° 85-574 du 12 novembre 1984 relatif à l'extension de la mer territoriale dans la mer du Nord et aux dispositions applicables en sus de celles de 1972 pour prévenir les abordages [entré en vigueur le 16 mars 1985]	7	1986	11
République fédérale d'Allemagne	Avis n° 85-1224 sur l'extension de la mer territoriale dans la Baie allemande : dispositions applicables en sus de celles de 1972 pour prévenir les abordages (entré en vigueur le 16 mars 1985)	7	1986	14
République fédérale d'Allemagne	Annexe à l'avis 85-1224 : extraits du Règlement concernant la navigation dans les voies navigables	7	1986	17
Guinée-Bissau	Loi n° 2/85 du 17 mai 1985 sur les lignes de base droites	7	1986	22
Guinée-Bissau	Loi n° 3/85 du 17 mai 1985 relative à la délimitation des frontières maritimes entre la République de Guinée-Bissau et la République de Guinée et à la mer territoriale, au plateau continental et à la zone économique exclusive de la Guinée-Bissau	7	1986	23
Indonésie	Loi n° 5 de 1983 sur la zone économique exclusive indonésienne, 18 octobre 1983	7	1986	25
Indonésie	Explication de la Loi n° 5 de 1983	7	1986	32
Madagascar	Ordonnance n° 85-013 du 16 septembre 1985 fixant les limites des zones maritimes (mer territoriale, plateau continental et zone économique exclusive) de la République démocratique de Madagascar	7	1986	40
Mexique	Exposé des motifs par le Président de la République du Mexique présenté au Congrès des Etats-Unis du Mexique concernant la Loi fédérale de la mer du 8 janvier 1986	7	1986	44
Mexique	Loi fédérale de la mer, 8 janvier 1986	7	1986	50
Pays-Bas	Loi du 9 janvier 1985 relative à (l'extension) de la mer territoriale du Royaume aux Antilles néerlandaises	7	1986	62

<i>Etat</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Sénégal	Loi n° 85-14 du 25 février 1985 portant délimitation de la mer territoriale, de la zone contiguë et du plateau continental du Sénégal	7	1986	66
Guinée équatoriale	Act No. 15/1984 of 12 November 1984 on the territorial sea and exclusive economic zone of the Republic of Equatorial Guinea	6	1985	19
France	Decree No. 85/185 of 6 February 1985 regulating the passage of foreign ships through French territorial waters	6	1985	14
République démocratique allemande	Frontier ordinance of 20 December 1984 (corrigendum)	6	1985	23
Pays-Bas	Netherlands Territorial Sea (Demarcation) Act of 9 January 1985 [Entered into force : 1 June 1985]	6	1985	16
République démocratique allemande	Second ordinance for the implementation of the law on the State Frontier of the German Democratic Republic (Frontier ordinance), of 20 December 1984	4	1985	41
Union des Républiques socialistes soviétiques	Law of the Union of Soviet Socialist Republics on the State Frontier of the USSR, 24 November 1982 (excerpts)	4	1985	24
Union des Républiques socialistes soviétiques	Decree of the Union of Soviet Socialist Republics on the economic zone, 29 February 1984	4	1985	31
Union des Républiques socialistes soviétiques	Decree of the Presidium of the Supreme Soviet on the economic zone of the USSR, 28 February 1984	4	1985	32
Oman	Royal Decree of 10 February 1981 concerning the territorial sea, continental shelf and exclusive economic zone of the Sultanate of Oman	1	1983	33
Oman	Royal decree issued on 1 June 1982 by the Government of the Sultanate of Oman concerning straight baselines	1	1983	35
Sao Tomé-et-Principe	Council of Ministers Decree No. 48/82 of 2 December 1982 concerning the straight baselines of São Tomé and Príncipe	1	1983	39
Suriname	Decree C-14 of 31 December 1980, regulating the field of sea fishery	1	1983	41
République arabe syrienne	Law No. 37 of 16 August 1981 on extension of its territorial waters	1	1983	61
Etats-Unis d'Amérique	Proclamation by the President of the United States of America on the Exclusive Economic Zone of the United States of America, 10 March 1983	1	1983	78
Vanuatu	<i>The Maritime Zones Act No. 23</i> of 1981 [entrée en vigueur le 6 octobre 1982]	1	1983	64
Viet Nam	Territorial sea baseline of Viet Nam: Statement dated 12 November 1982 by the Government of the Socialist Republic of Viet Nam	1	1983	71

7. *Traités bilatéraux et trilatéraux*

<i>Etats</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Australie/Timor-Leste	Echanges de notes constituant un accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental en vue de l'exploration et de l'exploitation du pétrole dans une zone de la mer du Timor entre l'Australie et le Timor oriental, Dili, 20 mai 2002	51	2003	87
Australie/Timor-Leste	Traité sur la mer de Timor, Dili, 20 mai 2002	51	2003	88
Australie/Timor-Leste	Mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental et le Gouvernement australien concernant l'Accord international relatif à l'unitarisation du gisement Greater Sunrise, Dili, 20 mai 2002	51	2003	113
Australie/Timor-Leste	Accord entre le Gouvernement australien et le Gouvernement de la République démocratique du Timor-Leste relatif à l'unitarisation des gisements Sunrise et Troubadour, Dili, 6 mars 2003	51	2003	113
Estonie/Finlande/Suède	Accord entre le Gouvernement de la République de Finlande, le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement du Royaume de Suède sur le point commun à leurs frontières maritimes dans la mer Baltique, 16 janvier 2001	50	2002	81
Gabon/ Sao Tomé-et-Principe	Accord portant délimitation de la frontière maritime entre la République gabonaise et la République démocratique de Sao-Tomé-et-Principe, 26 avril 2001	50	2002	78
Nigéria/ Sao Tomé-et-Principe	Traité entre la République fédérale du Nigéria et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe relatif à l'exploitation conjointe de ressources pétrolières et autres ressources dans certains secteurs de la zone économique exclusive des deux Etats, 21 février 2001	50	2002	47
Oman/Pakistan	Accord de Mascate sur la délimitation de la frontière maritime entre le Sultanat d'Oman et la République islamique du Pakistan, 12 juin 2000	50	2002	43
Honduras/Royaume-Uni	Traité entre le Gouvernement de la République du Honduras et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la délimitation des zones maritimes entre les Iles Caïmanes et la République du Honduras, 4 décembre 2001	49	2002	58
Arabie saoudite/Yémen	Traité délimitant la frontière internationale entre la République du Yémen et le Royaume d'Arabie saoudite, 12 juin 2000	49	2002	62
Seychelles/ République-Unie de Tanzanie	Accord entre le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Gouvernement de la République des Seychelles sur la délimitation de la frontière maritime de la zone économique exclusive et du plateau continental, 23 janvier 2002	49	2002	55
Australie/Timor oriental	Mémorandum d'accord—Arrangement concernant la mer de Timor, 5 juillet 2001	47	2001	48
Guinée équatoriale/ Sao Tomé-et-Principe	Traité concernant la délimitation de la frontière maritime entre la République de Guinée équatoriale et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, 26 juin 1999	47	2001	42
France/Seychelles	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles relative à la délimitation de la frontière maritime de la zone économique exclusive et du plateau continental de la France et des Seychelles, 19 février 2001	47	2001	45
Koweït/Arabie saoudite	Accord entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'Etat du Koweït concernant la zone submergée adjacente à la zone divisée, 2 juillet 2000	46	2001	81
Guinée équatoriale/ Nigéria	Traité entre la République fédérale du Nigéria et la République de Guinée équatoriale concernant leur frontière maritime, 23 septembre 2000	45	2001	53

<i>Etats</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Mexique/ Etats-Unis d'Amérique	Traité entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique sur la délimitation du plateau continental dans le Golfe du Mexique occidental au-delà de 200 milles marins, 9 juin 2000	44	2000	54
Danemark/Norvège	Protocole additionnel à l'Accord du 18 décembre 1985 entre le Royaume de Norvège et le Royaume du Danemark concernant la délimitation du plateau continental dans la zone comprise entre Jan Mayen et le Groenland et la limite entre les zones de pêche dans la région, 11 novembre 1997	43	2000	135
Géorgie/Turquie	Protocole entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de Géorgie sur la confirmation des frontières maritimes entre les deux pays dans la mer Noire, 14 juillet 1997	43	2000	132
Islande/Norvège	Protocole additionnel à l'Accord du 28 mai 1980 entre la Norvège et l'Islande sur les questions relatives à la pêche et au plateau continental et Accord connexe du 22 octobre 1981 sur le plateau continental entre Jan Mayen et l'Islande, 11 novembre 1997	43	2000	133
Australie/Indonésie	Echange de notes constituant un Accord entre le Gouvernement de l'Australie et l'Administration provisoire des Nations Unies au Timor oriental concernant la poursuite de l'application du Traité du 11 décembre 1989 conclu entre l'Australie et la République d'Indonésie sur la zone de coopération entre la province indonésienne du Timor oriental et l'Australie septentrionale, 10 février 2000	42	2000	187
Belgique/Pays-Bas	Accord entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique relatif à la délimitation du plateau continental, 18 décembre 1996	42	2000	182
Belgique/Pays-Bas	Accord entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique relatif à la délimitation de la mer territoriale, 18 décembre 1996	42	2000	184
Danemark/ Royaume-Uni	Accord entre le Gouvernement du Royaume du Danemark, agissant conjointement avec le gouvernement local des îles Féroé, d'une part, et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, concernant la délimitation maritime entre les îles Féroé et le Royaume-Uni, 18 mai 1999	41	1999	57
Islande/Norvège/ Fédération de Russie	Accord entre le Gouvernement de la République d'Islande, le Gouvernement du Royaume de Norvège et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant certains aspects de la coopération dans le domaine de la pêche, 15 mai 1999	41	1999	52
Islande/Norvège	Protocole entre le Gouvernement du Royaume de Norvège et le Gouvernement de la République d'Islande, au titre de l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Islande, le Gouvernement du Royaume de Norvège et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant certains aspects de la coopération dans le domaine de la pêche, 15 mai 1999	41	1999	55
Danemark/Islande	Accord entre le Gouvernement du Royaume du Danemark agissant conjointement avec le gouvernement local du Groenland, d'une part, et le Gouvernement de la République d'Islande, d'autre part, sur la délimitation du plateau continental et de la zone de pêche dans la région comprise entre le Groenland et l'Islande, 11 novembre 1997	39	1999	41
Danemark/Norvège	Protocole additionnel à l'Accord du 18 décembre 1995 entre le Royaume de Norvège et le Royaume du Danemark concernant la délimitation du plateau continental dans la région comprise entre Jan Mayen et le Groenland et la frontière entre les zones de pêche dans cette région, 11 novembre 1997	39	1999	45
Estonie/Lettonie/Suède	Accord entre le Gouvernement de la République d'Estonie, le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant le point de trijonction des frontières maritimes dans la mer Baltique, 30 avril 1997	39	1999	30
Estonie/Lettonie	Accord entre la République d'Estonie et la République de Lettonie concernant la délimitation maritime dans le golfe de Riga, le détroit d'Ûrbe et la mer Baltique, 12 juillet 1996	39	1999	34

<i>Etats</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Estonie/Lettonie	Protocole à l'Accord entre la République d'Estonie et la République de Lettonie concernant la délimitation maritime dans le golfe de Riga, le détroit d'Irbe et la mer Baltique (12 juillet 1996), entre le Premier Ministre de la République d'Estonie et le Président de la République de Lettonie, 12 juillet 1996	39	1999	38
Estonie/Finlande	Accord entre la République de Finlande et la République d'Estonie relatif à la frontière des zones maritimes dans le golfe de Finlande et la partie septentrionale de la mer Baltique, 18 octobre 1996	39	1999	39
Islande/Norvège	Protocole additionnel à l'Accord du 20 mai 1980 entre la Norvège et l'Islande sur les questions relatives aux zones de pêche et au plateau continental et à l'Accord supplémentaire du 22 octobre 1981 sur le plateau continental dans le secteur compris entre Jan Mayen et l'Islande, 11 novembre 1997	39	1999	45
Lituanie/Fédération de Russie	Traité entre la République de Lituanie et la Fédération de Russie concernant la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental dans la mer Baltique, 24 octobre 1997	39	1999	31
Thaïlande/Viet Nam	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam sur la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays dans le golfe de Thaïlande, 9 août 1997	39	1999	27
Bulgarie/Turquie	Accord entre la République de Turquie et la République de Bulgarie concernant la délimitation de la frontière dans l'embouchure du fleuve Mutludere/Rezovska et la délimitation des zones maritimes entre les deux Etats dans la mer Noire, 4 décembre 1997	38	1998	58
Djibouti/Ethiopie	Accord sur l'utilisation du port de Djibouti entre le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie et le Gouvernement de la République de Djibouti, 1994	38	1998	53
Erythrée/Ethiopie	Accord sur le transit et l'utilisation des services portuaires entre le Gouvernement transitoire d'Ethiopie et le Gouvernement de l'Etat d'Erythrée, 27 septembre 1993	38	1998	54
Bulgarie/Turquie	Déclaration conjointe sur l'Accord entre la République de Turquie et la République de Bulgarie concernant la délimitation de la frontière dans l'embouchure du fleuve Mutludere/Rezovska et la délimitation des zones maritimes entre les deux Etats dans la mer Noire, 4 décembre 1997	36	1998	56
Australie/Indonésie	Traité entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République d'Indonésie établissant la limite de la zone économique exclusive et certaines autres lignes de délimitation des fonds marins, 14 mars 1997	35	1997	112
Nioué/Etats-Unis d'Amérique	Traité entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de Nioué relatif à la délimitation d'une frontière maritime, 13 mai 1997	35	1997	108
Cuba/Jamaïque	Accord entre le Gouvernement de la Jamaïque et le Gouvernement de la République de Cuba sur la délimitation de la frontière maritime entre les deux Etats, 18 février 1994	34	1997	64
Finlande/Suède	Accord entre la République de Finlande et le Royaume de Suède sur la délimitation de la frontière entre le plateau continental et la zone de pêche de la Finlande et la zone économique de la Suède dans la mer d'Aland et la partie septentrionale de la mer Baltique, 2 juin 1994	34	1997	68
Erythrée/Yémen	Accord sur les principes d'un règlement pacifique des différends entre l'Erythrée et le Yémen, Paris, 21 mai 1996	32	1996	107
Israël/Jordanie	Accord fixant la frontière maritime entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, 18 janvier 1996	32	1996	111
Estonie/Finlande/Suède	Accord entre la République d'Estonie, la République de Finlande et le Royaume de Suède relative à l' <i>Estonia</i> , 23 février 1995	31	1996	67

<i>Etats</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Danemark/Norvège	Accord entre le Royaume du Danemark et le Royaume de Norvège concernant la délimitation du plateau continental dans la région entre Jan Mayen et le Groenland et la limite entre les zones de pêche dans la région, 18 décembre 1985	31	1996	64
Guinée-Bissau/ Sénégal	Accord de gestion et de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, 14 octobre 1993	31	1996	42
Argentine/Royaume- Uni	Déclaration conjointe : coopération pour les activités en mer dans l'Atlantique Sud-Ouest entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Argentine, 27 septembre 1995	30	1995	62
Inde/Myanmar/ Thaïlande	Accord entre le Gouvernement de l'Union du Myanmar, le Gouvernement de la République indienne et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la détermination du point de trijonction entre les pays dans la mer d'Andaman, 27 octobre 1993	30	1995	66
Italie/Espagne	Traité entre le Royaume d'Espagne et la République italienne relatif à la lutte contre le trafic illicite de drogues en mer, 8 avril 1994	29	1995	75
Canada/Union européenne	Traité entre l'Union européenne et le Canada relatif à la pêche (flétan noir), 16 avril 1995	28	1995	19
Allemagne/Pologne	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Pologne relatif à la confirmation de la frontière existant entre elles, 14 novembre 1990	28	1995	18
Albanie/Italie	Accord entre la République d'Albanie et la République italienne sur la détermination du plateau continental de chacun des deux pays, 18 décembre 1992	26	1994	52
Cap-Vert/Sénégal	Traité sur la délimitation de la frontière maritime entre la République du Cap-Vert et la République du Sénégal, 17 février 1993	26	1994	44
Colombie/Jamaïque	Traité sur la délimitation maritime entre la Jamaïque et la République de Colombie, 12 novembre 1993	26	1994	48
République populaire démocratique de Corée/URSS	Traité entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée relatif au régime des frontières entre les deux Etats, 3 septembre 1990	22	1992	6
Danemark/République démocratique allemande	Traité entre la République démocratique allemande et le Royaume du Danemark relative à la délimitation du plateau continental et des zones de pêche, 14 septembre 1988	22	1992	3
Bolivie/Pérou	Accord entre le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement de la Bolivie relatif aux facilités de transit des personnes entre les territoires des deux pays, signé à Ilo, Pérou, le 24 janvier 1992	21	1992	102
Bolivie/Pérou	Accord entre le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement de la Bolivie relatif à la participation de la Bolivie à la zone franche de la plage d'Ilo, signé à Ilo, Pérou, le 24 janvier 1992	21	1992	100
Bolivie/Pérou	Accord entre le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement de la Bolivie relatif à la participation d'entreprises à la Zone franche industrielle d'Ilo, signé à Ilo, Pérou, le 24 janvier 1992	21	1992	96
Bolivie/Pérou	Accord-cadre entre le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement de Bolivie relatif au projet binational d'amitié, de coopération et d'intégration « Grand Maréchal Andrés de Santa Cruz », signé à Ilo, Pérou, le 24 janvier 1992	21	1992	94
France/Etats-Unis d'Amérique	Arrangement entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République française au sujet de l'épave du CSS <i>Alabama</i> , 3 octobre 1989	20	1992	29
Belgique/France	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la délimitation du plateau continental, 8 octobre 1990	19	1991	33
Belgique/France	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la délimitation de la mer territoriale, 8 octobre 1990	19	1991	31

<i>Etats</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
France/Royaume-Uni	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'achèvement de la délimitation du plateau continental dans la partie méridionale de la mer du Nord, 23 juillet 1991	19	1991	35
Trinité-et-Tobago/ Venezuela	Accord entre la République de Trinité-et-Tobago et la République du Venezuela relatif à la délimitation des zones marines et sous-marines, 18 avril 1990 [entré en vigueur : 23 juillet 1991]	19	1991	25
Canada/URSS	Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la prévention des incidents en mer au-delà de la mer territoriale, 20 novembre 1989	18	1991	23
Fidji/France	Avenant portant modification de la convention du 19 janvier 1983 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Fidji relatif à la délimitation de leur zone économique, 8 novembre 1990	18	1991	34
France/Iles Salomon	Convention de délimitation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des îles Salomon, 12 novembre 1990	18	1991	31
Argentine/ Royaume-Uni	Communiqué conjoint entre le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la conservation des ressources halieutiques, 28 novembre 1990	17	1991	22
URSS/Etats-Unis d'Amérique	Accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif au tracé de la frontière maritime entre les deux pays, 1 ^{er} juin 1990	17	1991	15
Iles Cook/France	Convention de délimitation entre le Gouvernement des Iles Cook et le Gouvernement de la République française, 3 août 1990	16	1990	54
France/URSS	Accord entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement de la République française sur la prévention des incidents en mer au-delà de la mer territoriale, 4 juillet 1989	16	1990	23
Italie/URSS	Accord entre le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la prévention des incidents en mer au-delà de la mer territoriale, 30 novembre 1989	16	1990	34
URSS/Etats-Unis d'Amérique	Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération dans les études océaniques, 1 ^{er} juin 1990	16	1990	45
France/Royaume-Uni	Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République française, 2 novembre 1988	14	1989	14
République fédérale d'Allemagne/URSS	Accord entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la prévention des incidents en mer au-delà des eaux territoriales, 25 octobre 1988	14	1989	15
URSS/Etats-Unis d'Amérique	Déclaration conjointe des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, 23 septembre 1989, (Interprétation uniforme des règles du droit international régissant le passage inoffensif)	14	1989	12
France/Royaume-Uni	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la délimitation de la mer territoriale dans le Pas-de-Calais, 2 novembre 1988	13	1989	47
Irlande/Royaume-Uni	Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République d'Irlande concernant la délimitation de zones du plateau continental entre les deux pays, 7 novembre 1988	13	1989	50
Australie/Iles Salomon	Accord entre le Gouvernement salomonien et le Gouvernement australien établissant certaines frontières en mer et sur les fonds marins, 13 septembre 1988	12	1988	17

<i>Etats</i>	<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Birmanie/Inde	Accord entre la République socialiste de Birmanie et la République de l'Inde sur la délimitation de la frontière maritime dans la mer d'Andaman, dans le détroit de Coco et dans le golfe du Bengale, fait à Rangoon le 23 décembre 1986	10	1987	104
Colombie/Honduras	Traité relatif à la délimitation des frontières maritimes entre la Colombie et le Honduras, 2 août 1986	10	1987	102
France/Italie	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio, fait à Paris le 28 novembre 1986	10	1987	93
URSS/Royaume-Uni	Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la prévention des incidents en mer au-delà de la mer territoriale, 15 juillet 1986	10	1987	95
France/Monaco	Convention de délimitation maritime entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République française, 16 février 1984	9	1987	59
Argentine/Chili	Traité de paix et d'amitié entre l'Argentine et le Chili, 18 octobre 1984	4	1985	50

8. Conventions multilatérales

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est	48	2002	38
Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, UNESCO, Paris, 2 novembre 2001	48	2002	24
Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	48	2002	47
Accord cadre sur la conservation des ressources biologiques en haute mer du Pacifique Sud-Est (« Accord des Galapagos »), 14 août 2000	45	2001	
Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, 5 septembre 2000	45	2001	61
Déclaration de Belize, adoptée par la treizième Conférence des ministres des pays membres de l'Organisation latino-américaine de développement halieutique, à Belize City, 17 novembre 1997	37	1998	82
Etat de la Convention pour l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande taille dans le Pacifique Sud, 9 mars 1998	37	1998	96
Protocole II à la Convention pour l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande dimension dans le Pacifique Sud (communiqué dans une note verbale datée du 9 mars 1998)	37	1998	106
Union européenne : Déclaration solennelle sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en Méditerranée, 27-29 novembre 1996	35	1997	129
Déclaration de Majuro : Deuxième Conférence multilatérale de haut niveau sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique Ouest et Centre, 13 juin 1997	35	1997	131
Déclaration de La Havane publiée à l'issue de la douzième Conférence des ministres de l'Organisation latino-américaine de développement de la pêche (OLDEPESCA), 6 novembre 1996	34	1997	96
Protocole de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers par l'immersion de déchets et résolutions adoptées par la réunion spéciale, 7 novembre 1996	34	1997	71
Résolution II du 10 juin 1995 adoptée par la Conférence des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et au Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs	31	1996	68
Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, 1 ^{er} novembre 1995	31	1996	82
Accord relatif au trafic illicite par mer, mettant en œuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Conseil de l'Europe), 1994	29	1995	58
Déclaration des Ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), 4 juillet 1995	29	1995	74
Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	29	1995	19
Convention sur la conservation et la gestion des ressources de lieu dans la partie centrale de la mer de Béring, 16 juin 1994	27	1995	83
Déclaration solennelle sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en Méditerranée, 12-14 décembre 1994	27	1995	82
Accord de coopération relatif à la recherche sur les mammifères marins dans l'Atlantique Nord, à leur conservation et à leur gestion, 9 avril 1992	26	1994	63
Déclaration de Lisbonne sur l'application par les autorités locales du chapitre relatif aux questions maritimes d'Agenda 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 3-5 mai 1993	26	1994	66

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Déclaration de Buenos Aires adoptée par le Séminaire international sur l'adoption d'un régime efficace pour la conservation des ressources biologiques dans la zone contiguë à la zone économique exclusive, 9 juin 1994	26	1994	73
Convention pour la conservation du thon à nageoire bleue, 10 mai 1993	26	1994	55
Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, 22 septembre 1992	23	1993	19
Déclaration relative à l'extension coordonnée de la juridiction en mer du Nord, 22 septembre 1992	23	1993	60
Convention relative à la conservation des espèces anadromes dans le Pacifique Nord, 11 février 1992	22	1992	25
Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, 9 avril 1992	22	1992	64
Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution, 21 avril 1992	22	1992	37
Convention relative à la coopération halieutique entre Etats africains riverains de l'océan Atlantique, 5 juillet 1991	19	1991	37
Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, 30 novembre 1990	18	1991	35
Accord relatif à l'Organisation de coopération maritime dans l'océan Indien, 7 septembre 1990	16	1990	56
Protocole relatif à la conservation et à la gestion des zones maritimes et côtières protégées du Pacifique du Sud-Est, 21 septembre 1989	15	1990	49
Protocole relatif à la protection du Pacifique du Sud-Est contre la pollution radioactive, 21 septembre 1989	15	1990	43
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, 22 mars 1989	14	1989	39
Acte final de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, 22 mars 1989	14	1989	72
Convention internationale sur l'assistance, 28 avril 1989	14	1989	80
Déclaration de Tarawa, 11 juillet 1989	14	1989	30
Convention pour l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande dimension dans le Pacifique Sud, 23 novembre 1989	14	1989	33
Déclaration de Castries, 24 novembre 1989	14	1989	29
Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, 10 mars 1988	11	1988	26
Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 10 mars 1988	11	1988	15
Echange de notes entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les secteurs miniers des grands fonds marins, 14 août 1987, accompagné d'un Accord entre les Gouvernements du Canada, de la Belgique, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif au règlement de problèmes pratiques concernant les secteurs miniers des grands fonds marins, signés à New York le 14 août 1987	11	1988	31
Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, 24 novembre 1986	10	1987	58
Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud, 25 novembre 1986	10	1987	87
Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets, 25 novembre 1986	10	1987	76
Traité relatif à la pêche conclu entre les gouvernements de certains Etats insulaires du Pacifique et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, 2 avril 1987	10	1987	23
Symposium sur la coopération marine en Méditerranée, troisième Déclaration de Tunis, 28 novembre 1986	9	1987	63
Information sur l'entrée en vigueur du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud le 11 décembre 1986	9	1987	66

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, Genève, 7 février 1986	7	1986	80
Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, 6 août 1985	6	1985	24
Déclaration de Viña del Mar du 10 février 1984, adoptée à la deuxième Réunion des Ministres des affaires étrangères des pays membres de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)	4	1985	43
Protocole relatif à la coopération dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes, 24 mars 1983	1	1983	106
Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, 24 mars 1983	1	1983	1992

9. Notes, déclarations et communications émanant d'Etats et de groupes d'Etats

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Iran (République islamique d')	Note verbale en date du 8 mai 2002 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de la République islamique d'Iran, se référant à l'Accord entre l'Arabie saoudite et le Koweït relatif à la zone submergée contiguë à la zone divisée conclu au Koweït le 2 juillet 2000	49	2002	65
Guyana	Notes verbales datées de février 2002 adressées par le Ministère des affaires étrangères de Guyana au Ministère du développement des entreprises et des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago et au Ministère des affaires étrangères du Venezuela, concernant le Traité sur la délimitation de zones marines et sous-marines entre la République de la Trinité-et-Tobago et la République bolivarienne du Venezuela signé le 18 avril 1990	48	2002	53
Saint-Kitts-et-Nevis	Note verbale en date du 26 novembre 2001 adressée par le Ministre des Affaires étrangères de Saint-Kitts-et-Nevis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'« Isla Aves »	48	2002	52
Trinité-et-Tobago	Note verbale datée du 27 mars 2002 adressée par le Ministère des affaires étrangères de Trinité-et-Tobago au Ministère des affaires étrangères du Guyana, concernant le Traité sur la délimitation des zones marines et sous-marines entre la Trinité-et-Tobago et le Venezuela signé le 18 avril 1990	48	2002	54
Islande	Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, 4 octobre 2001	47	2001	62
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 21 décembre 1999 adressée au Secrétaire général transmettant une note verbale datée du 30 novembre 1999, concernant la « violation du territoire de la République islamique d'Iran par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique dans la région du golfe Persique »	43	2000	130
Etats-Unis d'Amérique	Note verbale en date du 6 avril 2000 adressée au Secrétaire général en réponse à la note verbale de la République islamique d'Iran en date du 30 novembre 1999, protestant au sujet de « l'entrée d'un bâtiment de guerre des Etats-Unis dans les eaux territoriales de la République islamique d'Iran »	43	2000	127
France	Exposé de la position du Gouvernement français concernant la communication espagnole relative au dépôt d'une liste de coordonnées géographiques, note verbale en date du 22 septembre 1998	38	1998	51
Viet Nam	Différend concernant la loi relative à la zone économique exclusive et au plateau continental adoptée par la République populaire de Chine le 26 juin 1998	38	1998	51
Cambodge	Note verbale datée du 13 mars 1998 transmettant une déclaration adressée par le Gouvernement du Royaume du Cambodge au Royaume de Thaïlande et à la République socialiste du Viet Nam relative à l'Accord sur la délimitation de la frontière maritime dans le golfe de Thaïlande entre la Thaïlande et le Viet Nam (signé le 9 août 1977) déclarant que cet Accord constitue une violation de la souveraineté du Cambodge	37	1998	103
Argentine	Note datée du 14 mai 1997 relative à la note verbale n° 107/96 adressée le 6 septembre 1996 par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet des observations faites par la République argentine lors du dépôt de son instrument de ratification	35	1997	104
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 27 mai 1997 adressée au Secrétaire général (présence d'une barge iranienne dans les eaux territoriales des Emirats arabes unis)	35	1997	106

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 28 juillet 1997 adressée au Secrétaire général transmettant copie d'une note verbale datée du 3 juillet 1997 adressée à l'ambassade du Pakistan, protestant au sujet de tirs d'armes en direction de deux vedettes iraniennes émanant d'un navire de guerre des Etats-Unis se trouvant sur le plateau continental de la République islamique d'Iran	35	1997	106
Royaume-Uni	Communication se référant à la déclaration du Gouvernement mauricien contenue dans l'instrument d'adhésion à l'Accord relatif aux stocks de poissons, 28 juillet 1997	35	1997	35
Bahreïn	Lettre datée du 4 novembre 1996 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la loi promulguée le 27 mai 1993 par la République islamique d'Iran délimitant les zones maritimes de ce pays	33	1997	83
Chili	Note datée du 6 septembre 1996 adressée par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies rappelant deux communications adressées par la République argentine à l'Organisation des Nations Unies qui faisaient état du Traité frontalier de 1881 et du Traité de paix et d'amitié de 1984	33	1997	83
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 18 octobre 1996 adressée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général concernant une lettre datée du 26 août 1996 émanant du Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (au sujet de la Loi de 1993 sur les zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman)	33	1997	86
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 18 octobre 1996 adressée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général concernant une note verbale datée du 25 juillet 1996 émanant de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (au sujet des objections émises par ce pays quant à la Loi de 1993 sur les zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman)	33	1997	87
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 18 octobre 1996 adressée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général concernant une note verbale datée du 20 août 1996 émanant de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (au sujet des objections émises par ce pays quant à la Loi de 1993 sur les zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman)	33	1997	87
Iran (République islamique d')	Lettre datée du 18 octobre 1996 adressée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général concernant une lettre datée du 26 août 1996 émanant du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (au sujet des objections émises par ce pays quant à la Loi de 1993 sur les zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman)	33	1997	90
République de Corée	Lettre datée du 18 novembre 1996 adressée par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général concernant une allégation sans fondement faite par Greenpeace aux termes de laquelle les bateaux coréens se livraient en Méditerranée à la pêche hauturière au grand filet dérivant	33	1997	91

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Emirats arabes unis	Lettres identiques datées du 2 janvier 1997 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité transmettant une note verbale adressée par le Ministre des affaires étrangères des Emirats arabes unis à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi concernant « les actes de piraterie maritime que les forces armées iraniennes ont commis à plusieurs reprises à l'encontre de bateaux de pêche appartenant à des ressortissants de l'Etat des Emirats arabes unis »	33	1997	92
Koweït	Lettre datée du 26 août 1996 transmettant une déclaration promulguée le 27 mai 1993 concernant la délimitation de ses zones maritimes	32	1996	101
Qatar	Note verbale décrivant la position du Qatar à l'égard de la promulgation par la République islamique d'Iran d'une loi intitulée « Loi de 1993 relative aux zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman »	32	1996	102
Arabie saoudite	Note de protestation au sujet de la loi de la République islamique d'Iran intitulée « Loi de 1993 relative aux zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman »	32	1996	104
Iran (République islamique d')	Note n° 641/1206 datée du 3 mai 1995, adressée à l'ambassade de la République française à Téhéran, en réponse à la protestation adressée par l'Allemagne au nom de l'Union européenne au sujet de la loi du 2 mai 1993 relative aux zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman	31	1996	39
Etats-Unis d'Amérique	Communication relative à la façon dont les Etats-Unis interprètent la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, communiquée dans une note verbale datée du 13 mars 1996	31	1996	41
Allemagne	Démarche du 14 décembre 1994 de l'ambassade d'Allemagne à Téhéran concernant certaines dispositions de la législation iranienne non compatibles avec le droit international de la mer	30	1996	60
Allemagne	Note verbale datée du 23 décembre 1994 de l'ambassade d'Allemagne à Bangkok (au nom de l'Union européenne) relative à la déclaration de la Thaïlande du 17 août 1992 au sujet des lignes de base droites et des eaux intérieures dans la zone 4	28	1995	16
Allemagne	Note verbale datée du 14 décembre 1994 de l'ambassade d'Allemagne à San José (au nom de l'Union européenne) relative à la réglementation adoptée le 15 juin 1993 par le Costa Rica au sujet du passage de bateaux de pêche étrangers dans sa mer territoriale	28	1995	16
Espagne	Lettre datée du 31 mars 1995 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès des Nations Unies relative à une requête introduite à la Cour internationale de Justice contre le Canada	28	1995	17
Argentine	Note datée du 22 août 1994 adressée à l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par le Ministère argentin des affaires étrangères, du commerce extérieur et du culte	27	1995	80
Venezuela	Communication relative à la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans une note verbale datée du 14 novembre 1994	27	1995	24
Yougoslavie	Déclaration du Ministère yougoslave des affaires étrangères à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du début des travaux de l'Autorité internationale du fond des mers	27	1995	81
Belize	Lettre datée du 22 mars 1994 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères du Belize au sujet des limites territoriales (y compris des limites maritimes) du Belize, se référant à une lettre datée du 4 mars 1994 du Ministre des affaires étrangères du Guatemala (A/49/94)	26	1994	39

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Guatemala	Lettre datée du 4 mars 1994 adressée au Secrétaire général par le Ministre guatémaltèque des relations extérieures concernant la question des limites territoriales et maritimes entre le Guatemala et le Belize	26	1994	41
Iran (République islamique d')	Commentaires de la République islamique d'Iran sur les observations du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la loi du 2 mai 1993 sur les zones maritimes de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique et la mer d'Oman, note verbale du 24 mai 1994	26	1994	35
Thaïlande	Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 3 mai 1994 concernant la confiscation de bateaux de pêche et l'emprisonnement de pêcheurs étrangers arrêtés pour infraction aux lois et règlements en matière de pêche dans leurs zones économiques exclusives	26	1994	43
Etats-Unis d'Amérique	Protestation datée du 11 janvier 1994 des Etats-Unis d'Amérique relative aux textes législatifs de la République islamique d'Iran du 2 mai 1993 et au Décret-loi du 21 juillet 1973	25	1994	113
Argentine	Lettre datée du 7 mai 1993 transmettant une déclaration faite par le Gouvernement de l'Argentine au sujet de l'acte par lequel le Royaume-Uni prétend étendre sa juridiction maritime sur les eaux adjacentes aux îles de Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud	24	1994	61
Royaume-Uni	Lettre datée du 12 mai 1993 transmettant une proclamation du Gouvernement du Royaume-Uni (du 7 mai 1993) relatif à l'extension de la zone maritime autour des îles de Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud	24	1994	54
Thaïlande	Déclaration du Ministère des affaires étrangères relatif au droit de passage et à la liberté de navigation de navires étrangers dans les zones maritimes thaïlandaises (document A/48/90 du 22 février 1993)	23	1993	101
Belgique	Note datée du 19 mars 1992 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies relative à une correction du recueil portant sur les <i>législations nationales concernant le plateau continental</i> publié en 1989 par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer (versions française et anglaise)	21	1992	108
Belize	Déclaration faite le 3 avril 1992 par le Ministre des affaires étrangères du Belize à l'occasion de la création d'une Commission consultative nationale pour les négociations entre le Belize et le Guatemala	21	1992	23
Bolivie	Lettre datée du 3 février 1992 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères et du culte de la Bolivie relative à l'offre faite par le Pérou à la Bolivie d'autoriser le libre transit des produits boliviens dans un « corridor » reliant la ville de Desaguadero, à la frontière bolivienne, à Ilo	21	1992	105
Lituanie	Déclaration datée du 31 janvier 1992 à l'occasion de l'adhésion à la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë du 29 avril 1958	21	1992	107
Guatemala	Lettre datée du 9 septembre 1991 transmettant un communiqué du Gouvernement guatémaltèque relatif au différend l'opposant au Belize à propos de la mer territoriale et de l'exploitation de la zone économique exclusive	20	1992	58
Guinée-Bissau	Note verbale datée du 14 novembre 1991 de la Mission permanente de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies : Communiqué sur la décision de la Cour internationale de Justice en ce qui concerne le différend entre la Guinée-Bissau et le Sénégal	20	1992	56

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Sénégal	Déclaration du Gouvernement sénégalais faite à la suite de la décision de la Cour internationale de Justice de La Haye confirmant la sentence du 31 juillet 1989 donnant raison au Sénégal dans le différend qui l'oppose à la Guinée-Bissau à propos de la frontière maritime	20	1992	57
Yémen	Lettre datée du 19 mai 1990 des Ministres des affaires étrangères de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen informant le Secrétaire général de la fusion des deux Etats à compter du 22 mai 1990 en un seul Etat souverain nommé « la République du Yémen »	16	1990	67
Etats-Unis d'Amérique	Protestation des Etats-Unis d'Amérique concernant la déclaration par la République populaire démocratique de Corée le 1 ^{er} août 1977 de son intention d'établir une zone maritime militaire de 50 milles marins	15	1990	10
Haïti	Note verbale datée du 18 février 1988 notifiant que l'entrée dans les ports, eaux territoriales et zone économique est interdite à tout navire transportant des déchets, communiquée à l'Organisation des Nations Unies par une lettre datée du 29 février 1988	11	1988	14
Bolivie	Communiqué officiel daté du 11 juin 1987 relatif aux négociations entre la Bolivie et le Chili touchant le problème de l'enclavement de la Bolivie	10	1987	20
Etats-Unis d'Amérique	Note du Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies se référant à un accord intitulé « Accord relatif aux eaux historiques de la République socialiste du Viet Nam et de la République populaire du Kampuchéa » du 7 juillet 1982	10	1987	22
Argentine	Texte d'un communiqué de presse daté du 30 octobre 1986 du Gouvernement argentin concernant l'annonce par le Gouvernement du Royaume-Uni de la création d'une zone de pêche autour des îles Malvinas	9	1987	40
Argentine	Lettre datée du 3 novembre 1986 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès des Nations Unies concernant la « déclaration du Gouvernement britannique relative aux zones de pêche de l'Atlantique du Sud-Ouest »	9	1987	42
Argentine	Note datée du 31 octobre 1986, adressée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par le Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine, par l'intermédiaire de l'ambassade du Brésil à Buenos Aires, au sujet de la déclaration faite le 29 octobre 1986 par le Gouvernement britannique concernant la « déclaration relative aux zones de pêche de l'Atlantique du Sud-Ouest »	9	1987	44
Argentine	Déclaration en date du 17 novembre 1986 du Gouvernement argentin concernant la « déclaration relative aux zones de pêche de l'Atlantique du Sud-Ouest » faite le 29 octobre 1986 par le Gouvernement britannique	9	1987	45
Argentine	Lettre datée du 4 novembre 1986 adressée au Représentant permanent de l'Argentine auprès de la FAO par le Directeur général de la FAO, relative à la conservation des ressources halieutiques de l'Atlantique du Sud-Ouest	9	1987	47
Argentine	Extrait de la déclaration faite le 21 novembre 1985 par le Sous-Directeur général du Département des pêches de la FAO relative à une évaluation des ressources halieutiques de l'Atlantique du Sud-Ouest, y compris les populations migratrices du plateau continental de la Patagonie	9	1987	48
Argentine	Communiqué de presse publié le 3 janvier 1987 par le Gouvernement argentin à propos des îles Malvinas	9	1987	49
Argentine	Communiqué de presse publié le 30 janvier 1987 par le Ministère des affaires étrangères et du culte de l'Argentine relatif aux droits de pêche dans la zone de 200 milles autour du continent et des îles	9	1987	50

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Argentine	Communiqué de presse publié le 31 janvier 1987 par le Ministère des affaires étrangères et du culte concernant les patrouilles dans l'Atlantique Sud	9	1987	52
Singapour	Note datée du 5 décembre 1986 exposant la position du Gouvernement de la République de Singapour sur les revendications vietnamiennes concernant les eaux historiques et le tracé des lignes de base	9	1987	53
Royaume-Uni	Lettre adressée au Secrétaire général le 21 novembre 1986 par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la déclaration du 29 octobre 1986 relative aux limites des zones de pêche autour des îles Falkland	9	1987	55
Viet Nam	Note datée du 23 février 1987 de la Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam réaffirmant la souveraineté incontestable du Viet Nam sur l'archipel de Truong Sa	9	1987	58
Guinée-Bissau	Note verbale datée du 21 août 1986 de la Mission permanente de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies relative à une protestation du Gouvernement du Sénégal contre la Loi n° 2 du 17 mai 1985 de la République de Guinée-Bissau concernant la délimitation de ses eaux territoriales	8	1986	21
Sénégal	Note verbale datée du 27 mai 1986 du Gouvernement de la République du Sénégal relative à la Loi n° 2 du 17 mai 1985 de la République de Guinée-Bissau concernant la délimitation de ses eaux territoriales	8	1986	22
Thaïlande	Déclaration datée du 9 décembre 1985 faite par le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande à propos des eaux intérieures du Viet Nam et du tracé des lignes de base	7	1986	103
Etats-Unis d'Amérique	Note datée du 13 janvier 1986 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies relative à la délivrance par la National Oceanic and Atmospheric Administration du Département du commerce des Etats-Unis de quatre licences d'exploration des ressources minérales solides des grands fonds marins dans des secteurs déterminés du centre est de l'océan Pacifique	7	1986	67
Etats-Unis d'Amérique	Note datée du 10 juillet 1985 du Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant les règles de navigation publiées par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne le 1 ^{er} juin 1985	6	1985	40
Ethiopie	Note verbale dated 7 November 1984 from the Permanent Mission of Ethiopia to the United Nations concerning the declaration by the Yemen Arab Republic upon signature of UNCLOS on sovereignty over unspecified islands in the Red Sea and the Indian Ocean	4	1985	22
Israël	Note dated 9 December 1984 from the Permanent Mission of Israel to the United Nations concerning navigation and overflight in the Strait of Tiran and in the Gulf of Aqaba in relation to the declaration by the Arab Republic of Egypt	4	1985	23
France	Note by France dated 5 December 1983 concerning the straight baseline of Viet Nam's territorial sea	3	1984	16
Chine	Statement dated 28 November 1982 by the spokesman of the Ministry of Foreign Affairs of the People's Republic of China concerning Viet Nam's territorial waters and the drawing of baselines, of 12 November 1982	1	1983	76
Groupe des 77	Statement of the Group of 77 (in connection with UNCLOS), 11 April 1983 (LOS/PCN/5)	1	1983	85

<i>Etat(s)</i>	<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Groupe des pays (socialistes) de l'Europe orientale	Statement by the Group of Eastern European (Socialist) Countries in connection with the Proclamation issued on 10 March 1983 by the President of the United States of America concerning the establishment of the exclusive economic zone of the United States of America and his statement of the same date concerning United States ocean policy, 8 April 1983 (LOS/PCN/6)	1	1983	83
Iran (République islamique d')	Note dated 4 February 1983 from the Islamic Republic of Iran concerning the extension of the internal waters and the territorial sea of Oman	1	1983	38
Israël	Note dated 12 March 1982 from the Permanent Mission of Israel to the United Nations concerning the Syrian Arab Republic's Law n° 37 on the extension of its territorial sea to 35 nautical miles	1	1983	62
Nouvelle-Zélande	Note dated 3 June 1982 from the Permanent Mission of New Zealand to the United Nations concerning the Syrian Arab Republic's Law n° 37 on the extension of its territorial sea to 35 nautical miles	1	1983	63
Union des Républiques socialistes soviétiques	Statement made by the Soviet Government on 23 April 1983 concerning the United States statement about its policy in matters relating to the use of the world's oceans and their resources	1	1983	86
Etats-Unis d'Amérique	Statement by the President of the United States of America on 10 March 1983 in connection with the Proclamation on the Exclusive Economic Zone of the United States of America	1	1983	80

10. Cour internationale de Justice

Titre	Bulletin n°	Année	Page
<i>Frontières terrestres et maritimes entre le Cameroun et le Nigéria [Cameroun c. Nigéria : Guinée équatoriale (intervenant)].</i> Jugement du 10 octobre 2002—Fond (extraits) .	50	2002	83
Jugement dans l'affaire de la délimitation territoriale et des questions territoriales entre le Qatar et Bahreïn (<i>Qatar c. Bahreïn</i>), 16 mars 2001.	46	2001	84
<i>Délimitation maritime et questions territoriales entre le Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn).</i> Communiqué de presse ICJ/536 du 16 février 1995.	28	1995	30
<i>Affaire concernant la juridiction en matière de pêche (Espagne c. Canada).</i> Communiqué de presse ICJ/537 du 29 mars 1995.	28		33
Communiqué—Le Cameroun intente une action contre le Nigéria.	26	1994	75
Arrêt de la Cour. <i>Délimitation maritime dans la région située entre le Groenland et Jan Mayen (Danemark c. Norvège).</i> Communiqué de presse n° 93/14 du 14 juin 1993.	24	1993	67
Affaire concernant <i>Le passage par la Grande Ceinture (Finlande c. Danemark)</i> : communiqué de presse.	22	1992	129
Arrêt rendu le 11 septembre dans l'affaire concernant le <i>Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime entre El Salvador et le Honduras (El Salvador/Honduras avec l'intervention du Nicaragua)</i> . Communiqué de presse (extraits).	22	1992	111
Communiqué n° 91/6 du 22 février 1991. Le Portugal introduit une instance contre l'Australie au sujet de « certains agissements de l'Australie se rapportant au Timor oriental ».	18	1991	65
Communiqué de la Cour internationale de Justice n° 90/5 daté du 2 mars 1990. Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 (<i>Guinée Bissau c. Sénégal</i>). La Cour rejette la demande en indication de mesures conservatoires.	16	1990	68
Communiqué de la Cour internationale de Justice. Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 (<i>Guinée-Bissau c. Sénégal</i>). Demande en indication de mesures conservatoires (détermination de la frontière maritime entre les deux Etats).	15	1990	66
Plainte du Danemark contre la Norvège (différend concernant la délimitation des zones de pêche et des plateaux continentaux du Danemark et de la Norvège). Communiqué de la CIJ n° 88/18 du 18 août 1988.	12	1988	77
<i>Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (entre El Salvador et le Honduras)</i> : composition de la Cour le 8 mai 1987.	10	1987	133
El Salvador et le Honduras soumettent un différend frontalier à la Cour internationale de Justice, 11 décembre 1986.	9	1987	65
<i>Demande en révision et en interprétation de l'Arrêt du 24 février 1982 en l'affaire du plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)</i> , 10 décembre 1985.	7	1986	104
Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du <i>plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)</i> [requête de l'Italie à fin d'intervention], 21 mars 1984.	6	1985	43
Sentence rendue par le Tribunal arbitral dans l'affaire de la délimitation maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau, 14 février 1985.	6	1985	48
Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du <i>plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)</i> , 3 juin 1985.	6	1985	52
Judgment of the International Court of Justice on the <i>Delimitation of the Maritime Boundary in the Gulf of Maine Area (Canada/United States of America)</i> , 12 October 1984	4	1985	73
<i>Delimitation of the Maritime Boundary in the Gulf of Maine Area (Canada/United States of America)</i> , 25 November 1981.	1	1983	117

11. Résolutions du Conseil économique et social

Titre	Bulletin n°	Année	Page
Résolution 1987/181 du 8 juillet 1987 : Mise en valeur des zones maritimes relevant de la juridiction nationale	10	1987	108
Résolution 1987/84 du 8 juillet 1987 : Aspects économiques et techniques des affaires de la mer	10	1987	107
Résolution 1985/75 du 26 juillet 1985 : Aspects économiques et techniques des affaires de la mer	7	1986	121
Resolution 1983/4 du 24 mai 1983 : Measures to improve international cooperation in the maritime interdiction of illicit drug traffic	1	1983	115

12. Informations juridiques provenant d'autres organisations internationales

Organisation internationale	Titre	Bulletin n°	Année	Page
Organisation maritime internationale (OMI)	Résolution A.847(20) : Directives visant à assister l'Etat du pavillon à appliquer les instruments de l'OMI	37	1998	107
	Résolution A.848(20) : Application du Code international de gestion de la sécurité (code ISM)	37	1998	121
	Résolution A.851(20) : Principes généraux applicables aux systèmes de comptes rendus de navires et aux prescriptions en matière de notification, y compris directives concernant la notification des événements mettant en cause des marchandises dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins	37	1998	124
	Résolution A.858(20) : Procédure d'adoption et de modification de dispositifs de séparation du trafic, de mesures d'organisation du trafic autres que des dispositifs de séparation du trafic, y compris la désignation et le remplacement de voies de circulation archipélagiques, et de systèmes de comptes rendus de navires	37	1998	129
	Résolution A.867(20) : Lutte contre les pratiques dangereuses liées au trafic ou au transport de migrants par mer	37	1998	130
	Résolution A.868(20) : Directives relatives au contrôle et à la gestion des eaux de ballast des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes	37	1998	132
	Résolution A.869(20) : Directives visant à faciliter la lutte contre un événement de pollution par les hydrocarbures en application de l'article 7 et de l'annexe de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures	37	1998	146
	Résolution A.871(20) : Directives sur le partage des responsabilités pour garantir le traitement satisfaisant des cas d'embarquement clandestin	37	1998	149
	Résolution A.872(20) : Directives pour la prévention et l'élimination de l'introduction clandestine de drogues, de substances psychotropes et de précurseurs à bord des navires effectuant des voyages internationaux	37	1998	159
Résolution A.584(14) du 20 novembre 1985 sur les mesures visant à prévenir les actes illicites qui compromettent la sécurité des navires et la sûreté de leurs passagers et de leurs équipages	7	1986	120	

13. *Rapports de la Commission préparatoire*

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Rapport de la dixième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Kingston (Jamaïque), 24 février-13 mars 1992; New York, 10-21 août 1992	23	1993	74
Rapport de la neuvième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Kingston, 25 février-22 mars 1991 et New York 12-30 août 1991	20	1992	31
Rapport de la huitième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Kingston, 5-30 mars 1990, et New York 13-31 août 1990	17	1991	25
Rapport de la septième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Kingston, 27 février-23 mars 1989 et New York 14 août-1 ^{er} septembre 1989	14	1989	93
Rapport de la sixième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal du droit de la mer, Kingston, 14 mars-8 avril 1988, et New York, 15 août-2 septembre 1988	12	1988	47
Rapport sur la réunion de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, New York, 27 juillet-21 août 1987	10	1987	120
Rapport sur la cinquième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Kingston, 30 mars-16 avril 1987	10	1987	115
Rapport sur la réunion de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, New York, 11 août-5 septembre 1986	8	1986	39
Rapport sur la quatrième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Kingston, 17 mars-11 avril 1986	8	1986	36
Rapport sur les travaux de la troisième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal du droit de la mer	6	1985	72
Report on the work of the second session of the Preparatory Commission for the International Seabed Authority and for the International Tribunal for the Law of the Sea	4	1985	100
Report on the work of the first session of the Preparatory Commission, including consideration of the rules of procedure	3	1984	28

14. Tableaux des membres de la Commission préparatoire et des observateurs et participants aux travaux de cette commission

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, dixième session	23	1993	78
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, neuvième session	20	1992	37
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, huitième session	17	1991	35
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, septième session (Kingston et New York)	14	1989	99
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, sixième session (Kingston et New York)	12	1988	52
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, cinquième session (Kingstown et New York)	10	1987	109
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, quatrième session (Kingston et New York)	8	1986	30
Tableau des membres de la Commission préparatoire, observateurs et participants aux travaux, au 5 septembre 1985	6	1985	67
List of members and observers of the Preparatory Commission, as of the closing date for signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea	4	1985	98
Table of members, observers and participants of the Preparatory Commission, as of 5 September 1984	4	1985	93
Table of members and observers of the Preparatory Commission, as of 9 September 1983 (First and resumed first session)	3	1984	23

15. Liste des documents de la Commission préparatoire

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Liste des documents du Bureau et de la dixième session de la Commission préparatoire	23	1993	87
Liste des documents, New York, 10-21 août 1992	23	1993	92
Liste des documents du Bureau et de la neuvième session de la Commission préparatoire	20	1992	43
Liste des documents du Bureau et de la huitième session de la Commission préparatoire	17	1991	41
Liste des documents du Bureau et de la septième session de la Commission préparatoire	14	1989	105
Liste des documents du Bureau et de la sixième session de la Commission préparatoire	12	1988	66
Liste des documents de la cinquième session de la Commission préparatoire et de la réunion de New York	10	1987	124
Liste des documents de la quatrième session de la Commission préparatoire et de la réunion de New York	8	1986	41
Liste des documents de la troisième session de la Commission préparatoire et de la réunion de Genève	6	1985	77
Liste des documents de la deuxième session de la Commission préparatoire et de la réunion de Genève	4	1985	103
Liste des documents de la première session de la Commission préparatoire	3	1984	38

16. Informations intéressant les travaux de la Commission préparatoire

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Séminaire sur l'état des progrès des techniques d'exploitation minière des grands fonds marins (New York, 18-19 août 1988)	12	1992	59
Certificats d'enregistrement de la France, de l'Inde, du Japon et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques délivrés par le Secrétaire général	12	1992	35
Examen des demandes d'enregistrement de la France, du Japon et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques comme investisseurs pionniers en vertu de la résolution II	12	1992	33
Déclaration sur l'application de la résolution II	8	1986	47
Déclaration adoptée par la Commission préparatoire le 30 août 1985 (LOS/OCN/72)	6	1986	84
Information about submission of applications for registration as pioneer investor and resolution of conflicts with respect to overlapping areas	3	1984	35

17. Déclarations faites par les délégations à la clôture de la session d'été 1989 de la Commission préparatoire

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Zambie au nom du Groupe des 77	15	1990	56
Danemark au nom du Groupe des Onze (« Amis de la Convention »)	15	1990	61
France au nom des pays de la Communauté économique européenne	15	1990	62
Bulgarie au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale	15	1990	63
Italie au nom du Groupe des Six	15	1990	64
Canada au nom des demandeurs potentiels	15	1990	65

18. Mécanismes de règlement des différends : listes des conciliateurs, arbitres et experts; choix de procédure; et autres informations pertinentes

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Listes des conciliateurs et des arbitres désignés conformément à l'article 2 des Annexes V et VII de la Convention	47	2001	65
Listes d'experts dressées aux fins de l'article 2 de l'Annexe VIII (Arbitrage spécial) de la Convention	47	2001	67
Liste des conciliateurs nommés en vertu de l'article 2 de l'Annexe V de la Convention	40	1999	133
Liste des arbitres nommés en vertu de l'article 2 de l'Annexe VII de la Convention	40	1999	133
Exceptions facultatives à l'application de la partie XV, section 2 de la Convention	40	1999	131
Choix de la procédure par les Etats Parties en vertu de l'article 287 de la Convention	40	1999	129
Liste des conciliateurs et des arbitres désignés conformément à l'article 2 des Annexes V et VII de la Convention	36	1998	60
Choix de procédure par les Etats Parties conformément à l'article 287 de la Convention	36	1998	57
Liste des conciliateurs et des arbitres nommés en vertu de l'article 2 des Annexes V et VII de la Convention	35	1997	135
Choix de procédures par les Etats Parties en vertu de l'article 287 de la Convention	34	1997	103
Choix de procédures par les Etats Parties en vertu de l'article 287 de la Convention	32	1996	115
Liste des conciliateurs et des arbitres désignés en vertu des Annexes V et VII de la Convention (désignation d'un arbitre par l'Allemagne)	31	1996	109
Liste des conciliateurs et arbitres désignés en vertu des Annexes V et VII de la Convention (désignation d'un arbitre par Sri Lanka)	30	1996	85
Liste des conciliateurs et arbitres désignés en vertu des Annexes V et VII de la Convention (désignation d'un arbitre par le Soudan)	30	1996	85
Choix de procédures par les Etats Parties en vertu de l'article 287 de la Convention	30	1996	83
Décisions adoptées par la Réunion ad hoc des Etats Parties des 21 et 22 novembre 1994	30	1996	84

19. Revendications de juridiction maritime

<i>Titre</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Tableau des revendications de juridiction maritime	45	2001	87
Tableau d'ensemble des espaces marins revendiqués par les différents pays	39	1999	47
Tableau détaillé des espaces marins revendiqués par les différents pays	39	1999	48
Zones maritimes revendiquées par région : Etats africains	34	1997	47
Zones maritimes revendiquées par région : Etats d'Asie	34	1997	51
Zones maritimes revendiquées par région : Etats d'Europe et d'Amérique du Nord	34	1997	57
Zones maritimes revendiquées par région : Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	34	1997	61
Tableau des zones maritimes revendiquées à travers le monde	30	1996	68
Tableau récapitulatif des zones maritimes revendiquées à travers le monde	30	1996	80
Tableau des revendications relatives aux zones maritimes	23	1993	62
Tableau récapitulatif des revendications relatives aux zones maritimes	23	1993	71
Etendues des zones maritimes revendiquées	15	1990	33
Tableau récapitulatif des zones maritimes revendiquées	15	1990	41
Etendues des zones maritimes revendiquées par les pays	11	1988	50
Tableau récapitulatif des limites de la souveraineté et de la juridiction nationale	8	1986	23
Tableau récapitulatif de l'étendue des zones maritimes	8	1986	28
Summary table of limits of national jurisdiction	2	1983	iii
Summary table of extent of maritime zones	2	1983	vi

20. *Autres informations relatives au droit de la mer*

<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Conférence de la Caraïbe sur la délimitation des zones maritimes : première session plénière, Mexico, 6-9 mai 2002	49	2002	67
Tribunal international du droit de la mer : Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadons dans l'océan Pacifique Sud-Est. Accord provisoire entre les parties : le Président de la Chambre spéciale prolonge les délais, 15 mars 2001	46	2001	86
Tribunal international du droit de la mer : arrêt dans l'Affaire du « Monte Confurco » (n° 6) (<i>Seychelles c. France</i>), <i>Demande de prompt mainlevée</i>	45	2001	86
Arbitrage Yémen-Erythrée : sentence de la phase II : délimitation maritime, 17 décembre 1999	44	2000	59
Tribunal international du droit de la mer : ordonnance dans l'International dans l'Affaire du thon à nageoire bleue (n°s 3 et 4), 30 juillet 1999	44	2000	58
Tribunal international du droit de la mer : jugement dans l'Affaire du « Camouco », 17 janvier 2000	44	2000	61
Sentence arbitrale dans l'Affaire du thon à nageoire bleue, 4 août 2000	44	2000	61
Commission du développement durable : Rapport sur les travaux de la septième session (1 ^{er} mai et 27 juillet 1998 et 19-30 avril 1999) Décision 7/1 : la mer et les océans	41	1999	61
Tribunal international du droit de la mer : jugement dans l'Affaire du navire « Saiga » (n° 2), 1 ^{er} juillet 1999	40	1999	128
Election des membres du Tribunal international du droit de la mer	40	1999	128
Election des membres de la Commission sur les limites du plateau continental	34	1997	102
Election des membres du Tribunal international du droit de la mer	32	1996	113
OHI/AIG : Organisation hydrographique internationale (OHI) et Association internationale de géodésie (OIG)—Comité consultatif sur le droit de la mer	31	1996	109
« Organisations internationales compétentes ou appropriées » au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	31	1996	109
Liste des membres de l'Autorité internationale des fonds marins au 7 août 1995	29	1995	79
L'Autorité internationale des fonds marins clôt sa première session tenue du 7 au 17 août 1995	29	1995	81
Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, calendrier provisoire des réunions qui se tiendront en 1994/1995 à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention	26	1994	76
Publications de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, destinées à la vente	24	1993	83
Annonce du Département d'Etat des Etats-Unis concernant l'application d'un moratoire sur la pêche au filet dérivant, 8 mars 1993	23	1993	98
Affaire concernant la délimitation des zones maritimes entre le Canada et la République française—Rapport présenté au Tribunal par M. P. B. Beazley : Extraits de l'Arrêt rendu le 10 juin 1992 par le tribunal arbitral pour la délimitation des zones maritimes entre le Canada et la France	22	1992	107
Conservation et gestion des ressources biologiques de la haute mer : proposition présentée à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Genève, 12 août-4 septembre 1991	19	1991	47
La pêche au saumon dans les eaux internationales. Résolution du Conseil de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO), adoptée à sa septième session annuelle, tenue à Helsinki du 12 au 15 juin 1990	18	1991	67
Retrait par la Mongolie des réserves qu'elle avait faites lors de son adhésion à la Convention de 1958 sur la haute mer	17	1991	49
Extraits du communiqué final du vingt et unième Forum du Pacifique Sud tenu les 31 juillet et 1 ^{er} août 1990 (environnement et pêche)	16	1990	75

<i>Titre/Sujet</i>	<i>Bulletin n°</i>	<i>Année</i>	<i>Page</i>
Deux sessions scientifiques convoquées par la Commission océanographique internationale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), accueillies par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies (communiqué de presse des Nations Unies SEA/1093 UNESCO/2525 du 12 janvier 1990)	15	1990	67
Réunion d'un groupe d'experts sur la recherche scientifique maritime, Siège de l'Organisation des Nations Unies, 5-8 septembre 1989	14	1989	112
Réunion d'un groupe d'experts sur la planification des utilisations de la mer et la gestion des zones côtières, Santiago (Chili), 28 novembre-1 ^{er} décembre 1989	14	1989	114
Communiqué de la quatorzième Réunion du Comité permanent des Ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Port of Spain les 20 et 21 mai 1988	12	1992	75
Echange de lettres entre le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, relative à la mention d'un prétendu accord entre le Portugal et la France intitulé « Echange de notes au sujet de la délimitation de la mer territoriale et du plateau continental » (lettres datées des 13 et 14 avril 1988)	11	1988	67
Symposium sur la coopération maritime en mer Méditerranée, troisième Déclaration de Tunis, 28 novembre 1986	9	1987	63
Entrée en vigueur le 11 décembre 1986 du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud	9	1987	66
Informations relatives à l'attribution de la première bourse Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, 7 mars 1986	8	1986	53
Excerpt of final documents of the Seventh Conference of Heads of State or Government of Non-Aligned Countries, held at New Delhi from 7 to 12 March 1983	3	1984	21
Question relating to article 93 of the United Nations Convention on the Law of the Sea	3	1984	43
Third World Prize 1983 in recognition of the Third United Nations Conference on the Law of the Sea	3	1984	44

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
